

ÉVALUATION DE POLITIQUE PUBLIQUE

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (PARIS) Exercices 2018 et suivants

Rapport définitif délibéré le 13 novembre 2024

Décembre 2024

SOMMAIRE

	SYNTHÈSE	4
	RECOMMANDATIONS	11
	PROCÉDURES	12
	INTRODUCTION	15
1	DES OBJECTIFS COHÉRENTS MAIS UNE IDENTIFICATION INSUFFISANTE DE LA SPÉCIFICITÉ DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE	16
1.1	La prévention spécialisée, un engagement constant de la Ville de Paris	17
1.2	La prévention spécialisée est intégrée dans l'ensemble des politiques de soutien aux jeunes en difficulté	20
1.2.1	Des conditions institutionnelles favorables	20
1.2.2	Des attentes précises à l'égard de la prévention spécialisée	20
1.2.3	Un périmètre d'intervention cohérent avec les besoins des politiques de la ville, de prévention et de sécurité	23
1.3	Des objectifs assignés à la prévention spécialisée trop généraux pour identifier sa place spécifique auprès de ses partenaires	26
1.3.1	Un cadre général peu contraignant et peu connu pour orienter l'action de la prévention spécialisée	26
1.3.2	Les conventions n'organisent pas les partenariats	29
2	DES MODALITÉS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUES, DES RESULTATS RECONNUS MAIS INÉGAUX SELON LES TERRITOIRES	36
2.1	L'apport de la prévention spécialisée est reconnue par les partenaires sociaux	36
2.1.1	Des modalités d'intervention spécifiques	36
2.1.2	Un cadre éducatif complémentaire au cadre familial	37
2.1.3	Lutter contre les risques liés à l'oisiveté et favoriser la construction de parcours	38
2.1.4	Une spécificité à préserver	40
2.1.5	Une extension des missions à évaluer	41
2.2	Une réponse inégale au besoin des jeunes	42
2.2.1	Une diminution d'activité de la prévention spécialisée liée à la crise sanitaire	42
2.2.2	Des files actives qui ne reflètent pas toujours l'âge de la population prioritaire	44
2.2.3	Des tailles et des profils de files actives hétérogènes	48

3	DECROCHAGE SCOLAIRE, INSERTION, PACIFICATION DES QUARTIERS : LES PARTENARIATS AU CŒUR DE L'ACTION	57
3.1	Des améliorations attendues dans la lutte contre le décrochage scolaire	57
3.1.1	Des situations territoriales différentes	57
3.1.2	Les attentes et réticences des principaux de collèges à l'égard de la prévention spécialisée	59
3.1.3	Une information nécessaire de la Ville en direction des chefs d'établissement	62
3.2	Les actions en faveur de l'insertion professionnelle bénéficient de partenariats solides	64
3.2.1	Le chantier éducatif : un outil adapté, des évolutions utiles	64
3.2.2	Un partenariat fructueux avec la mission locale de Paris	70
3.3	Une contribution à la pacification des territoires reconnue, un engagement réel dans la lutte contre les rixes	72
3.3.1	Des actions multiples au service du lien social et de la pacification des quartiers	72
3.3.2	Un impact possible mais décevant des chantiers éducatifs dans la pacification des quartiers	73
3.3.3	Un partenaire important pour la prévention des rixes à Paris	74
3.3.4	Des relations avec la police à améliorer	76
3.3.5	Le partage d'information, un nécessaire rappel des règles par la Ville de Paris	78
	CONCLUSION	80
	ANNEXES	82

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a évalué la politique de prévention spécialisée menée par la Ville de Paris à compter de 2018.

La prévention spécialisée est une pratique militante née après la seconde guerre mondiale pour venir en aide aux jeunes en risque de marginalisation. L'enjeu de son évaluation est de savoir dans quelle mesure elle reste pertinente et a réussi à surmonter les difficultés croissantes auxquelles elle est confrontée : baisse de financement, difficultés de recrutement d'éducateurs spécialisés, intervention de nouveaux acteurs auprès des jeunes en voie de marginalisation, articulation avec la priorité assignée au plan national aux politiques de prévention de la délinquance et de lutte contre la violence des jeunes.

L'évaluation a été conduite en étroite association avec la Ville de Paris et l'ensemble des acteurs concernés.

La Ville de Paris a confié la mise en œuvre de sa politique de prévention spécialisée à neuf associations agissant dans 48 secteurs répartis dans 11 arrondissements (9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e).

L'évaluation a vocation à répondre aux trois questions évaluatives suivantes :

1 - Les objectifs de la prévention spécialisée sont-ils cohérents ?

2 - Quel est l'impact de la prévention spécialisée sur le parcours des jeunes ?

3 - Dans quelle mesure la prévention spécialisée a un impact sur la pacification des quartiers et la lutte contre les rixes ?

Compte tenu des spécificités de cette politique (périmètre d'intervention large, nombre important des partenaires, principe de l'anonymat, données quantitatives limitées),

l'évaluation s'est appuyée sur le croisement de données quantitatives, apportées par les associations de prévention spécialisée et leurs principaux partenaires et de données qualitatives issues d'études de terrain et de nombreux entretiens.

DES OBJECTIFS COHÉRENTS MAIS TROP IMPRÉCIS POUR ORIENTER L'ACTION

La Ville de Paris met à profit le contexte favorable que permet sa double compétence communale et départementale pour coordonner l'ensemble des politiques en faveur de la jeunesse en difficulté, qu'elles concernent l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle, ou la prévention de la violence et de la délinquance.

L'identification des territoires de prévention spécialisés est cohérente avec les caractéristiques économique socio démographiques des habitants et les données concernant les actes de violence scolaire ou le nombre de rixes.

Les conventions signées entre les associations de prévention spécialisée et la Ville de Paris définissent un cadre d'action global, garant de la cohérence de ces politiques. Toutefois, le caractère trop général de ces documents, le manque de fiabilité et parfois de pertinence de certaines données recueillies, ne permettent pas d'identifier la spécificité de l'action de la prévention spécialisée auprès de ses partenaires. Ils ne permettent pas, non plus, d'éviter les risques de redondance, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Les documents de programmation de la Ville de Paris devraient être mieux articulés de telle sorte que les contributions des différents acteurs soient mieux définies.

UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX BESOINS DES JEUNES EN VOIE DE MARGINALISATION MAIS INÉGALE SELON LES TERRITOIRES

La prévention spécialisée réussit à accompagner les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

La spécificité de l'action des éducateurs spécialisés et leur capacité à entrer en relation avec les jeunes marginalisés sont réelles. Cette confirmation est importante d'autant que les jeunes accompagnés par la prévention spécialisée sont peu diplômés, particulièrement éloignés de l'emploi, et ont souvent quitté l'école avant l'âge légal.

Si d'autres acteurs (animateurs, médiateurs) vont à la rencontre des jeunes dans l'espace public, les éducateurs spécialisés restent les seuls à aller vers les groupes les plus marginalisés, y compris quand ceux-ci sont hostiles, voire en situation de prédélinquance. Ils sont aussi les seuls à avoir, dans la durée, une présence éducative bienveillante fondée sur la prise en compte de toutes les difficultés des jeunes, qu'il s'agisse de problèmes scolaires, de démarches administratives, d'insertion professionnelle, de santé, de difficultés familiales, amicales ou encore de problèmes judiciaires.

Le travail de rue, cœur de l'activité des éducateurs spécialisés pour entrer en relation avec les jeunes, est une spécificité de la prévention spécialisée. Toutefois, c'est surtout la possibilité d'accès à des activités sportives, culturelles ou de loisirs diversifiées que les jeunes apprécient car c'est un facteur de changement qui leur permet de sortir de la rue et de l'oisiveté. Leur participation à ces activités est facilitée par le cadre proposé par les éducateurs, adapté aux possibilités de chacun, plus souple en termes d'horaire ou de continuité de présence que ce que proposent les clubs sportifs ou centres d'animation. La dimension éducative de l'activité reste néanmoins première. Ces actions engagent les jeunes dans la construction de leur projet de vie et leur apprennent le respect de règles.

Le nombre de jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée était d'environ 12 200 en 2023. La file active a diminué de 20 % en 5 ans (- 3 000 jeunes), principalement en raison de la pandémie qui a sévi durant les années 2020 et 2021.

L'examen de la taille des files actives montre de grandes disparités (dans une proportion d'un à cinq) selon les territoires et les associations, que les données démographiques, le niveau de précarité des habitants et la taille des équipes d'éducateurs ne suffisent pas à expliquer.

Aux termes des conventions d'objectifs entre la Ville de Paris et les associations, la prévention spécialisée s'adresse aux jeunes de 12 à 21 ans et prioritairement aux adolescents de 12 à 18 ans. Mais les jeunes de moins de 12 ans, plus que les générations précédentes, passent une partie importante de leur temps libre dans l'espace public et sont confrontés plus tôt aux phénomènes de violence et au risque de déscolarisation. La Ville de Paris doit engager une réflexion avec les associations pour mieux prendre en compte cette évolution et les besoins des plus jeunes.

L'EFFICACITÉ DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE NÉCESSITE DES PARTENARIATS SOLIDES

Quelle que soit la qualité de la relation nouée au fil du temps entre un jeune et un éducateur spécialisé, ce lien doit être conçu comme un passage entre la marginalité et l'intégration, d'où l'importance du partenariat, principe de travail essentiel de la prévention spécialisée. Les partenaires facilitent le repérage précoce des jeunes et contribuent à leur retour vers les dispositifs de droit commun.

L'évaluation a ciblé trois sujets : la lutte contre le décrochage scolaire, l'insertion professionnelle et la pacification des quartiers. L'impact de la prévention spécialisée est réel mais il reste dépendant de la qualité des partenariats noués.

L'action de la prévention spécialisée en matière d'insertion professionnelle bénéficie de partenariats formalisés avec la mission locale de Paris et avec le bailleur social Paris Habitat. En 2023, plus de 450 jeunes ont participé à un chantier éducatif rémunéré. Ces chantiers permettent l'apprentissage des normes sociales et l'acquisition de

compétences. Malgré un faible niveau de diplôme et leur éloignement de l'emploi, les jeunes qui ont participé aux chantiers éducatifs ont montré un fort investissement : 99 % d'entre eux ont mené leur projet à terme et la qualité des travaux est jugée satisfaisante par les commanditaires.

Plus de 650 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement partenarial par les éducateurs spécialisés et les conseillers de la mission locale. Ces jeunes ont participé à un nombre important d'actions mises en place par la mission locale (entrées en formation, emploi temporaire ou définitifs, retours en scolarité).

La participation de la prévention spécialisée à la lutte contre le décrochage scolaire est très variable selon les territoires. La coopération entre les principaux de collège et les équipes de prévention spécialisée permet de limiter les violences dans et aux abords des établissements et de mieux accompagner les élèves les plus en difficulté. Il est toutefois nécessaire d'améliorer la connaissance par les principaux de collège des missions de la prévention spécialisée et d'engager un travail concernant le partage de l'information relative aux élèves en difficulté entre les établissements scolaires et les éducateurs de prévention spécialisée.

L'impact de la prévention spécialisée dans la pacification des quartiers est reconnu et son engagement est réel dans la lutte contre les rixes.

Les éducateurs spécialisés sont des acteurs importants de la prévention des rixes. L'ensemble des acteurs sociaux, les maires d'arrondissement, les familles de jeunes et la préfecture de police reconnaissent le rôle de la prévention spécialisée dans la pacification des quartiers. D'une part, grâce à la participation des jeunes qu'elle accompagne à des actions conduites avec le tissu associatif local pour les impliquer dans la vie de quartier (organisation des fêtes de quartier, par exemple). D'autre part, grâce à sa présence éducative auprès des jeunes dans la rue.

Au terme de son évaluation, la chambre porte une appréciation positive sur la politique de prévention spécialisée de la Ville de Paris. Quelques évolutions sont cependant attendues pour améliorer la qualité de la réponse sur l'ensemble des territoires de prévention spécialisée.

1- Les objectifs de la prévention spécialisée sont-ils cohérents ?

Le périmètre du territoire d'intervention de la prévention spécialisée illustre la cohérence globale des objectifs qui lui ont été assignés. Les missions de la prévention spécialisée auprès de ses partenaires doivent toutefois être précisées, notamment dans la lutte contre le décrochage scolaire.

2- Quel est l'impact de la prévention spécialisée sur le parcours des jeunes (repérage / scolarité /insertion) ?

La prévention spécialisée a une action éducative précieuse auprès des jeunes marginalisés. Une réflexion doit être cependant engagée pour limiter les différences d'activité observées entre les territoires.

L'impact sur la lutte contre le décrochage scolaire est réel là où les partenariats sont de qualité mais les échanges d'informations doivent être améliorés.

L'impact sur l'insertion sociale et professionnelle est facilité par la qualité des partenariats avec Paris Habitat et la mission locale de Paris. Des évolutions sont toutefois nécessaires pour mieux intégrer le public féminin dans les chantiers éducatifs.

3- Dans quelle mesure la prévention spécialisée a-t-elle un impact sur la pacification des quartiers et la lutte contre les rixes ?

La prévention spécialisée participe à la pacification des quartiers par la diversité des actions mises en place, avec le concours des jeunes, qui contribuent à l'intégration de ceux ci dans leur environnement. Elle est un acteur reconnu de la prévention des rixes.

Les relations avec la police nationale pourraient être améliorées par une meilleure connaissance par ses professionnels des missions de la prévention spécialisée.

RECOMMANDATIONS

- **RECOMMANDATION PERFORMANCE N°1 (VILLE DE PARIS) :**

Valoriser et mobiliser les rapports d'activité des associations de prévention spécialisée pour définir leurs objectifs sur les différents territoires.

35

- **RECOMMANDATION PERFORMANCE N°2 (VILLE DE PARIS) :**

Examiner si, et dans quelles conditions, l'action de la prévention spécialisée doit intégrer les jeunes de moins de 12 ans.

46

- **RECOMMANDATION PERFORMANCE N°3 (VILLE DE PARIS) :**

Diffuser auprès du rectorat et des principaux de collèges une information concernant les missions de la prévention spécialisée.

63

- **RECOMMANDATION PERFORMANCE N°4 (VILLE DE PARIS) :**

Organiser avec le rectorat une réunion annuelle d'évaluation des partenariats entre les collèges et les lycées et les équipes de prévention spécialisée.

63

PROCÉDURES ET MÉTHODES

En vertu de l'article L. 211-15 du code des juridictions financières, les chambres régionales de comptes sont compétentes en matière d'évaluation des politiques publiques territoriales. L'article R. 245-1-1 du même code prévoit que la chambre peut, de sa propre initiative, procéder à une évaluation de politique publique relevant des collectivités territoriales et organismes soumis à sa compétence de contrôle des comptes et de la gestion.

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, sur la période à compter de 2018, à l'évaluation de la politique de prévention spécialisée de la Ville de Paris, en accord avec elle.

Le président de la chambre a informé la maire de Paris, Madame Anne Hidalgo, de l'ouverture de l'évaluation par courrier du 5 juillet 2023.

Conformément aux normes professionnelles de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes applicables aux évaluation de politique publique, un soin particulier a été apporté au recueil de l'avis des parties prenantes. À cette fin, les ressources méthodologiques suivantes ont été mobilisées.

Un **comité d'accompagnement**¹ réunissant des experts et des parties prenantes a été réuni trois fois à compter d'octobre 2023 pour conseiller et donner un avis à chaque étape de l'évaluation.

L'évaluation s'appuie sur des **données exploitées par le croisement de méthodes quantitatives et qualitatives** décrites en annexe n° 2.

Les méthodes quantitatives ont permis l'analyse des rapports d'activité (2016-2023) des associations de prévention spécialisée et leur croisement avec les données socio économiques

¹ Cf annexe n°1.

et démographiques de leurs territoires d'intervention grâce à la création d'un indice de typologie sociale appliqué au territoire parisien et aux territoires de prévention spécialisée.

Elles ont contribué à la connaissance de la situation individuelle des jeunes et à la qualification des chantiers éducatifs (type d'activité, durée, implication des jeunes, qualité des travaux) grâce au traitement des données transmises au fonds social européen par Paris Habitat. Ces données et celles de la mission locale de Paris ont contribué à évaluer l'impact de la prévention spécialisée sur l'insertion professionnelle.

Un recueil d'informations a été adressé à l'ensemble des associations de prévention spécialisée sur les chantiers éducatifs.

Un second recueil d'informations a été adressé aux associations intervenant sur huit territoires faisant l'objet d'une étude de terrain sur la signalisation de jeunes en risque de rupture scolaire.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des éducateurs spécialisés intervenant sur la Ville de Paris. Le taux de réponse est de 44 %.

Les méthodes qualitatives ont été menées dans huit territoires de prévention spécialisé qui ont fait l'objet d'études de terrain et dans lesquels :

- des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de 45 éducateurs spécialisés et 65 jeunes accompagnés par la prévention spécialisée ;
- deux focus groupes ont été réalisés auprès de 14 principaux de collèges ;
- de nombreux entretiens ont été conduits avec les partenaires de la prévention spécialisée : centres sociaux, associations de familles, associations de locataires, commissariats de police, police municipale, notamment.

Le rapport d'évaluations provisoires a été délibéré par la chambre le 27 juin 2024, il a été notifié à la maire de Paris le 26 août 2024. Il a également été envoyé dans son intégralité aux maires des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, au préfet de police, au recteur de l'académie de Paris, au président de Paris-Habitat, au président de la mission locale et aux neuf associations de prévention spécialisée œuvrant sur le territoire parisien. Des extraits du rapport ont été envoyés à la principale du collège Jules Verne à Paris (12^e).

Après prise en compte des réponses, la chambre a arrêté son rapport d'évaluation définitif à l'issue d'un délibéré tenu le 13 novembre 2024.

INTRODUCTION

La prévention spécialisée est née d'une pratique militante dans l'après seconde guerre mondiale pour venir en aide aux jeunes en souffrance et en voie de marginalisation. Elle a bénéficié d'une reconnaissance réglementaire au début des années 1970². Confiée aux départements par la loi de décentralisation du 6 janvier 1986, cette politique est mise en œuvre par des organismes ayant statut d'établissement médico-social et régis par les articles L. 121 2 et L. 221 2 du code de l'action sociale et des familles³. Aux termes de l'article L. 221 la prévention spécialisée contribue « *dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, [aux] actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* ».

Son originalité réside dans son mode d'intervention, la rencontre dans la rue avec des jeunes marginalisés et le respect des principes qui guident son action (la libre adhésion du jeune, l'anonymat et l'absence de mandat nominatif). Les équipes de prévention spécialisée ont un mandat global pour intervenir auprès des jeunes sur un territoire défini par le département mais les pouvoirs publics ne peuvent lui imposer de prendre en charge un jeune en particulier. Quelle que soit la qualité de la relation nouée, au fil

du temps, entre un jeune et un éducateur spécialisé ou une équipe, ce lien doit être conçu comme un passage, un maillon entre la marginalité et l'intégration, d'où l'importance du partenariat, principe de travail essentiel de la prévention spécialisée.

À l'échelle nationale, la prévention spécialisée connaît des difficultés depuis plusieurs années : baisse de financement (près de 20 % entre 2015 et 2020), difficultés de recrutements d'éducateurs spécialisés, multiplication des attentes dans un contexte où la lutte contre la violence des jeunes est une priorité nationale, interrogations sur sa spécificité alors que de nouveaux acteurs interviennent auprès des jeunes en voie de marginalisation.

La prévention spécialisée a en effet dû adapter son action à l'apparition de nouveaux acteurs de l'insertion et de la prévention, notamment à la suite de la création des quartiers politique de la ville (QPV), de la police municipale et du déploiement par l'éducation nationale de dispositifs pour lutter contre le décrochage scolaire.

Cette situation a conduit certains départements à estimer que leur compétence en matière de prévention spécialisée était facultative. Le caractère obligatoire de ces dépenses a été reconnu par la jurisprudence administrative qui précise toutefois que le département

² Arrêté interministériel relatif aux clubs de prévention du 4 juillet 1972.

³ L'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 assimile les structures de prévention spécialisées à des établissements médico-sociaux tels que définis par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, avec quelques particularités : la prévention spécialisée ne relève pas de la planification au sens de la loi de 2002 ; elle est subventionnée et non tarifée.

La loi n° 2007-293 réformant la protection de l'enfance conforte l'inscription de la prévention spécialisée dans les politiques de protection de l'enfance.

peut librement en définir les conditions d'exercice⁴.

Compte tenu de la spécificité de cette politique (contour d'intervention large défini par le besoin des jeunes, anonymat, multiplicité des acteurs concernés), du caractère parcellaire et parfois insuffisamment fiable des données existantes, l'évaluation s'est appuyée sur le croisement de données quantitatives et qualitatives (annexe n° 2).

L'évaluation a vocation à répondre à trois questions évaluatives sur la cohérence de la politique, la spécificité de son action et les conditions de son efficacité :

- **Les objectifs de la prévention spécialisée sont-ils cohérents ?**

Il s'agit d'évaluer si les différents textes qui définissent ses objectifs et les conditions de sa mise en œuvre sont cohérents, guident réellement l'action des éducateurs spécialisés et permettent d'identifier son action spécifique auprès de ses partenaires.

- **Quel est l'impact de la prévention spécialisée sur le parcours des jeunes qu'elle accompagne ?**

Compte tenu du caractère multiforme de l'accompagnement par les éducateurs spécialisés, deux thématiques ont été choisies en fonction de leur fréquence et du nombre d'actions mises en œuvre : la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion professionnelle. En amont de l'analyse des parcours, la capacité des éducateurs spécialisés à entrer en contact avec les jeunes marginalisés a été étudiée.

- **Quel est l'impact de la prévention spécialisée sur la pacification des quartiers et la lutte contre les rixes ?**

La majorité des études menées nourrissent la réponse aux trois questions. L'action éducative auprès d'un jeune (question n° 2) peut en effet contribuer à la pacification des quartiers (question n° 3).

Le rapport tient compte de cette complexité.

La première partie analyse la cohérence des objectifs définis par la Ville de Paris et sa capacité à préciser la place de la prévention spécialisée auprès de ses partenaires.

La deuxième partie met en relief l'apport réel et spécifique de l'action de la prévention spécialisée auprès des jeunes. Elle souligne cependant la diversité des situations territoriales.

La troisième partie, à partir des exemples de la lutte contre le décrochage scolaire, l'insertion professionnelle et la pacification des quartiers, souligne l'importance des partenariats pour l'efficacité de l'action de la prévention spécialisée.

1 DES OBJECTIFS COHÉRENTS MAIS UNE IDENTIFICATION INSUFFISANTE DE LA SPÉCIFICITÉ DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Sur la période étudiée, la prévention spécialisée bénéficie d'un soutien constant de la Ville de Paris. Des conventions pluriannuelles renouvelées régulièrement définissent ses objectifs. La période est marquée par le

⁴CAA Nantes, 21 juin 2017, n° 15NT011292. Dans cette affaire, la cour annule une délibération du conseil général mettant fin à la politique de prévention spécialisée du département.

développement, par la Ville de Paris, de politiques pour soutenir les jeunes, améliorer la situation des quartiers difficiles, prévenir la violence entre bandes, qui sont décrites dans des contrats et schémas différents. L'enjeu est d'évaluer si l'ensemble de ces documents permettent d'identifier, de manière cohérente et lisible pour ses partenaires, la place de la prévention spécialisée.

1.1 La prévention spécialisée, un engagement constant de la Ville de Paris

La mission de la prévention spécialisée est de lutter contre la marginalisation des jeunes, en les amenant, progressivement, à connaître et utiliser les dispositifs de droit commun et en les éloignant des risques que leur situation de marginalité leur fait courir (drogues, délinquance, violence). Elle agit dans le cadre d'une implantation territorialisée, nécessaire pour nouer les partenariats avec les acteurs qui sont appelés à intervenir dans le parcours de ces jeunes.

La prévention spécialisée, dont l'action est toujours à visée éducative, propose des actions variées, collectives ou individuelles, caractérisées par leur adaptabilité aux situations individuelles. Les actions collectives principales, sont :

- des activités culturelles ou sportives ;
 - des séjours qui permettent de mieux connaître les jeunes, de créer des dynamiques de groupes pour modifier les comportements ou les représentations ;
 - la participation à des actions en partenariat avec les acteurs locaux,
- par exemple l'organisation de fêtes de quartier ;
 - l'organisation de débats, notamment sur des sujets concernant la citoyenneté ;
 - des chantiers éducatifs rémunérés, dont l'objet est de favoriser l'apprentissage des normes sociales et l'acquisition de compétences ; ils se déroulent souvent à proximité des lieux de vie des jeunes pour favoriser des relations positives avec la population et l'appropriation de lieux de vie communs.

L'accompagnement individuel prend de multiples formes en fonction des demandes ou besoins des jeunes : aide aux devoirs, accompagnement à différents rendez-vous (école, justice, mission locale), recherche de stages, rédaction de curriculum vitae, rencontres avec la famille, discussions.

A Paris, en 2023, la prévention spécialisée est présente dans 48 secteurs⁵ répartis dans 11 arrondissements (les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e). Elle mobilise 272 équivalents temps plein (ETP) et est mise en œuvre par 9 associations :

- Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild : un secteur dans le 19^e ;
- Association de prévention spécialisée et d'accompagnement des jeunes (APSAJ) : 3 secteurs dans les 18^e et 19^e arrondissements ;
- Association Arc-Ea : 14 secteurs dans les 10^e, 13^e, 15^e et 18^e arrondissements auxquels s'ajoute une activité d'auto-école ;

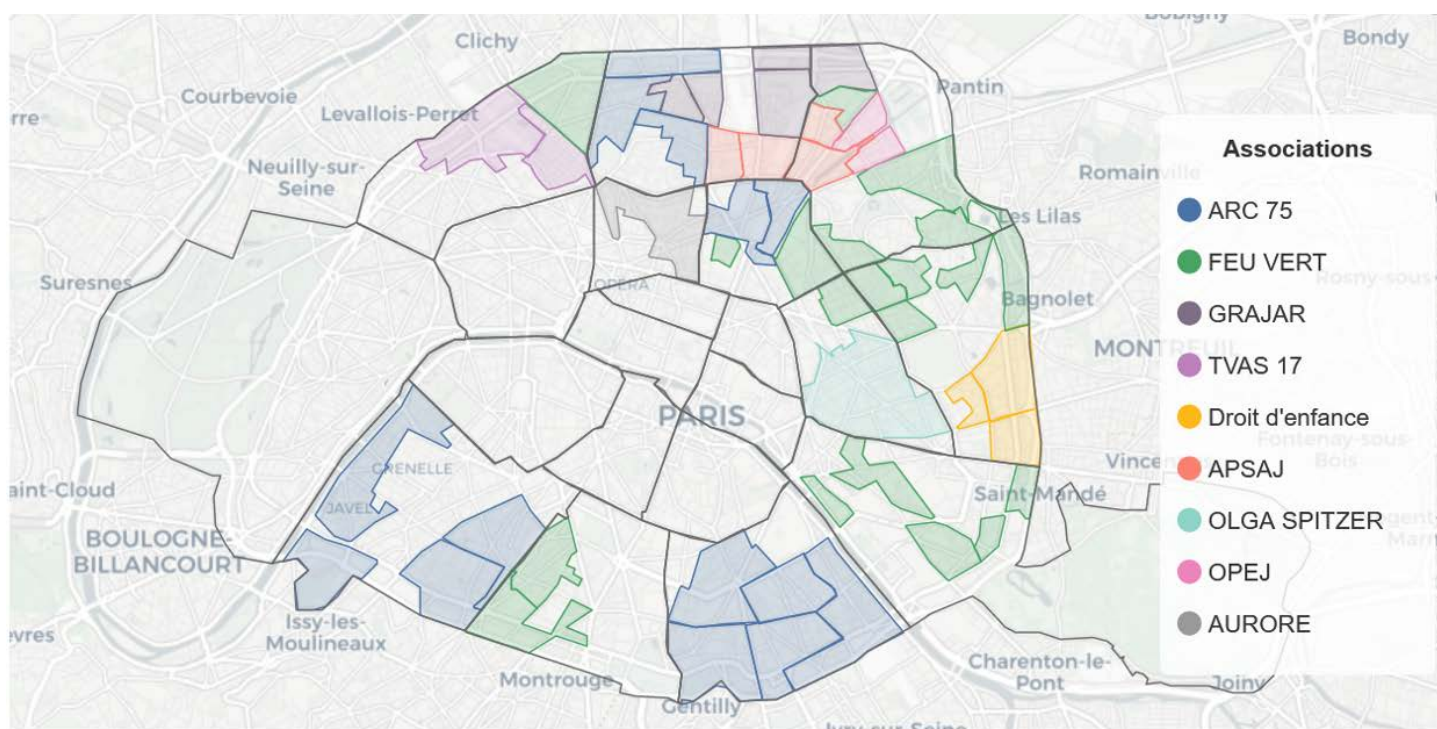
⁵ Ce nombre de secteurs résulte des conventions 2023-2026. Il peut être différent de la notion de territoires, certaines associations étant susceptibles de diviser leur secteur en territoires dans lesquels des équipes différentes interviennent.

- Association Aurore : un secteur dans le 9^e arrondissement ;
- Jeunesse Feu Vert fondation Robert Steindecker (FJFV) : 19 secteurs dans les 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 17^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- Fondation Olga Spitzer : un secteur dans le 11^e arrondissement ;
- Association groupe de recherche et d'action des jeunes adolescents de la rue (GRAJAR) : 5 secteurs dans les 18^e et 19^e arrondissements ;
- Fondation Méquignon - droit d'enfance (FMDE) : 3 secteurs dans le 20^e arrondissement ;
- Association travail vers l'autonomie et la solidarité 17 (TVAS-17) : un secteur dans le 17^e arrondissement.

Hormis TVAS-17, toutes ces associations participent au comité parisien de prévention spécialisée, lieu d'échanges d'informations et de réflexion sur les pratiques et interlocuteur de la Ville de Paris.

La prévention spécialisée accompagnait plus de 12 000 jeunes en 2023.

Carte n° 1 : Territoires de prévention spécialisée à Paris

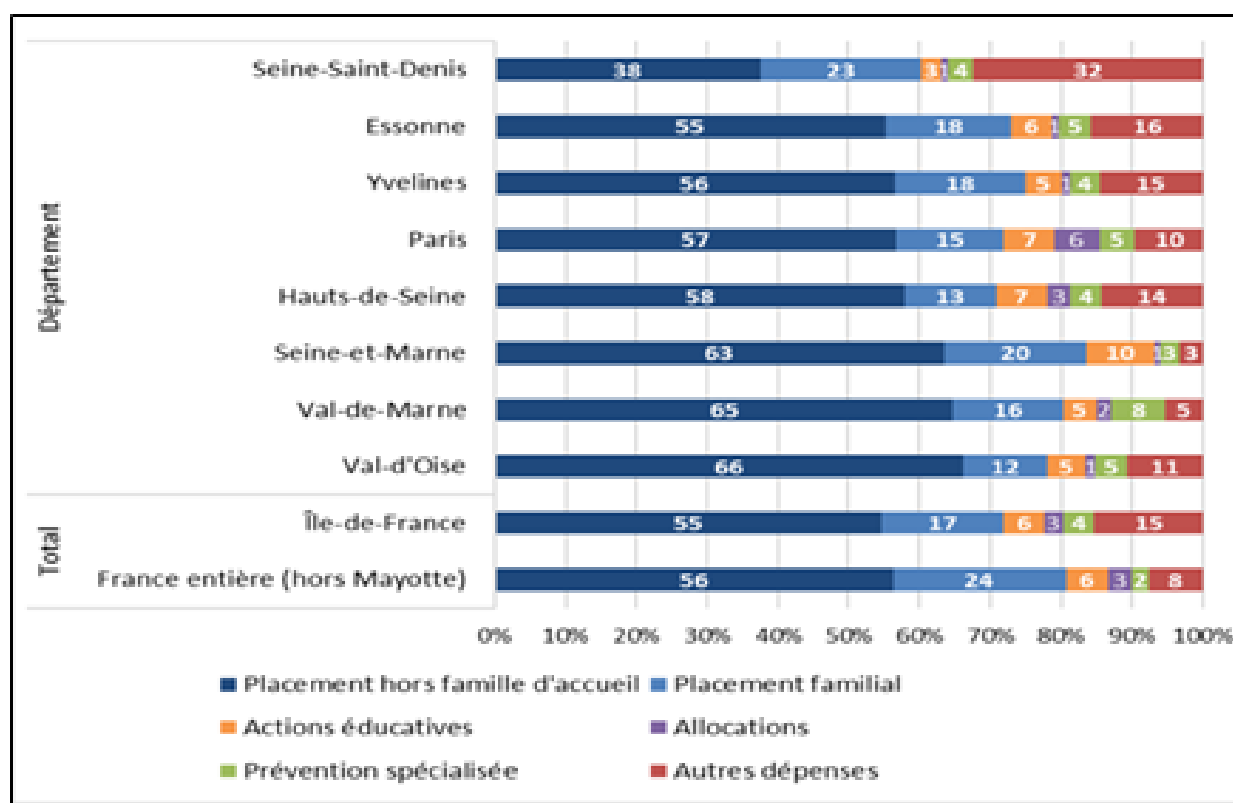


Source : chambre régionale des comptes d'après convention 2019-2022

La Ville de Paris consacre chaque année environ 19 M€ au financement de cette politique. Ces moyens sont stables sur la période d'évaluation. Leur part relative dans le total des crédits dédiés à l'aide

sociale à l'enfance, est équivalente à la moyenne régionale mais plus de deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Graphique n° 1 : Dépenses d'aide sociale à l'enfance par nature – Île-de-France (2021)



Source : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), enquête aide sociale 2021 : départements d'Île-de-France, quels résultats ?

L'engagement de la Ville est à souligner dans un contexte de diminution globale des crédits consacrés par les départements au financement de la prévention spécialisée. Le rapport d'information de

l'Assemblée nationale relatif à L'avenir de la prévention spécialisée constate « une crise sans précédent du financement de la prévention spécialisée⁶ » du fait de la diminution, voire de la suppression,

⁶ Assemblée nationale : Denis Jacquat et Kheira Bouziane-Laroussi, L'avenir de la prévention spécialisée, rapport d'information, commission des affaires sociales, Assemblée nationale, n° 4429 (XIV^e législature) 1^{er} février 2017.

des crédits consacrés à cette politique dans plusieurs départements. Peu de temps auparavant la secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales, chargé de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie, avait confirmé, en réponse à la question d'une parlementaire, « *la fragilité des services de prévention spécialisée, qui dans certains départements, connaissent des baisses, parfois brutales, de leurs financements* »⁷.

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la santé publie régulièrement l'état des dépenses d'aide sociale des départements, notamment celles relatives à la prévention spécialisée. Il illustre la grande disparité du volume des crédits qui lui sont consacrés. Ces données sont cependant difficilement exploitables car elles procèdent d'extractions dans les comptes des collectivités. Or, à Paris par exemple, et jusqu'en 2019, un même compte (6526) retrace non seulement les dépenses de prévention spécialisée mais aussi d'autres dépenses, telles les subventions aux centres sociaux ou à des associations de proximité œuvrant dans les quartiers populaires.

1.2 La prévention spécialisée est intégrée dans l'ensemble des politiques de soutien aux jeunes en difficulté

1.2.1 Des conditions institutionnelles favorables

Si la prévention spécialisée est une compétence départementale, les politiques de prévention et de sécurité sont des compétences communales.

Cette séparation des responsabilités de politiques proches est susceptible de nuire à la cohérence et la lisibilité du positionnement de la prévention spécialisée, comme le souligne le rapport d'information de l'Assemblée nationale précité.

Certains exemples départementaux témoignent de la difficulté de maintenir la cohérence de la politique de prévention spécialisée alors que les communes déploient, sans toujours en informer les départements, et parfois avec le soutien de l'État, des équipes pour assurer des missions proches ou identiques dans des quartiers difficiles. Ainsi, à la suite de la crise sanitaire de la Covid 19, l'État a déployé, à la demande des communes, des moyens humains, y compris des éducateurs spécialisés, dans les quartiers les plus difficiles⁸ pour intervenir auprès des jeunes.

La Ville de Paris, collectivité unique, compétente à l'échelle départementale et communale, bénéficie ainsi de conditions favorables au déploiement de l'action de la prévention spécialisée.

1.2.2 Des attentes précises à l'égard de la prévention spécialisée

1.2.2.1 Un partenaire bien identifié dans les contrats de ville et programme parisien pour l'autonomie des jeunes

La politique de la ville et le programme parisien pour l'autonomie des jeunes ne s'adressent pas strictement au même public que la prévention spécialisée. La première est générale et concerne toute la population vivant dans les quartiers

⁷ Question orale de madame Marie-Pierre Monier publiée au Journal officiel du Sénat le 29 octobre 2015 (n° 12995) – Réponse de madame la secrétaire d'État publiée au Journal officiel du Sénat du 10 octobre 2016.

⁸ En réponse à un appel lancé le 14 novembre 2020 par 200 maires, le comité interministériel de la ville a décidé le 29 janvier 2021, la création de 600 postes de médiateurs et d'éducateurs spécialisés appelés « bataillons de la prévention » dans les quartiers de reconquête républicaine.

les plus précaires, la seconde propose des orientations pour l'ensemble de la jeunesse, sans cibler un public spécifique.

Le contrat de ville 2015-2020⁹ place les jeunes, en particulier les jeunes de 12 à 25 ans, au cœur de son action et définit 3 axes qui présentent une grande similitude avec ceux de la prévention spécialisée

- accompagner les parcours et prévenir les ruptures (construire des trajectoires scolaires et éducatives positives ; sécuriser les parcours professionnels ; prévenir les situations de précarité) ;
- vivre sa vie et son quartier (faire des espaces collectifs des espaces communs ; développer l'éducation et la pratique artistique et culturelle tout au long de la vie) ;
- dynamiser les quartiers dans la ville (agir pour le développement économique local ; mieux insérer les quartiers dans la ville).

Ce contrat, conçu dans un contexte d'attentats terroristes, souligne la nécessité d'un dialogue permanent avec les acteurs de proximité. Il décline ses axes en objectifs, mesures et indicateurs de résultats. Cités dès le préambule, les éducateurs spécialisés sont régulièrement associés aux différentes actions de lutte contre le décrochage scolaire, l'insertion professionnelle et la promotion du « mieux vivre ensemble ». Des objectifs quantitatifs sont parfois assignés à la prévention spécialisée (signature de 20 conventions avec les entreprises du territoire, signatures de conventions avec les collèges par exemple).

Les déclinaisons de ce contrat par arrondissement décrivent de manière plus précise les actions attendues des éducateurs spécialisés, notamment dans les domaines de la scolarité et de l'accès à l'emploi (organisation de chantiers éducatifs en particulier).

Le programme parisien pour l'autonomie des jeunes s'adresse à l'ensemble des jeunes de 12 à 30 ans. Il ne cible pas les jeunes en difficulté sociale et ne décrit pas systématiquement les contributeurs attendus pour chacune des 145 actions présentées. Il est cependant possible d'identifier dans ce document et ses déclinaisons par arrondissement des objectifs définis pour la prévention spécialisée, notamment l'accès à la culture et aux activités. Certains arrondissements la sollicitent plus fréquemment, le 10^e arrondissement en particulier.

1.2.2.2 Des attentes croissantes dans les contrats de prévention et de sécurité

Les textes de 1972¹⁰, qui définissent la prévention spécialisée, prévoient sa contribution à la prévention de la délinquance. Depuis, les attentes des politiques de prévention et de lutte contre la délinquance ont été précisées, notamment pour la prévention des rixes¹¹.

A Paris, cette orientation s'est traduite par le rattachement de la prévention spécialisée à l'adjoint chargé de la prévention, de l'aide aux victimes, de la sécurité et de la police municipale. Ce choix a été repris dans les différents arrondissements à l'exception du 18^e arrondissement.

⁹ Le contrat de ville a été prolongé. Le prochain contrat est en cours d'écriture au moment de la rédaction de ce rapport.

¹⁰ Arrêté du 4 juillet relatif aux clubs de prévention complété par la circulaire santé, jeunesse et sport du 17 octobre 1972 relative à l'arrêté du 4 juillet 1972.

¹¹ En 2014, un Guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, repris dans la seconde stratégie nationale 2020-2024, a été publié par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

L'analyse¹² des contrats de prévention et de sécurité par arrondissement, réalisée pour les 2 générations de contrats concernant la période évaluée (2016-2021 et 2022-2026) montre que les attentes à l'égard de la prévention spécialisée sont en augmentation : 54 mesures dans les contrats 2016-2021, 64 dans les contrats 2022-2026.

Les objectifs associant la prévention spécialisée concernent¹³ :

- la lutte contre la délinquance¹⁴ (19 citations) ;
- la citoyenneté et le partage des espaces de vie commun¹⁵ (12 citations) ;
- la cellule d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté (CENOMED) (9 citations) ;
- la lutte contre le décrochage et la violence scolaires¹⁶ (7 citations).

Comme dans le contrat de ville et le programme parisien pour l'autonomie des jeunes, des différences entre les arrondissements sont observées, même si elles tendent à diminuer.

Si les 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, s'appuient fréquemment sur l'action de la prévention spécialisée dès 2016, les 11^e, 12^e et 15^e arrondissements incluent plus systématiquement, dans la seconde génération de contrats de prévention et de sécurité par arrondissement, la prévention spécialisée dans les actions qu'ils définissent pour prévenir la délinquance.

Des approches différentes sont identifiées. Ainsi, le 20^e arrondissement se distingue dans les mesures qui associent la prévention spécialisée, par sa volonté de pacifier les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre. Il souhaite en particulier lutter contre les conséquences financières pour les jeunes et leur famille, du nombre important d'amendes pendant la période Covid 19 (*infra* 3.3.4.).

La stratégie parisienne de prévention des rixes, arrêtée en 2019 et renouvelée en 2022, confirme la place attendue des équipes de prévention spécialisée.

Dans le cadre de la contradiction avec la chambre, le préfet de police a regretté que les associations de prévention spécialisée mobilisent peu les possibilités de cofinancement offertes par le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour des actions réalisées dans le cadre du contrat de ville et du contrat de prévention et de sécurité. Il a précisé que le bureau des partenariats de sécurité est disposé à travailler sur ce thème avec les associations de prévention spécialisée.

Cette situation n'est pas spécifique au FIPD. De manière générale, les associations de prévention spécialisée, qui disposent d'un budget global pour l'ensemble de leurs missions, répondent peu aux différents appels à projets dont les crédits, non pérennes, ne permettent pas de créer des postes d'éducateurs spécialisés susceptibles de renforcer leur présence de rue. Par contre, elles soutiennent souvent

¹² Annexe n° 3. ¹³ Présentation issue des contrats de prévention et de sécurité par arrondissement 2022-2026. ¹⁴ Lutte contre les phénomènes de bande et de rixes, sécurisation des grands ensembles immobiliers, lutte contre les trafics de stupéfiants, lutte contre le proxénétisme. ¹⁵ Prévenir la radicalisation ; Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien ; promouvoir la citoyenneté ; Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme ; Apaiser et réguler l'espace public. ¹⁶ Lutte contre l'absentéisme, contre la violence dans et aux abords des établissements, actions d'information dans les établissements, prise en charge des élèves pendant des périodes d'exclusion notamment.

d'autres associations de proximité, avec lesquelles elles travaillent, dans les réponses aux appels à projets, y compris pour le FIPD.

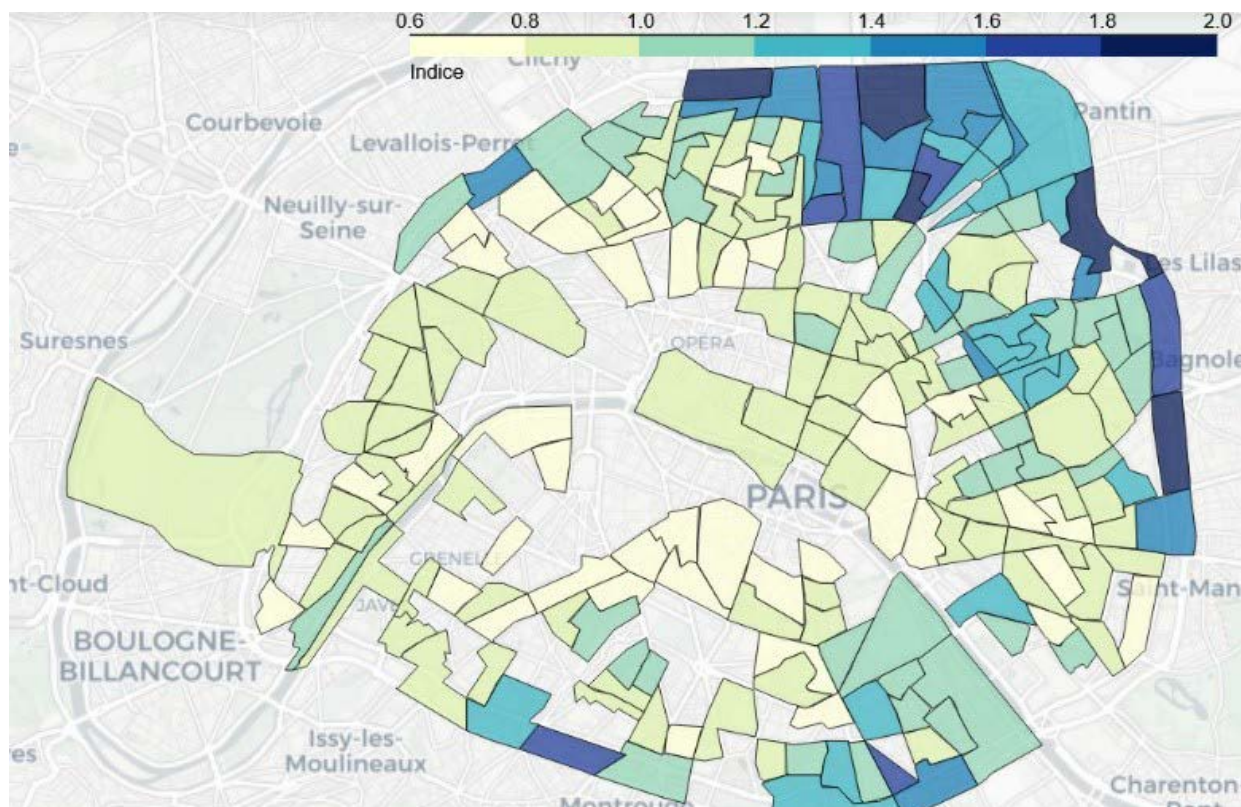
1.2.3 Un périmètre d'intervention cohérent avec les besoins des politiques de la ville, de prévention et de sécurité

La Ville de Paris indique que le territoire de la prévention spécialisée est déterminé, en cohérence avec les politiques de la ville, de la prévention et de la sécurité, sur des indicateurs de précarité, les observations des équipes de prévention spécialisée et des échanges avec les maires d'arrondissement pour ce qui concerne la lutte contre les rixes.

Pour évaluer l'adaptation des territoires aux besoins, la chambre a comparé les indicateurs de précarité des habitants des territoires de prévention spécialisée avec ceux de l'ensemble de la Ville de Paris. Un indice composite de typologie sociale¹⁷ a été calculé¹⁸. La carte décrivant les territoires de prévention spécialisée lui a été superposée. Lorsque des dissonances étaient constatées, un second type d'indicateurs, fondé sur la violence des jeunes, a été utilisé.

La carte n° 2 ci-dessous présente l'indice de précarité dans le territoire, par TRIRIS¹⁹. La carte n° 3 y superpose les territoires de la prévention spécialisée.

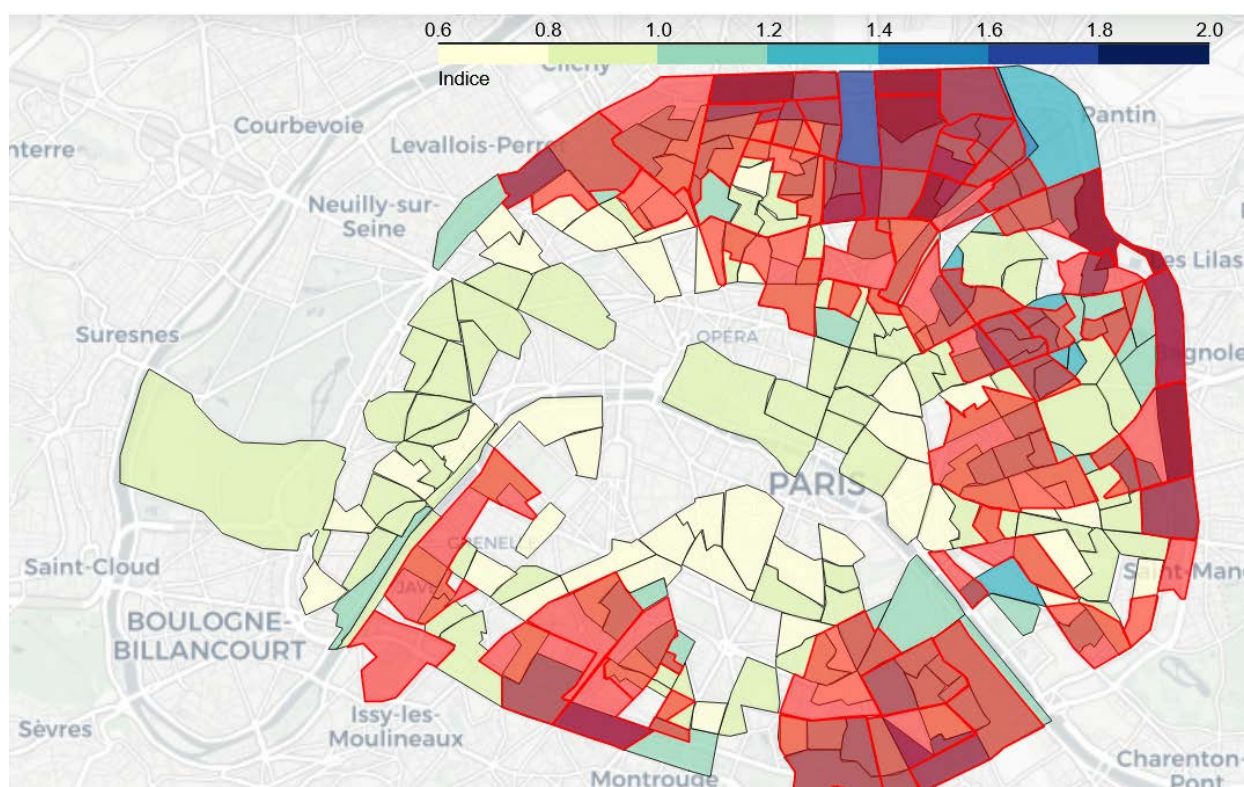
Carte n° 2 : Analyse de la précarité par TRIRIS à Paris



Source : chambre régionale des comptes d'après données Insee et conventions 2019-2022

¹⁷Cet indicateur est composé de 5 indicateurs : % logements inconfortables ; % de logements suroccupés, % de population non scolarisée sans diplôme ; % de familles monoparentales ; niveau de vie annuel médian estimé.¹⁸ Le calcul est fondé sur le découpage de la ville en TRIRIS. Un TRIRIS est un regroupement d'IRIS créé pour la diffusion de variables sensibles du recensement pour lesquels l'IRIS apparaît insuffisant pour garantir le secret statistique. Pour le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) divise le territoire en Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS). Ces IRIS, qui forment des "quartiers" d'environ 2 000 habitants, sont la maille de base de la diffusion des statistiques infra-communale. ¹⁹ TRIRIS : Regroupement d'ilots regroupés pour l'information statistique.

Carte n° 3 : Superposition des territoires de prévention spécialisée et de la carte de précarité à Paris



Source : chambre régionale des comptes d'après données Insee et conventions 2019-2022

Hormis deux territoires signalés dans la carte n° 3 par des secteurs en bleu, l'ensemble des territoires les plus précaires bénéficient d'une équipe de prévention spécialisée. La prévention spécialisée est présente dans l'ensemble des quartiers politique de la ville (QPV) ; elle l'est également dans les quartiers anciennement QPV dont les indicateurs de précarité, tout en ayant connu une amélioration, restent dégradés et auxquels la politique de la ville conserve une attention particulière. Les deux exceptions territoriales concernent des territoires peu habités. Ainsi, le territoire bleu foncé au nord est composé en grande partie d'emprises de la SNCF tandis que

le bleu au nord-est intègre le parc de la Villette.

Inversement, quelques territoires d'intervention de la prévention spécialisée ont un indice de précarité faible, équivalent, voire supérieur, à la moyenne parisienne. Tel est notamment le cas du nord de Batignolles dans le 17^e et du nord du 15^e arrondissement, du 9^e et d'une partie du 13^e arrondissement.

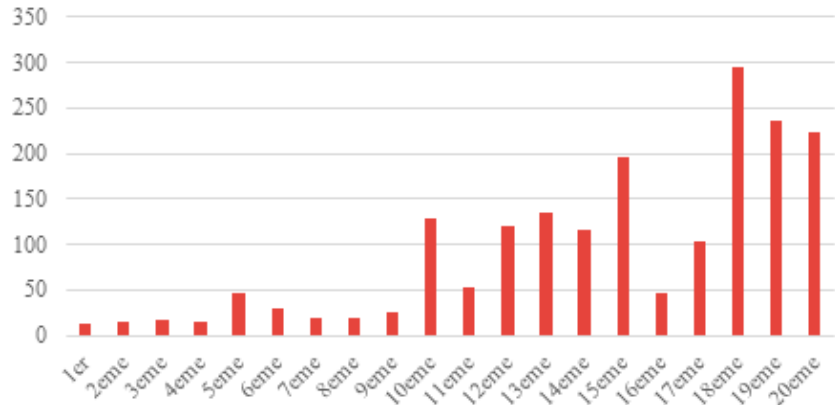
Les conventions les plus récentes, qui concernent la période 2023-2026, ont modifié le contour du territoire de prévention spécialisée dans le 17^e pour prendre en compte l'évolution induite par la « gentrification » du quartier à

²⁰ Dans la convention 2019-2022 support de cette carte, le territoire était délimité par : avenue de la porte de Clichy, avenue de Clichy, boulevard des Batignolles, rue Darcet, rue des dames, rue de Saussure, boulevard Pereire, rue Eugene Flachet, boulevard Berthier, rue de Courcelles, limites Levallois Paris et Clichy Paris. La convention 2023-2026 délimite ce territoire par : avenue de la porte de Clichy, avenue de Clichy, rue Cardinet, rue de Rome, rue Legendre, boulevard Pereire, avenue de Villiers, rue Guillaume Tell, rue Bayen, rue Alexandre Charpentier, boulevard de l'Yser et limites Levallois Paris et Clichy Paris. ²¹ Habitations à loyer modéré.

l'œuvre depuis quelques années²⁰. Dans le 13^e arrondissement, des évolutions récentes liées à la construction de nouveaux HLM²¹ ont modifié la configuration des quartiers et des déplacements des jeunes. Une réflexion plus globale doit être engagée sur cet arrondissement à la lumière de ces changements (*infra* 2.2.3.4).

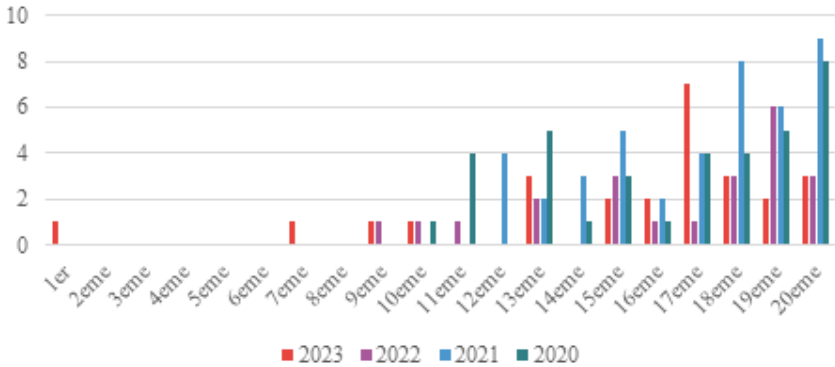
Dans le 15^e arrondissement, le territoire de prévention spécialisée est justifié par les problèmes de violence, évalués par le nombre de violences scolaires et de rixes.

Graphique n° 2 : Signalement de violences en milieu scolaire par arrondissement - septembre 2022 – juillet 2023



Source : chambre régionale des comptes d'après données rectorat de Paris

Graphique n° 3 : Nombre de rixes par arrondissement (2020-2023)



Source : chambre régionale des comptes d'après données direction de la police municipale et de la prévention

La direction des solidarités explique le maintien de la prévention spécialisée dans le 9^e arrondissement, par des difficultés régulièrement relevées autour des lycées Jacques Decour et Edgar Quinet, compte tenu de regroupements de jeunes dont certains habitent les arrondissements voisins. Une rixe importante a eu lieu à l'automne 2023. Cependant la pertinence du maintien de la prévention spécialisée sur ce territoire mérite d'être réexaminée.

Par ailleurs le périmètre d'intervention de la prévention spécialisée a été réduit pour mieux tenir compte de ses missions. Sur la période sous revue, un secteur comprenant les 2^e et 3^e arrondissements²² a été retiré, au motif qu'une majorité de jeunes en difficulté dans ces quartiers n'y résidaient pas. Le soutien qui devait leur être apporté est d'une autre nature que celui de la prévention spécialisée qui travaille avec les familles et l'ensemble des acteurs qui accueillent les jeunes en proximité : enseignement scolaire, mission locale.

L'analyse des files actives (*infra* 2.2) montre cependant que le découpage territorial de la prévention spécialisée mériterait d'être ajusté, certains territoires apparaissent trop petits ou trop peu homogènes pour assurer une activité continue suffisante.

1.3 Des objectifs assignés à la prévention spécialisée trop généraux pour identifier sa place spécifique auprès de ses partenaires

La prévention spécialisée est sous la responsabilité de l'adjoint chargé de la prévention, de l'aide aux victimes, de la sécurité et de la police municipale. La gestion de l'activité, quant à elle,

est confiée, en conformité avec son appartenance à la politique de protection de l'enfance, à la direction de la solidarité. Ce double rattachement vise à créer un équilibre entre les attentes croissantes exprimées dans les contrats de prévention et de sécurité par arrondissement et l'intégration de la prévention spécialisée à la protection de l'enfance.

La direction des solidarités a la responsabilité du conventionnement avec les associations de prévention spécialisée, d'assurer la cohérence des objectifs qui lui sont assignés et d'évaluer son action.

1.3.1 Un cadre général peu contraignant et peu connu pour orienter l'action de la prévention spécialisée

L'approche éducative de la prévention spécialisée justifie son rattachement à la protection de l'enfance. Pourtant le schéma de protection de l'enfance ne constitue pas un guide pour la politique de prévention spécialisée, qu'il évoque peu. Sa place est finalement marginale dans ce schéma puisqu'elle ne fait pas l'objet de contractualisation avec les jeunes qu'elle accompagne et n'agit pas selon un mandat.

Bien que juridiquement incluse dans la catégorie des établissements médico-sociaux, soumis à autorisation et financés par dotation globale, la prévention spécialisée ne répond que difficilement aux recommandations de bonne pratique définies pour ces établissements. Les contrôles des associations de prévention spécialisée parisiennes effectués par la Haute autorité de santé en 2023 soulignent le nombre important d'indicateurs prévus pour les établissements médico-sociaux

²² Il était délimité par les rues suivantes : rue du Temple, rue de Réaumur, rue Beaubourg, rue du Grenier Saint-Lazare, rue Etienne Marcel, rue du Louvre, rue d'Aboukir, rue Réaumur, rue Poissonnière, boulevard Bonne Nouvelle, boulevard Saint-Denis, boulevard Saint-Martin.

jugés non applicables car non pertinents par les évaluateurs eux mêmes.

Au total, les conventions posent un cadre général peu contraignant et peu connu.

Le cadre d'intervention de la prévention spécialisée à Paris est défini par une charte et décliné dans des conventions, approuvées en conseil de Paris, signées entre chaque association et la Ville de Paris.

La charte départementale de la prévention spécialisée, signée en 2005, rappelle le cadre réglementaire, les objectifs, le public cible, les caractéristiques professionnelles, les pratiques et la déontologie qui doivent guider l'action des professionnels. Elle est peu spécifique à la réalité parisienne.

Les conventions décrivent les objectifs, les modalités et territoires d'action et les moyens attribués²³. Elles assurent la cohérence des objectifs en soulignant, dès l'article 2, l'implication de la prévention spécialisée dans les actions du contrat de ville et des contrats de prévention et de sécurité. L'attention est appelée dans le préambule, en cohérence avec l'évolution des contrats de prévention et de sécurité par arrondissement, sur sa « *contribution spécifique à la prévention de la délinquance* ».

Les objectifs et modalités d'action définis sont communs à l'ensemble des territoires et associations. Leur évolution illustre la volonté d'intégrer l'ensemble des politiques de lutte contre la marginalisation des jeunes.

Cette évolution se concrétise par une augmentation des objectifs, à partir des conventions 2016-2018. Alors que les conventions 2013-2015 énonçaient quatre objectifs généraux, les conventions 2016-2028, en synergie avec le contrat de ville, en ajoutent cinq en lien avec la nécessité de favoriser le « vivre ensemble », l'interculturalité et l'égalité entre les hommes et les femmes. Les conventions 2019-2022 en identifient deux nouveaux, les risques des addictions et les risques liés aux réseaux sociaux. La dernière convention cible deux nouveaux sujets, la prostitution des mineures et le cyberharcèlement.

Au total 15 objectifs non hiérarchisés sont définis, de nature et de précision très diverses.

²³ Pendant la période évaluée, trois conventions se sont succédé (2016-2019 ; 2019-2022 ; 2023-2026).

Tableau n° 1 : Évolution des objectifs de la prévention spécialisée

Conventions d'objectifs 2013-2015	Conventions d'objectifs 2016-2019	Conventions d'objectifs 2019-2022	Conventions d'objectifs 2023-2026
- Contribuer par sa mission éducative à la protection de l'enfance - Agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes - Développer des actions destinées à favoriser l'insertion et la réinsertion sociale des jeunes en difficultés - Concourir par son impact sur les comportements des jeunes en grande difficulté, à la prévention de la délinquance	- Agir contre les points de rupture tels que le décrochage scolaire - Développer des supports et des espaces qui permettent de favoriser l'égalité homme/femme - Interroger les transmissions identitaires et participer à une dynamique sur l'interculturalité dans les quartiers - Engager des relations avec les familles, favoriser et conforter l'autorité parentale - Alerter sur les évolutions sociales et sociétales de leurs territoires d'implantation	- Assurer une présence éducative et de référence d'adulte dans l'espace public - Faciliter l'accès aux soins notamment pour risques d'addictions - Être vigilant aux évolutions des relations entre les jeunes et les réseaux sociaux	- Faciliter l'accès à la prévention des conduites à risques dans une approche globale - Une attention particulière sera portée aux conduites prostitutionnelles en particulier des mineures - Concourir, en lien avec les partenaires et en particulier avec l'éducation nationale, à la lutte contre cyberharcèlement et le harcèlement scolaire

Source : chambre régionale des comptes d'après conventions

Le contraste est important entre, d'une part, la précision des objectifs, des actions et des indicateurs définis par le contrat de ville et le contrat de prévention et de sécurité et, d'autre part, la logique des conventions, qui citent l'ensemble des sujets concernant les jeunes marginalisés mais ne définissent ni actions particulières, ni indicateur de résultat. Les conventions ne reprennent pas à leur compte les actions et indicateurs définis dans les autres documents programmatiques de la Ville de Paris.

Les éducateurs spécialisés ne connaissent pas le contenu ni parfois même l'existence de ces conventions, qui ne sont pas un vecteur pour orienter leur action. Si les responsables d'associations connaissent ces documents, ils ne les commentent pas avec leurs équipes, le cadre posé

étant suffisamment général pour ne pas contraindre leur action. Dans la pratique, les équipes définissent elles-mêmes leurs objectifs en lien avec un diagnostic de territoire qu'elles effectuent de manière plus ou moins formalisée et des rencontres avec les mairies d'arrondissement.

Les responsables d'associations, qui ont parfois participé ou ont été conviés à l'un ou l'autre des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, du programme parisien pour l'autonomie des jeunes ou des contrats de prévention et de sécurité, n'en connaissent souvent ni les conclusions ni les indicateurs retenus. Ainsi, aucun interlocuteur rencontré dans le cadre de la présente évaluation n'a entendu parler de l'objectif posé par le contrat de ville d'un nombre de contrats devant être signés entre les entreprises

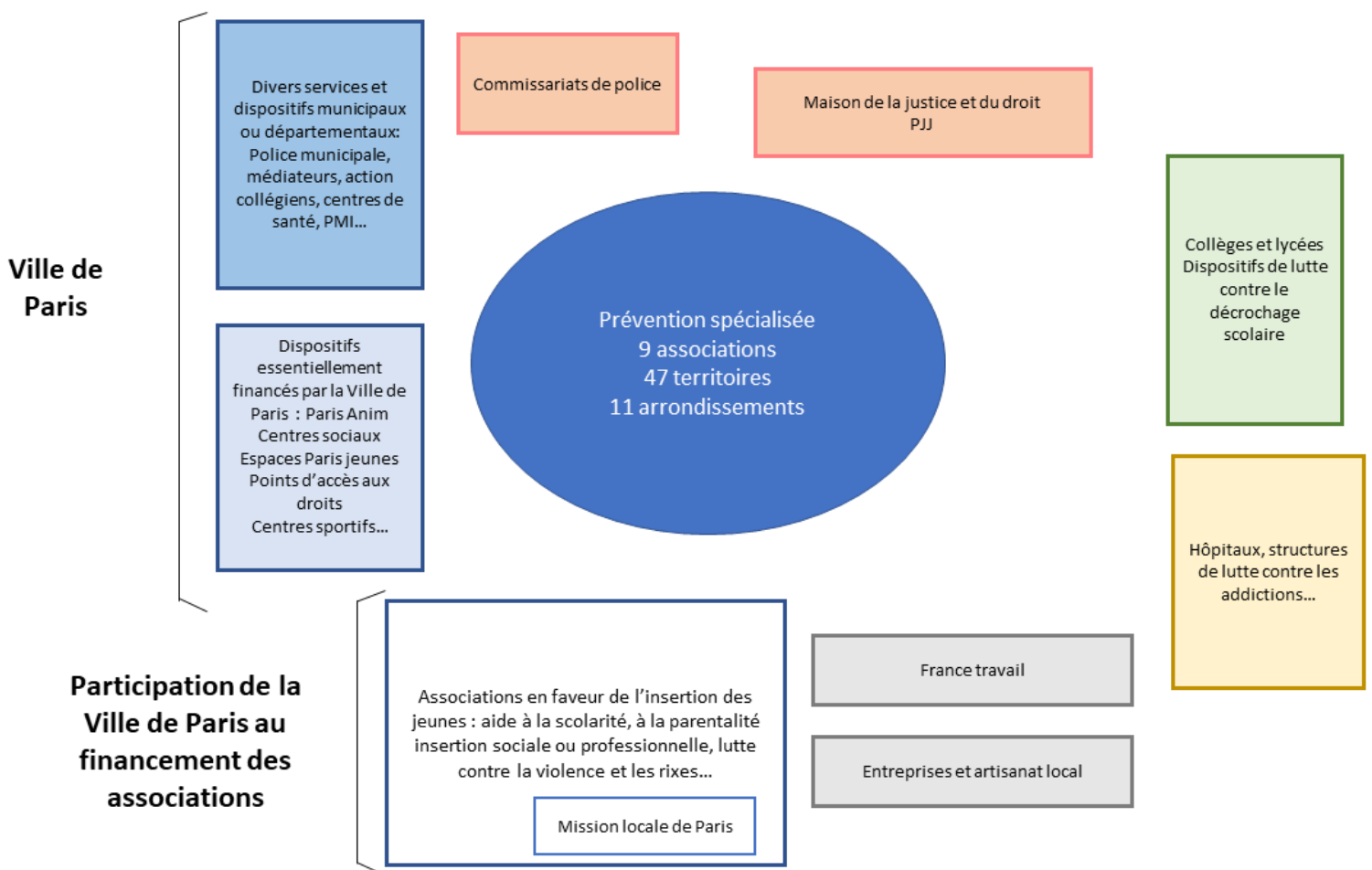
locales et les associations de prévention spécialisée.

1.3.2 Les conventions n'organisent pas les partenariats

La politique de prévention spécialisée est mise en œuvre dans un environnement particulièrement complexe.

Le schéma n°1 ci-dessous illustre le nombre élevé d'acteurs qui interviennent dans la lutte contre la marginalisation des jeunes. Il invite à ce que la mission de chacun soit clairement définie et lisible pour faciliter les partenariats.

Schéma n°1 : Partenaires potentiels de la prévention spécialisée



Source : chambre régionale des comptes Ile-de-France

Or, les conventions n'ont pas cette ambition. Si elles soulignent la nécessité des partenariats, elles n'en définissent pas les contours. Exceptée avec la mission locale de Paris, elles ne sont pas complétées par des protocoles d'accord ou la diffusion formalisée d'information. Le caractère général des objectifs suggère que la prévention spécialisée peut et doit s'adapter aux situations territoriales diversifiées et éventuellement compenser les manques sur un territoire. Cette hypothèse est confirmée par l'exemple de l'association TVAS-17 qui pallie, par des activités de loisir importantes dans ses locaux, le manque d'acteurs sociaux et d'associations sur son territoire, avec le soutien budgétaire de la direction des solidarités.

Si le caractère flexible, adaptable est consubstantiel des missions de la prévention spécialisée, l'absence de définition suffisamment précise des contours de son action n'est pas sans risque.

1.3.2.1 La lutte contre le décrochage scolaire, des rôles à préciser

Les conventions entre la direction des solidarités et les associations de prévention spécialisée, comme les contrats de ville et contrats de prévention et de sécurité par arrondissement soulignent l'implication de la prévention spécialisée dans la lutte contre le décrochage scolaire²⁴.

La mission confiée à la prévention spécialisée est plus large que le décrochage scolaire entendu comme la décision d'un jeune de « *quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat*

*ou un diplôme à finalité professionnelle*²⁵ » et concerne l'ensemble du processus de désintérêt pour l'école qui conduit le jeune à un absentéisme important, voire à un comportement inadapté dans et aux abords de son établissement scolaire.

Ainsi le terme de décrochage scolaire, utilisé dans ces documents, recouvre de nombreuses situations : difficultés d'apprentissage, absentéisme, violence, harcèlement, conseil de discipline, recherche de stage, accompagnement des jeunes lors d'exclusions temporaires ou définitive, aide pour les formalités administratives, accompagnement des parents. Les deux générations de contrats de prévention et de sécurité par arrondissement traitent de la lutte contre le décrochage scolaire comme un moyen de limiter les risques de délinquance et évoquent le rôle de la prévention spécialisée. Cependant, les contrats 2023-2026 accordent une place en nette diminution à la prévention spécialisée (elle est citée 17 fois dans la première génération de contrats sur ce thème mais 7 fois dans la seconde) au profit de la récente police municipale²⁶. Ainsi, la signature de conventions est prévue entre cette dernière et les collèges pour organiser des mesures de responsabilisation, comme alternatives à la sanction. Or, elles sont déjà mises en œuvre par la prévention spécialisée.

Une plaquette d'information intitulée « Les actions de prévention en milieu scolaire » a été diffusée aux chefs d'établissements scolaires pour présenter l'ensemble des services proposés par les polices municipale et nationale. Les actions concernent la prévention des risques

²⁴ En moyenne, près de 40 % des jeunes accompagnés par les éducateurs spécialisés ont une difficulté scolaire selon les rapports d'activité.

²⁵ Article L. 122-2 du code de l'éducation.

²⁶ Créée à Paris en 2021.

(interventions dans les établissements sur les addictions, la prostitution, la sécurité routière, la violence, le cyber harcèlement) mais également des sorties et interventions culturelles en dehors des temps scolaires, des ateliers théâtre, des activités sportives et ludiques, l'accueil et l'organisation d'activités pour les enfants qui ne peuvent partir en vacances.

L'ensemble de ces activités sont déjà proposées par la prévention spécialisée, très souvent dans le cadre de coopérations avec d'autres associations mais il n'existe pas de document équivalent présentant leur action auquel se référer.

La question posée ici n'est pas celle de la légitimité des différents intervenants pour remplir ces missions mais celle des conséquences potentielles de ces évolutions pour l'action de la prévention spécialisée. Le risque de privilégier de nouveaux acteurs auprès des établissements scolaires est de réduire la capacité de la prévention spécialisée d'entrer en contact avec de nouveaux jeunes et d'aider ceux qu'elle accompagne déjà.

Les principaux de collège ont souligné²⁷ la multiplicité des sollicitations dont ils étaient l'objet, la difficulté d'opérer des choix en connaissance de cause et l'impossibilité de signer de multiples conventions. Dans ce contexte, certains préfèrent privilégier leurs ressources internes plutôt que d'opérer un tri entre des intervenants extérieurs qu'ils connaissent mal.

Les récents contrats de prévention et de sécurité par arrondissement sont fondés sur une méconnaissance de la réalité

de l'action de la prévention spécialisée en matière de décrochage scolaire et cantonnent celle-ci aux actions de soutien scolaire de type aide aux devoirs, recherche de stage, ce qui ne reflète ni l'esprit des conventions pluriannuelles ni la réalité.

Les contrats de prévention et de sécurité par arrondissement et les conventions entre la prévention spécialisée et la direction des solidarités n'ont pas fait l'objet d'échanges permettant d'identifier suffisamment les interventions de la police et celles des éducateurs spécialisés auprès des établissements scolaires. Les contrats de prévention et de sécurité par arrondissement ne font pas de différence entre les territoires parisiens selon qu'ils bénéficient ou pas de l'intervention de la prévention spécialisée.

Le caractère général des conventions signées entre la direction des solidarités et les associations de prévention spécialisée ne permet pas de décrire de manière spécifique l'action de la prévention spécialisée et d'apporter les clarifications nécessaires concernant ses missions et les partenariats.

D'autres exemples nombreux ont été relevés lors des entretiens avec les partenaires de la prévention spécialisée qui montrent que son domaine d'intervention est insuffisamment connu. Ainsi il a été constaté dans l'une des mairies d'arrondissement, que la responsable de la politique de prévention spécialisée pensait que les éducateurs avaient uniquement pour public les jeunes délinquants et non les jeunes en difficulté sociale.

²⁷ Focus groupe présenté infra 3.1.

La chambre régionale des comptes invite la Ville de Paris à clarifier les rôles respectifs de la police municipale et de la prévention spécialisée dans les territoires où celle-ci intervient. Comme la chambre le préconise, pour clarifier le rôle de chaque intervenant, le préfet de police, en réponse au rapport provisoire de la chambre, propose qu'« au niveau local, les associations de prévention spécialisée articulent leurs actions de prévention au sein des établissements scolaires avec celles des policiers nationaux des MPCE (mission de prévention de contact et d'écoute) et des policiers municipaux ». Il souligne que « ces partenariats doivent se construire à l'échelle locale afin d'articuler les interventions et de bien différencier les rôles et fonctions de chacun des partenaires des établissements scolaires ».

1.3.2.2 Un recueil d'information à améliorer

Les conventions sont assorties de maquettes définissant les informations à fournir dans les rapports annuels d'activité des associations de prévention spécialisée. Celles ci comprennent des données sur le nombre de jeunes accompagnés, leur âge, leur sexe, la nature de leurs difficultés, la durée de l'accompagnement par les éducateurs spécialisés et les coaccompagnements. Ces données quantitatives sont complétées par des textes libres, en général très fournis, souvent illustrés par des exemples, décrivant les groupes de jeunes sur les différents territoires, les actions menées et les partenariats noués.

Ces rapports d'activité sont complets si on les compare aux rapports d'autres départements, cités en exemples²⁸ dans

le rapport de l'Assemblée nationale. Bien que très riches ils ne constituent pas un guide pour l'action.

D'une part, ils ne tiennent pas compte des indicateurs définis dans les contrats de ville ou contrats de prévention et de sécurité par arrondissement.

D'autre part, hormis pour les données concernant le nombre de jeunes accompagnés, leur âge et leur sexe, l'intention à l'origine de l'information n'est pas clairement exprimée.

Ainsi les rapports d'activité décrivent les difficultés rencontrées par les jeunes à travers huit items jusqu'en 2022 (scolarité, insertion, conduite à risque, problèmes familiaux, justice, accès aux droits, santé, loisirs et culture), liste complétée en 2023 par deux nouvelles situations (inégalité homme femmes - question de genre et accès au logement). Il est possible d'en cocher cinq pour chaque jeune. Les raisons pour lesquelles les équipes pourront décider de coter l'un ou l'autre item ne sont pas explicitées et l'analyse montre qu'il est difficile de comparer les données de territoires différents.

Ces items constituent un catalogue de l'ensemble des difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes suivis par la prévention spécialisée, déjà connues par ailleurs et qui fondent la définition de la mission de la prévention spécialisée. Les conditions de leur recueil ne permettent pas de les considérer comme contributives à une connaissance épidémiologique des problèmes des jeunes en voie de marginalisation, leur fréquence ou leur distribution dans le temps et dans l'espace.

²⁸ Départements du Nord et de la Moselle en particulier.

Ils ne sont pas non plus mis en lien avec des actions ou des objectifs. Les objectifs des conventions sont les mêmes pour les différents territoires et s'appuient insuffisamment sur les données statistiques disponibles (recensement, indice de précarité sociale, etc.) et issues des rapports d'activité antérieurs.

Les rapports d'activité ne permettent pas de connaître le nombre de jeunes pour lesquels l'accompagnement est particulièrement complexe, ou le nombre de jeunes qui sont sortis de la file active²⁹.

L'indicateur sur le co-accompagnement ne concernait, jusqu'en 2023, que les services de l'aide sociale à l'enfance et de la justice, peu nombreux. Ils ont été heureusement complétés par les co accompagnements avec la mission locale de Paris, mais incluent dans un même ensemble les professionnels sociaux des établissements scolaires, des commissariats, des centres sociaux alors qu'il s'agit de partenaires avec lesquels les relations sont différentes. Aucune donnée ne permet de qualifier le partenariat avec les collègues, malgré les exemples décrits dans le texte libre, dont la précision est laissée à l'appréciation des associations.

Les conventions les plus récentes montrent une volonté de mieux encadrer l'action de la prévention spécialisée et définissent trois axes qui devront faire l'objet de remontées d'information particulières : les violences entre jeunes et les rixes, l'impact des réseaux socio numériques et l'égalité hommes / femmes, ce dernier axe incluant la lutte contre les LGBT³⁰ phobies. Des

remontées d'information sur les actions menées, les partenariats utiles et les formations des éducateurs sont prévues. Les rapports d'activité 2023 confirment que ces demandes n'ont pas été prises en compte par l'ensemble des associations et que celles qui y ont répondu l'ont fait de manière disparate. Ce constat devrait conduire la Ville à préciser la demande pour permettre le traitement des informations recueillies.

Concernant les données quantitatives, les consignes qui accompagnent la présentation des tableaux sont trop imprécises pour garantir l'homogénéité des recueils.

Définir un recueil d'information applicable à une activité aussi peu normée que la prévention spécialisée est complexe. Néanmoins, certaines informations, concernant en particulier les partenariats, qui seraient mises en regard avec des objectifs précis, seraient essentielles pour décrire l'action dans un domaine où interviennent de très nombreux professionnels.

Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre d'informations recueillies en routine, les rapports d'activité étant déjà denses. L'enjeu est de donner à la Ville de Paris les informations utiles pour évaluer l'activité, la prise en compte par les équipes des objectifs qu'elle a définis et anticiper les évolutions nécessaires. Il est aussi de faire connaître l'activité de la prévention spécialisée à ses partenaires.

Les entretiens avec les élus et les responsables de la prévention spécialisée dans les arrondissements confirment que ces rapports sont

²⁹ Nombre de jeunes différents vus par un éducateur spécialisé au moins une fois dans l'année.

³⁰ LGBT : Lesbiennes, gay, bisexuels et transgenres.

diversement connus et utilisés. Certains d'entre eux utilisent les informations décrivant les difficultés sur leur arrondissement et soulignent leur intérêt mais ils n'appuient pas leur analyse sur les données quantitatives. Cependant leur proximité avec les équipes de prévention spécialisée et la qualité des relations qu'ils entretiennent (Cf. graphique n° 4 ci-après) devraient inciter le Ville de Paris à associer davantage les mairies d'arrondissement dans la définition des indicateurs pertinents et des objectifs inclus dans les conventions.

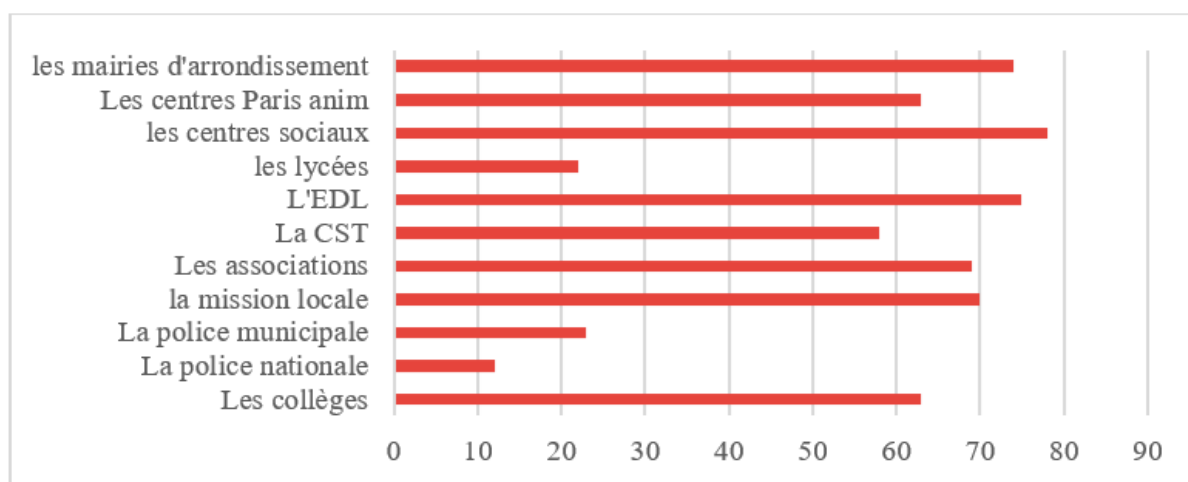
Les partenaires de la prévention spécialisée ne connaissent pas les rapports d'activité, n'en sont pas

toujours destinataires et aucun abstract ne leur est diffusé.

La connaissance de l'activité de la prévention spécialisée est indispensable à l'établissement de partenariats et des progrès sont nécessaires. Selon un questionnaire adressé à l'ensemble des éducateurs (annexe n° 4³¹), 91 % d'entre eux estiment que leur métier est mal connu par les partenaires et 59 % qu'il est difficile de trouver des partenaires sur leur territoire.

La qualité des partenariats, lorsqu'ils existent, est plutôt bonne, hormis avec les forces de police et les lycées mais des marges de progrès existent.

Graphique n° 4 : Satisfaction des éducateurs concernant les partenariats existants (en %)



Source : chambre régionale des comptes d'après questionnaire auprès des éducateurs

³¹ Questionnaire adressé à 165 éducateurs spécialisés à Paris en juin 2024 avec un taux de réponses de 46 %.

La Ville de Paris exprime sa volonté de mieux utiliser les rapports d'activité et a engagé des travaux en ce sens (réunions avec les responsables d'association, évolution du recueil d'information) mais elle n'a pas mené à son terme la réflexion sur l'utilité réelle des informations demandées ni sur les conditions permettant d'assurer une homogénéité des réponses. Elle n'utilise pas ces données pour engager une réflexion avec les associations sur les évolutions d'activité sur les territoires (*infra* 2.2) et envisager les évolutions nécessaires.

La définition d'un recueil d'informations, fondé sur des indicateurs liés à des objectifs peu nombreux, mais dont le recueil serait fiabilisé par un guide, permettrait à la Ville

de Paris de mieux connaître l'apport réel de la prévention spécialisée et de diffuser une information utile aux partenaires.

En réponse au rapport provisoire d'évaluation de la chambre, la Ville a indiqué que, dans la perspective du prochain conventionnement, « la direction des solidarités va initier un important travail de concertation avec les associations de prévention spécialisée afin, d'une part, de poursuivre le travail entrepris sur la fiabilité des données et, d'autre part, d'envisager l'évolution des indicateurs en lien avec les objectifs qui seront fixés à chaque opérateur ».

Recommandation performance n°1 (Ville de Paris) : Valoriser et mobiliser les rapports d'activité des associations de prévention spécialisée pour définir leurs objectifs sur les différents territoires.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La Ville de Paris, qui dispose de l'ensemble des compétences concernant la jeunesse, la politique de la ville, la prévention et la sécurité, bénéficie d'atouts pour assurer la cohérence des objectifs donnés à la prévention spécialisée. Celle-ci est illustrée dans la définition du périmètre des territoires d'intervention de la prévention spécialisée.

Les conventions qui lient les associations de prévention spécialisée et la Ville de Paris définissent un cadre d'action global, garant de la cohérence des politiques. Toutefois, le caractère trop général de ces documents, le manque de fiabilité et parfois de pertinence de certaines données recueillies ne permettent pas d'identifier la spécificité de l'action de la prévention spécialisée auprès de ses partenaires et d'assurer la cohérence avec certains objectifs définis dans les contrats de prévention et de sécurité par arrondissement. L'articulation entre les documents de programmation de la Ville de Paris devrait définir à l'avenir plus clairement les contributions des différents acteurs.

2 DES MODALITES D'INTERVENTION SPECIFIQUES, DES RESULTATS RECONNUS MAIS INEGAUX SELON LES TERRITOIRES

2.1 L'apport de la prévention spécialisée est reconnue par les partenaires sociaux

À sa création, la prévention spécialisée a défini ses propres objectifs et modalités d'action. Depuis, les bénéfices de la démarche « d'aller vers » et de la disponibilité pour répondre aux besoins des jeunes ont été reconnus et ont inspiré d'autres acteurs de la politique de la ville ou la police municipale. Les médiateurs sillonnent les quartiers difficiles, les centres sociaux et les centres Paris Anim'³² développent des lieux de rencontre entre jeunes, sans inscription préalable.

Il s'agit dès lors d'évaluer dans quelle mesure la prévention spécialisée garde une place spécifique dans les territoires dans lesquels elle intervient.

2.1.1 Des modalités d'intervention spécifiques

S'il est d'usage de qualifier la démarche de la prévention spécialisée par « l'aller vers », cette appellation ne rend qu'imparfaitement compte du travail de rue des éducateurs. La spécificité de leur action réside dans leur capacité à aller à la rencontre de jeunes non demandeurs, y compris quand ils sont peu accueillants, voire hostiles, ou dans des situations de prédélinquance et de leur proposer des activités ou d'apporter des réponses à des demandes ponctuelles. Lorsque le lien se noue, c'est généralement parce que la démarche est réitérée, parce que les éducateurs montrent leur disponibilité et leur absence de jugement, que leur

présence devient familière ou que le bouche à oreille permet de créer la confiance.

Les entretiens semi-directifs avec les jeunes ont permis de décrire ce processus. L'absence de demande exprimée et la méfiance ont été soulignées mais le fait de voir les éducateurs régulièrement, parfois en contact avec d'autres jeunes, la possibilité de bénéficier d'activités qui les intéressent, finissent par donner envie d'accepter la rencontre.

Aucun autre professionnel social ne remplit cette mission. Les professionnels des centres sociaux ou des centres Paris Anim', généralement des animateurs, ont une approche différente. Leur intention est de présenter leurs activités. Ils s'adressent alors à des groupes qui ne sont pas nécessairement en situation de marginalisation ni de violence mais semblent disponibles et potentiellement intéressés par une information sur les activités auxquelles ils peuvent accéder.

La question a été posée aux éducateurs de l'appréhension qu'ils pouvaient avoir lorsqu'ils s'adressaient à des groupes de jeunes potentiellement hostiles. L'organisation du travail (un jeune éducateur avec un professionnel plus aguerri, notamment) et le fait qu'il s'agissait là du cœur de leur activité ont été les réponses majoritairement apportées pour évacuer cette difficulté.

Quelques données confirment la marginalisation des jeunes accompagnés par la prévention spécialisée. Le profil des jeunes suivis par la mission locale de Paris et les éducateurs spécialisés est plus éloigné des institutions que la moyenne des jeunes accompagnés par la mission

³² Les centres Anim' sont des structures de proximité de la Ville de Paris qui développent l'accès aux loisirs et à la culture. Ouverts à tous, parisiens ou non, ils s'adressent particulièrement aux jeunes. Il existe actuellement 50 centres Paris Anim' à Paris.

locale. Les trois quarts d'entre eux sont demandeurs d'emploi au moment de leur entrée dans le dispositif mais seulement 20 % sont inscrits à France Travail, 60 % n'ont aucun diplôme et 64 % d'entre eux ont quitté l'école avant l'âge légal de fin de scolarité. La comparaison entre le profil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance et celui des jeunes adressés par la prévention spécialisée, bénéficiant d'un suivi par la mission locale montre que *« les jeunes suivis par la prévention spécialisée se mobilisent plus tardivement et mettent plus de temps à venir vers la mission locale de Paris (MLP) envers qui il peut y avoir encore de la méfiance (...). Ils sont moins diplômés que la moyenne des jeunes suivis dans le dispositif, on peut supposer qu'ils décrochent plus tôt du système scolaire »*.

Les professionnels des centres sociaux et des centres Paris Anim' confirment les difficultés particulières de ces jeunes. Ainsi dans le 17^e arrondissement, la responsable du centre Paris Anim' fait appel aux éducateurs spécialisés en cas de violence de jeunes. Elle souligne que bien que le centre soit ouvert à l'ensemble de la population, il est parfois constaté un effet d'éviction entre groupes de jeunes. Si le contact entre professionnels est régulier, les jeunes de la prévention spécialisée ne fréquentent que ponctuellement le centre Paris Anim'. Certains centres sociaux indiquent que leurs populations et celle de la prévention spécialisée sont pour partie semblables et qu'ils s'appuient sur la prévention spécialisée pour faciliter l'intégration des jeunes les plus difficiles dans leurs activités.

2.1.2 Un cadre éducatif complémentaire au cadre familial

L'action éducative, au cœur du projet de la prévention spécialisée, nécessite qu'un lien se crée dans la durée. Celui-ci est rendu possible par la disponibilité des éducateurs et leur accueil sans condition de toute demande. L'intention éducative peut alors se déployer par l'utilisation de différents outils à la disposition des éducateurs.

Les jeunes savent toujours où et comment rencontrer les éducateurs. Ils connaissent leurs tours de rue, ont accès, lorsqu'il existe, à leur local, ou peuvent les joindre par téléphone. Quelles que soient la difficulté et l'urgence, réelle ou ressentie, l'éducateur peut être contacté et apporte une réponse immédiate ou différée, mais il accompagne toujours la demande du jeune. Cette assurance d'une réponse est essentielle pour la confiance que les jeunes accordent aux éducateurs. Les jeunes soulignent leur méconnaissance, et souvent celle encore plus grande de leurs parents, des services auxquels ils peuvent accéder et des modalités pour y avoir accès et leur incapacité à remplir les formalités nécessaires. Dans l'esprit des jeunes la prévention spécialisée peut répondre à tout : aide aux devoirs, difficultés pour trouver un stage, remplir les dossiers « parcours sup », problème avec la justice, passer son permis de conduire, problèmes plus personnels.

La prévention spécialisée est une solution, quelle que soit la difficulté présente ou anticipée, ce qui est rassurant pour eux et les aide à penser l'avenir.

³³ Données et commentaires issus du « Bilan 2022 de la dynamique d'insertion professionnelle » de la mission locale de Paris.

L'éducateur a toujours une position éducative : il explique le fonctionnement des institutions, leurs avantages, les moyens d'entrer en relations avec les différents acteurs, les conséquences de ne pas disposer des papiers requis, utilise une difficulté ou un conflit pour organiser une réflexion en groupe ou en tête à tête.

Cette démarche éducative bienveillante mais ferme est décrite par les jeunes qui soulignent l'exigence posée par les éducateurs. Une certaine conduite est par exemple attendue pour avoir accès à des séjours de vacances. Un comportement inadapté lors d'activités sera repris par les éducateurs dans le cadre d'une discussion ou de manière plus générale lors de débats sur la citoyenneté ou sur l'égalité hommes-femmes. L'accueil des jeunes lors d'exclusions temporaires de l'école fait l'objet d'un travail sur le comportement.

Les jeunes rencontrés sont nombreux à souligner cette démarche éducative, qui est vécue comme complémentaire de celle de leurs parents, qui souvent eux-mêmes en difficulté dans leurs relations avec les collègues, ne sont pas toujours capables de répondre aux demandes administratives.

Aucun autre service social n'offre cet accompagnement éducatif. Les centres sociaux et associations qui accueillent les jeunes, proposent un accueil ponctuel, de groupe, généralement pour une activité de sport ou de loisir, parfois pour de l'accompagnement aux devoirs ou des aides plus ciblées (parcoursup) mais la relation ne s'inscrit ni dans la durée ni dans un cadre personnalisé.

De leur côté, les assistantes sociales interviennent pour répondre à une difficulté ponctuelle.

2.1.3 Lutter contre les risques liés à l'oisiveté et favoriser la construction de parcours

Les entretiens avec les jeunes ont souligné que l'apport essentiel des éducateurs était non seulement leur réponse à une difficulté particulière mais aussi le changement de comportement et d'habitude qu'ils suscitent, rendant possible la construction d'un projet de vie et l'engagement vers une intégration sociale.

Au-delà de la diversité de leurs parcours et de leur âge, les jeunes rencontrés ont souligné que les éducateurs leur avaient d'abord permis de sortir de la rue et de l'oisiveté, d'accéder à des activités et fait découvrir d'autres lieux que leur quartier. La proposition d'activités est fréquemment évoquée de manière spontanée par les jeunes, comme étant à l'origine de leur premier lien avec la prévention spécialisée. Les éducateurs spécialisés sont allés chercher les jeunes dans la rue, alors qu'ils traînaient ou se battaient et leur ont proposé de participer à des activités.

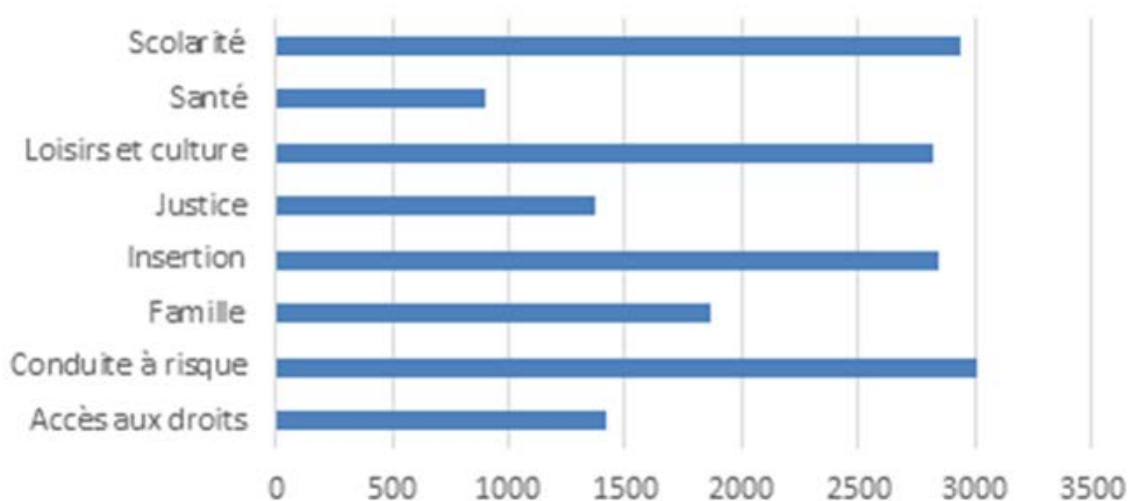
Cet apport est souvent l'une des premières évocations des jeunes, y compris lorsque qu'ils sont accompagnés depuis plusieurs années. Ils évoquent également de manière positive l'apport des visites et des séjours en dehors de leur quartier, voire de la région.

L'accès à des activités répond à une demande des jeunes : elle leur permet de lutter contre l'ennui, suscite des envies et participe à la lutte contre l'entrée dans la délinquance. Le constat qu'il n'y a rien à faire dans la rue mais qu'être dehors est une évidence (appartement trop petit, absence des parents, importance des amis) est partagé par la majorité des jeunes rencontrés. Prendre l'initiative d'avoir une activité organisée ne vient pas spontanément, que ce soit par méconnaissance de l'offre, par manque d'initiative, refus de la contrainte, imaginée ou réelle (horaires, nécessité d'y aller régulièrement, coût, difficulté liée au manque de familiarité avec les lieux), ou encore par le fait que les terrains de sport, y compris en plein air, ne sont souvent pas

en accès libre. L'accès à des activités, qui donne un intérêt à leur vie, est important pour les jeunes (« on trainait avec des potes et ils nous ont proposé un séjour », « je me battais et ils m'ont proposé d'aller à la salle de sport », « ils organisent des activités en bas de l'immeuble³⁴ » ...), qui disent avoir conscience des risques de rester oisifs dans la rue : sollicitation par des dealers, bagarre, envie d'argent facile.

Les rapports d'activité des équipes de prévention spécialisées soulignent la place importante, parmi les problèmes identifiés chez les jeunes, de l'« accès à la culture et aux loisirs ». Les entretiens avec les jeunes confirment combien l'accès à des activités est susceptible de changer leur vie.

Graphique n° 5 : Problématiques rencontrées par les jeunes (2019) - en nombre de citations



Source : chambre régionale des comptes d'après rapports d'activité 2019

³⁴ Données issues de l'analyse des entretiens semi-directifs menés avec 65 jeunes accompagnés par la prévention spécialisée (méthodes – annexe n° 2).

De manière plus implicite, mais que l'évaluation permet de dégager, les jeunes décrivent l'absence de contrainte dans leur mode de vie, sans la prévention spécialisée, qui rend plus difficile pour eux l'acceptation des normes scolaires ou du milieu du travail. Plusieurs observations confirment la difficulté de s'astreindre, dans la durée, à des horaires. Un jeune de 22 ans indique faire « *une pause* » dans son travail après 3 mois d'activité. Tel autre reconnaît qu'aller au collège lorsqu'il fait beau n'est pas une évidence.

Les éducateurs permettent aux jeunes de prendre conscience qu'un parcours se construit et que la contrainte peut être positive, lorsqu'elle est associée à un projet. Plusieurs jeunes ont indiqué qu'avoir dû répondre aux questions des éducateurs alors qu'ils traînaient dans la rue (*tu n'as pas cours ? je te croyais en stage...*) avaient été pour eux une incitation à respecter les projets en cours pour ne pas décevoir leur éducateur.

2.1.4 Une spécificité à préserver

Les jeunes identifient la différence entre les compétences des éducateurs spécialisés, des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, des animateurs ou des médiateurs municipaux. Ils sont, pour certains d'entre eux, en relation avec l'ensemble de ces professionnels mais ne confondent pas leurs missions et ne leur adressent pas le même type de demandes.

Ils reconnaissent aux éducateurs spécialisés une légitimité pour leur apprendre certaines valeurs (beaucoup citent le respect), échanger sur leurs choix de vie, voire soutenir ou accompagner leurs parents lorsque ceux-ci sont en difficulté.

La compétence d'éducateur spécialisé explique que des missions différentes sont confiées à la prévention spécialisée d'une part, aux centres sociaux, centres Paris Anim' ou associations qui accompagnent les jeunes en difficulté, d'autre part.

Cependant les associations de prévention spécialisée soulignent les difficultés auxquelles elles sont confrontées pour recruter de nouveaux éducateurs. Le métier est en effet spécifique et considéré comme difficile. Si les éducateurs spécialisés apprécient leur travail (95 % d'entre eux indiquent « être satisfait de leur activité professionnelle » et 78 % souhaitent poursuivre leur activité pendant plusieurs années), 80 % d'entre eux estiment que leur métier est pénible moralement et 54 % qu'il est pénible physiquement³⁵.

Certaines associations recrutent des animateurs qu'elles s'engagent à former et faire encadrer par des éducateurs expérimentés. Les entretiens avec les équipes de prévention spécialisée ont montré une inégalité dans la maturité des réponses et le recul par rapport à l'activité.

Les entretiens avec les responsables de mairies d'arrondissement ou de centres sociaux, en particulier dans le 18^e arrondissement, ont confirmé que certains d'entre eux disposaient déjà d'éducateur spécialisé, de manière marginale à ce stade mais que de nouveaux recrutements étaient envisagés.

Les raisons de ces évolutions sont plurielles. D'une part les relations entre éducateurs et animateurs ne sont pas simples. Plusieurs responsables de centres sociaux ont indiqué que les animateurs se sentaient parfois insuffisamment

³⁵ Taux de réponse de 44 % au questionnaire adressé en juin 2024 à l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée intervenant à Paris (annexe n° 4).

reconnus par des éducateurs spécialisés. Disposer d'un éducateur en interne permettrait alors de pouvoir partager certaines activités dans un cadre équilibré, sans être dépendant de l'équipe de prévention spécialisée.

Dans un contexte de rareté des éducateurs spécialisés et de multiplication des acteurs auprès des jeunes, le respect des qualifications est un élément essentiel de la qualité de la coopération et de la préservation de la capacité à agir de la prévention spécialisée.

Lors des attributions de financements aux différentes associations intervenant auprès des jeunes, la Ville de Paris devrait accorder une attention particulière au respect des qualifications des professionnels de la prévention spécialisée pour préserver la spécificité de son action.

2.1.5 Une extension des missions à évaluer

Parce qu'elle est la seule à offrir une disponibilité et un accueil pour toute difficulté, quelle qu'en soit la nature, sans demande de justificatif, la prévention spécialisée est également un recours au-delà de sa population cible. Le lien des éducateurs spécialisés avec la famille des jeunes qu'ils accompagnent est utile et recommandé dans les conventions de la direction des solidarités. Elle permet, par la confiance établie avec les parents et la fratrie, de mieux appréhender les difficultés et les leviers de changement du jeune et de repérer de manière précoce des frères et sœurs en difficulté.

Toutefois, la confiance établie avec les familles, qui permet de dépasser leur honte de l'ignorance des règles ou l'incapacité

à y répondre, conduit certains parents à un recours aux équipes de prévention spécialisée au-delà de leurs missions, sur des questions sans lien direct avec leurs enfants, voire pour des tiers dont les enfants ne sont pas connus de la prévention spécialisée. À titre d'illustration, au cours de l'évaluation, pendant deux demies journées d'entretiens avec les jeunes du territoire de la Porte de Saint-Ouen, sept adultes se sont présentés au local pour une demande, qu'ils ont trois fois qualifiée d'urgente mais sans lien direct avec un jeune.

Cette activité est invisible : elle n'est pas recensée dans les rapports d'activité, elle n'est pas explicitement dans les missions confiées à la prévention spécialisée.

Les conseillères sociales de territoire, auxquelles ces constats ont été rapportés, ont confirmé que les services de la direction des solidarités n'étaient pas systématiquement accessibles sans rendez-vous, que des papiers étaient parfois demandés avant tout accueil et que les assistantes sociales n'étaient pas en capacité d'offrir un tel service.

La chambre invite la Ville de Paris à mesurer l'importance et la nature de ces demandes pour envisager, si besoin, les solutions alternatives et/ou les relais utiles.

2.2 Une réponse inégale aux besoins des jeunes

2.2.1 Une diminution d'activité liée à la crise sanitaire

Le nombre de jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée était d'environ 12 200 en 2023. La file active a diminué de 20 % en 5 ans (- 3 000 jeunes)³⁶.

Les causes principales de cette diminution sont, d'une part, la pandémie des années 2020 et 2021 qui a bouleversé les conditions d'accompagnement des jeunes et, d'autre part, les modifications des modalités de comptage des jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée à partir de 2023.

Les conventions 2023-2026 ont en effet réformé la classification des modes de suivi et d'accompagnement des jeunes et leur comptabilisation. Jusqu'en 2022 les équipes recensaient dans leur rapport d'activité quatre catégories de suivi et d'accompagnement correspondant à autant de niveaux de relations entre le jeune et l'équipe d'éducateurs. Cette classification était comprise et appliquée différemment par les équipes, elle a donc été simplifiée dans la convention de 2023 qui ne retient plus désormais que deux catégories de relations :

- A : Jeunes participant exclusivement à des actions éducatives collectives,
- B : Jeunes en accompagnement éducatif individualisé.

En outre, les équipes sont désormais invitées à ne plus inclure dans leur file active les jeunes avec lesquels le lien établi a été très ponctuel, voire unique durant l'année écoulée.

La file active de l'année 2023 a donc de nouveau diminué pour toutes les tranches d'âge de jeunes, sans qu'il soit toutefois possible d'affirmer que cette nouvelle baisse tient exclusivement à la modification de la méthode de comptage des jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée.

2.2.1.1 Une activité recentrée sur les outils numériques

La pandémie en 2020 et les périodes de confinement qui se sont succédées, ont perturbé l'action des équipes de prévention spécialisée et amplifié la baisse du nombre de jeunes accompagnés.

L'organisation du travail des éducateurs et leur mode de relation avec les jeunes et les quartiers ont été bouleversés. Les équipes se sont adaptées et réorganisées, recentrant leur activité autour des outils numériques : *« Avec l'aide des partenaires, les éducateurs ont tenté de pallier la fracture numérique quand celle-ci pénalisait toute la famille, organisant des prêts d'ordinateurs, de tablettes ou autres matériels. [...] Garder le lien, échanger avec les jeunes de l'actualité du quartier restait primordial : nous avons investi les réseaux sociaux où nous avons créé des groupes Snapchat, WhatsApp, Instagram, mis en place des murs collaboratifs, des séances de coaching sportif, etc. »*³⁷.

Ces pratiques nouvelles ont permis aux équipes de conserver le lien avec beaucoup de jeunes et leurs familles et de réaliser des suivis à distance.

2.2.1.2 Une évolution de la taille des files actives et de leur structure

En dépit de l'adaptation des équipes aux contraintes nouvelles, le nombre de

³⁶ L'association Olga Spitzer (11^e), dont les données quantitatives contenues dans les rapports d'activité sont incomplètes, n'a pas été prise en compte dans le décompte du nombre de jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée. Le nombre moyen de jeunes accompagnés par cette équipe pourrait être de 300 à 400. ³⁷ Fondation Feu Vert, rapport d'activité 2020.

jeunes accompagnés a diminué de 1 500 en 2020 et s'est stabilisé en 2021.

La structure par âge de la file active a également été modifiée. Le nombre de jeunes accompagnés, particulièrement les 12/18 ans, a diminué de manière importante en raison de la quasi disparition des activités collectives durant les périodes de confinement et de la fermeture des établissements scolaires, qui ne permettait plus aux éducateurs de retrouver les plus jeunes à la sortie des collèges. Les éducateurs ont pu recréer des liens avec un certain nombre d'entre eux à partir de 2021 et leur nombre dans les files actives s'est redressé, sans toutefois revenir au niveau de 2019.

Au contraire, les jeunes de 19 ans et plus, bénéficiant souvent d'un accompagnement individuel dans une perspective d'insertion professionnelle ont gardé des liens avec leurs éducateurs : *«La crise sanitaire a impacté non seulement le nombre des jeunes accompagnés, (...) les plus âgés ont formulé des demandes*

*d'accompagnement individuel. La précarité économique, les problématiques de justice ou encore l'accès aux droits ont inversé la dynamique habituelle des relations jeunes-éducateurs. (...) L'accompagnement individuel a pris une place conséquente dans les activités des équipes »*³⁸.

Les filles, moins nombreuses que les garçons à être accompagnées par les éducateurs de rue, représentent environ 34 % de l'ensemble des jeunes accompagnés. D'après les éducateurs cette différence s'explique par le fait qu'elles rencontrent moins de difficultés en matière scolaire et d'insertion et sont beaucoup moins impliquées que les garçons dans les phénomènes de violence. Le fait que les filles occupent moins que les garçons l'espace public, et sont donc moins visibles, explique aussi la plus grande difficulté des équipes de prévention à les approcher. Leur nombre a également baissé durant les années de pandémie.

Tableau n° 2 : Évolution du nombre de jeunes accompagnés, par tranche d'âge (2018-2023)

	TOTAL	Jeunes de moins de 12 ans	Jeunes de 12-15 ans	Jeunes de 16-18 ans	Jeunes de 19-21 ans	Jeunes de 22 ans et plus
2018	15 239	1 303	4 724	3 978	2 718	2 516
2019	14 938	1 275	4 549	4 084	2 744	2 286
2020	13 411	922	3 630	3 687	2 844	2 328
2021	13 325	937	3 761	3 498	3 007	2 122
2022	13 443	1 098	4 132	3 387	2 676	2 150
2023	12 194	725	4 011	2 980	2 494	1 983

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité

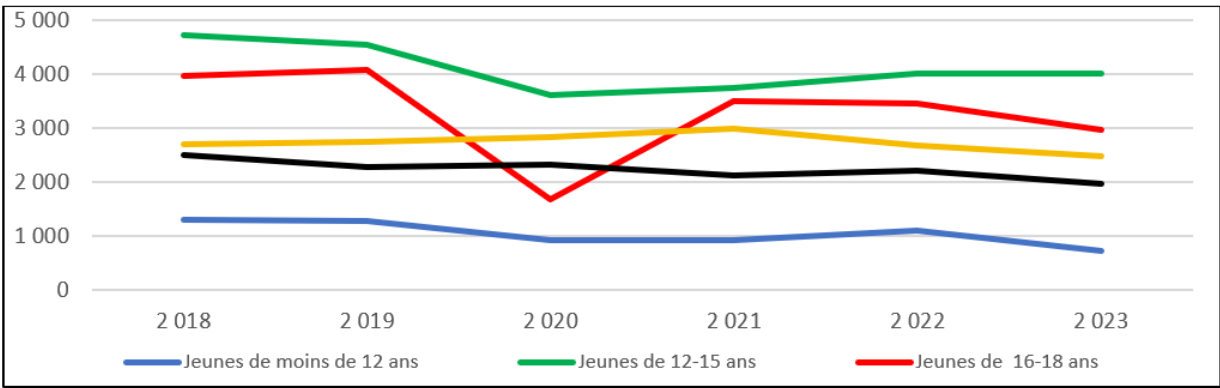
³⁸ APSAJ, rapport d'activité 2020.

La fin de la pandémie n’a pas marqué un rebond des files actives et le nombre des jeunes accompagnés a continué de décroître en 2023, pour toutes les catégories d’âge.

Pour contrer cette décroissance des effectifs, la plupart des équipes ont souhaité renouveler leur file active en portant une attention particulière aux

collégiens. Cette volonté passe par une adaptation de leur méthode de travail, l’augmentation des « tours de rue » des éducateurs pour approcher les jeunes dans leur milieu et le développement des relations des équipes avec les collèges.

Graphique n° 6 : Évolution du nombre de jeunes accompagnés par tranche d’âge (2018-2023)



Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d’activité

2.2.2 Des files actives qui ne reflètent pas toujours l’âge de la population prioritaire

L’examen de la structure par âge des jeunes accompagnés par les équipes de prévention ne permet pas de dégager de tendance nette. On relève toutefois

une diminution assez marquée de l’accompagnement des enfants de moins de 12 ans en 2022 et 2023. Ces jeunes, qui représentaient 8,2 % de la file active en 2021 n’en représentent plus aujourd’hui que 5,9 %, mais il est prématuré de conclure à une évolution durable.

Tableau n° 3 : Âge des jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée (2018 – 2023)

(en %)	Moins de 12 ans	12-15 ans	16-18 ans	18-21 ans	22 ans et plus
2018	8,6	31	26,1	17,8	16,5
2019	9	30	27	18	15
2020	7	28,2	26,3	22,6	15,9
2021	8,2	29,9	25,7	19,9	16,5
2022	7,7	30,1	25,2	21,1	16
2023	5,9	32,9	24,4	20,5	16,3

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des rapports d’activité (2018 - 2023)

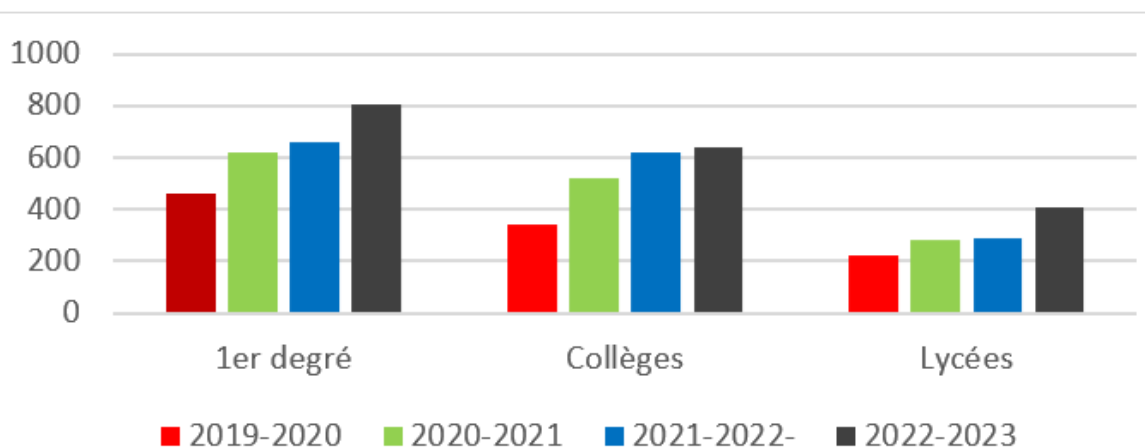
Les conventions prévoient que le public cible est constitué des 12-21 ans, avec une priorité donnée aux jeunes de 12-18 ans. Les jeunes de 12 ans et moins ne font donc pas partie des publics prioritaires de la prévention spécialisée. Néanmoins, la charte de 2005 prévoit que la prévention spécialisée peut « *s'adresser, plus ponctuellement, à des populations plus jeunes, là où se manifestent pour eux des risques d'inadaptation sociale* ».

Rien ne s'oppose, donc, à l'inclusion de cette tranche d'âge dans la file active des équipes. La plupart des éducateurs rencontrés dans le cadre de l'évaluation ont reconnu la nécessité d'un accompagnement plus précoce des jeunes de moins de 12 ans, à partir du constat

qu'ils passent davantage de leur temps libre que les générations précédentes dans l'espace public, Ils sont donc confrontés plus tôt aux phénomènes de violence et au risque de déscolarisation.

Le nombre de violences signalées dans les établissements scolaires montre une évolution importante du phénomène dans les écoles primaires. Durant l'année scolaire 2022-2023 les faits de violence dans ces écoles ont représenté 43 % de la totalité des remontées d'information par les chefs d'établissement.

Graphique n° 7 : Évolution du nombre d'actes de violence signalés dans les écoles, collèges et lycées de la Ville de Paris



Source : Académie de Paris

L'examen par arrondissement des faits de violence dans les écoles du 1^{er} degré montre

que ceux-ci affectent tout particulièrement les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Évolution des violences signalées dans les écoles, collèges et lycées de Paris, par arrondissement (2022-2023)

Arrondissement	1 ^{er} degré	Collèges	Lycées	TOTAL
1 ^{er}	6	3	4	13
2 ^e	5	7	2	14
3 ^e	0	4	13	17
4 ^e	6	6	2	14
5 ^e	13	19	15	47
6 ^e	11	5	14	30
7 ^e	2	6	11	19
8 ^e	1	15	3	19
9 ^e	2	5	19	26
10 ^e	51	53	24	128
11 ^e	11	16	25	52
12 ^e	67	30	23	120
13 ^e	76	19	40	135
14 ^e	40	43	32	115
15 ^e	80	59	57	196
16 ^e	19	11	17	47
17 ^e	55	33	16	104
18 ^e	104	162	29	295
19 ^e	136	75	25	236
20 ^e	120	68	36	224
TOTAL	805	639	407	1 851
En %	43	35	22	100

Source : Académie de Paris

Recommandation performance n°2 (Ville de Paris) : Examiner si, et dans quelles conditions, l'action de la prévention spécialisée doit intégrer les jeunes de moins de 12 ans.

Dans le cadre de la contradiction, la Ville de Paris a indiqué « être favorable à engager une réflexion avec les associations de prévention spécialisée et l'Éducation nationale afin de développer des actions autour de ce passage, souvent sensible, entre l'enseignement élémentaire et secondaire, afin de prévenir le plus en amont possible les conduites à risques et le décrochage scolaire »³⁹.

L'association Arc-Ea a souligné que le développement de telles pratiques ne devra pas se faire au détriment du travail de rue.

L'examen territoire par territoire de l'âge des jeunes accompagnés montre une grande diversité de situations s'agissant des jeunes de 22 ans et plus. Dans certains territoires le volume modeste de la file active des 12/21 ans est associé à un nombre significatif de jeunes de 22 ans et plus.

Si certaines équipes comme Olga Spitzer dans le 11^e⁴⁰ ou l'APSAJ à la Goutte d'Or⁴¹ accompagnent peu de jeunes de 22 ans et plus, pour d'autres au contraire, tels TVAS à la Porte d'Asnières (17^e) ou Feu Vert à Belleville (20^e), le pourcentage de jeunes

³⁹ Réponse au rapport d'observations provisoires.

⁴⁰ Olga Spitzer : 6 % de jeunes de moins de 12 ans et 12 % de jeunes de 22 ans et plus en 2019.

⁴¹ La Goutte d'Or : 5 % de jeunes de moins de 12 ans et 2 % de jeunes de 22 ans et plus en 2019.

de 22 ans et plus est élevé : 42 % à la Porte d'Asnières et 35 % à Belleville. Il n'est pas possible d'établir un lien entre la structure par âge d'un territoire et la composition de la file active de l'équipe de prévention spécialisée qui y est implantée.

L'importance des jeunes de 22 ans et plus dans les files actives pose question. Les entretiens réalisés avec des jeunes de cette tranche d'âge ont souvent mis en évidence qu'ils ne pouvaient plus être considérés comme marginalisés, dès lors qu'ils étaient insérés professionnellement et socialement. Ces jeunes manifestent un attachement fort à l'équipe de prévention, qui les conduit à garder le contact avec les éducateurs sans que le motif de ces rencontres puisse toujours être considéré comme relevant véritablement des missions de la prévention spécialisée. L'aide apportée à ces jeunes s'apparente davantage à une assistance pour la gestion de leur vie personnelle et professionnelle qu'à un véritable accompagnement.

Quelques équipes dont la file active était constituée d'un nombre significatif de jeunes adultes ont assez tôt entrepris de les en retirer, à l'image de l'équipe Pyrénées (20^e) : « En 2018, le travail de l'équipe a concerné sur l'ensemble de ses interventions 477 jeunes. Ce chiffre représente une forte baisse par rapport

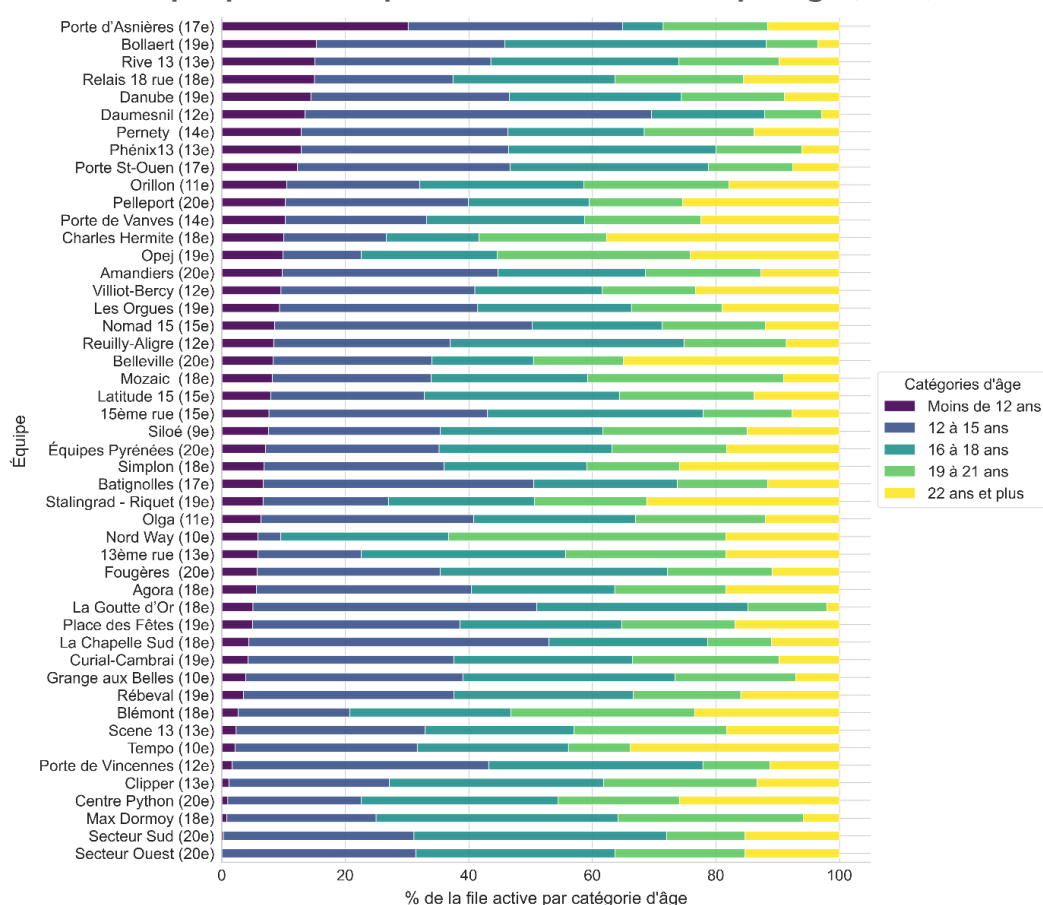
à l'an passé (574 jeunes en 2017) qui s'explique par un retrait massif d'un public ancien qui n'avait plus vraiment sa place dans notre effectif. Ce difficile travail de séparation d'un public de jeunes adultes « vieillissant » qui, quoique toujours en lien avec l'équipe, la sollicitent peu, a été envisagé dès l'an passé »⁴².

Toutes les équipes n'ont pas engagé un tel travail.

En 2023, la direction des solidarités a rappelé les termes de la charte de 2005 et a engagé les équipes de prévention à retirer de leur file active les jeunes de 22 ans et plus qui s'y trouvaient encore sans que la relation avec les éducateurs puisse être considérée comme relevant encore d'une forme d'accompagnement. Cette consigne a été diversement mise en œuvre et le taux de jeunes de 22 ans et plus dans les files actives est resté stable en 2023.

La chambre invite la Ville de Paris à engager une réflexion avec les associations pour préciser les conditions du maintien des jeunes de plus 22 ans dans les files actives.

⁴² Fondation Feu Vert, rapport d'activité 2018, p 243.

Graphique n° 8 : Répartition des files actives par âge (2019)

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du rapport d'activité de 2019

2.2.3 Des tailles et des profils de files actives hétérogènes

La question posée ici est d'évaluer dans quelle mesure les équipes de prévention spécialisée parviennent à accompagner l'ensemble des jeunes qui en ont besoin.

Il n'est pas possible d'évaluer finement les besoins en termes d'accompagnement des jeunes compte tenu de la difficulté à définir précisément la notion même de « jeune marginalisé » ou « en voie ou à risque de marginalisation », qui seule justifie une intervention de la prévention spécialisée. Il est pourtant nécessaire d'examiner dans quelle mesure les équipes de prévention spécialisée arrivent à approcher et accompagner les jeunes les

plus en difficulté. Pour appréhender cette notion, les files actives ont été comparées aux résultats du recensement de 2019 concernant les jeunes de 12 à 21 ans et aux caractéristiques socio démographiques des habitants des territoires de prévention spécialisée, dont il a été montré ci-dessus (cartes nos 2 et 3) qu'ils sont situés dans des quartiers dont la population présente les indices de précarité les plus élevés.

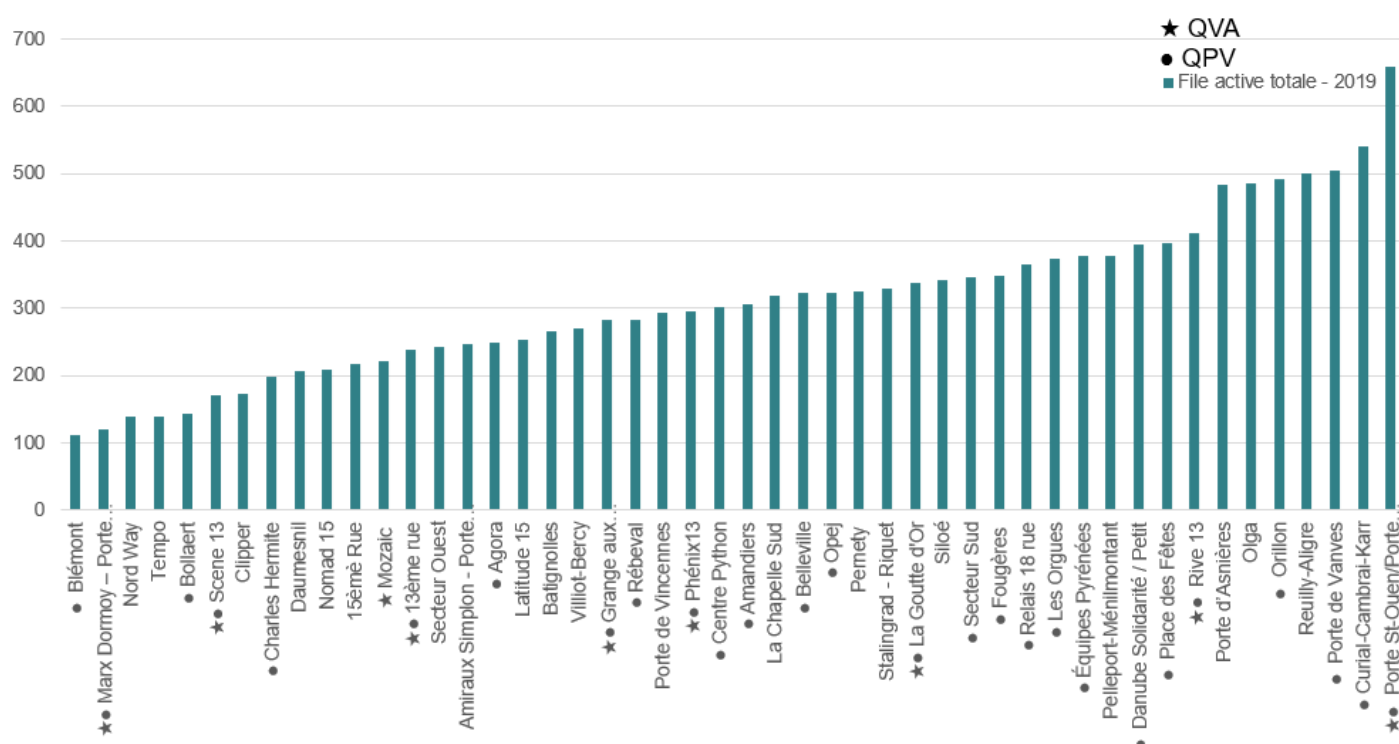
2.2.3.1 Des files actives disparates selon les associations et les territoires

Compte tenu des incidences de la pandémie de 2020 et 2021, l'analyse des files actives a principalement été réalisée à partir des données de l'année 2019.

L'examen de la taille des files actives montre de grandes disparités selon les territoires et les associations. Même en excluant de la comparaison la file active la plus importante, celle de la porte de Saint-Ouen (660 jeunes), qui relevait en 2019 de la compétence d'une association

dont la méthode de comptage était peu fiable, les tailles de files actives varient dans une proportion de 1 à 5 : 111 jeunes à Blémont (18^e) et 540 jeunes à Curial/Cambrai (19^e).

Graphique n° 9 : Nombre de jeunes accompagnés dans les différents territoires de prévention spécialisée en 2019



Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité 2019⁴³

⁴³ QVA : Quartier de veille active.

2.2.3.2 Des files actives et des pourcentages de jeunes accompagnés importants dans les territoires dont la population présente un indice de précarité élevé

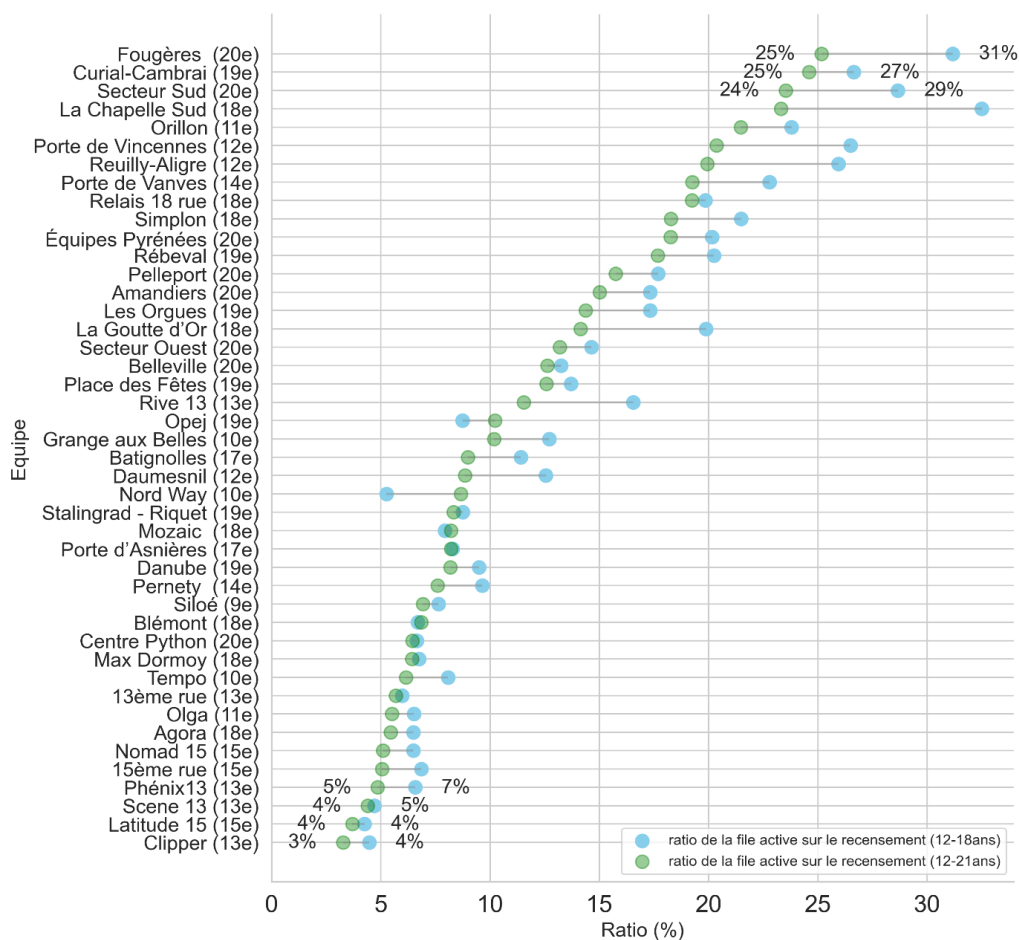
Pour expliquer les écarts constatés entre territoires, une comparaison a été effectuée des files actives avec les données du recensement concernant les 12/18 ans et les 12/21 ans⁴⁴.

Le graphique n° 10 ci-après montre des disparités entre territoires. Ainsi le nombre de jeunes accompagnés du territoire « Fougères » (20^e) correspond à 31 % des 12/18 ans et 25 % des 12/21 ans résidant dans le territoire. Au contraire

4 % seulement des 12/18 ans et 3 % des 12/21 ans sont accompagnés par l'équipe de « Clipper » (13^e).

Les deux équipes présentant les valeurs extrêmes en termes de volume de file active, Blémont et Curial-Cambrai, affichent à nouveau des différences notables. Les jeunes accompagnés à Blémont correspondent à 7 % des 12/21 ans habitant le territoire. L'équipe Curial-Cambrai affiche des pourcentages nettement plus importants avec 27 % des 12/18 ans et 25 % des 12/21 ans⁴⁵.

Graphique n° 10 : Distribution du ratio file active / recensement en pourcentage (2019)



Source : chambre régionale des comptes d'après rapports d'activité 2019

⁴⁴ Les territoires de prévention de Villiot Bercy, Charles Hermite et Bollaert ont été exclus de l'analyse en raison d'interrogations concernant la fiabilité des données liées à la petite taille de ces territoires et à la faiblesse de leur population.

⁴⁵ La même comparaison effectuée avec les files actives de l'année 2022 donne des résultats similaires.

Un lien entre la taille des files actives et la proportion des jeunes habitant le territoire accompagnés par les équipes de prévention a pu être établi. Mais cette corrélation est modérée (0,58)⁴⁶ et plusieurs équipes de prévention, particulièrement celles dont la file active est modeste, y échappent (graphique n° 10 ci-dessus).

Pour expliquer les différences de taille de files actives entre les équipes, une nouvelle comparaison a été faite entre les indices de précarité dans les territoires de prévention spécialisée et le pourcentage des jeunes habitant dans ces territoires, accompagnés par une équipe de prévention (graphique n° 11).

L'examen de ces deux graphiques permet de mieux appréhender les différences de situation des équipes de prévention.

Plusieurs territoires, bien qu'étant de prévention spécialisée, ont un indice de précarité de leur population faible, équivalent à la moyenne parisienne. C'est le cas du quartier de prévention spécialisée du 9^e arrondissement, des Batignolles dans le 17^e arrondissement et des territoires situés dans le 15^e arrondissement (Latitude 15, Nomad 15, 15^e rue). Les jeunes en grande difficulté sociale étant moins nombreux dans ces territoires, les files actives y sont souvent moins importantes et le taux d'accompagnement des jeunes de 12 à 21 ans habitant le territoire, logiquement plus faible.

Au contraire, les équipes de prévention spécialisée œuvrant dans les territoires de Fougères et de Relais 18 rue, dont les indices de précarité des habitants sont les plus élevés à Paris, ont des files actives importantes et accompagnent une proportion des jeunes de 12 à 21 ans, élevée.

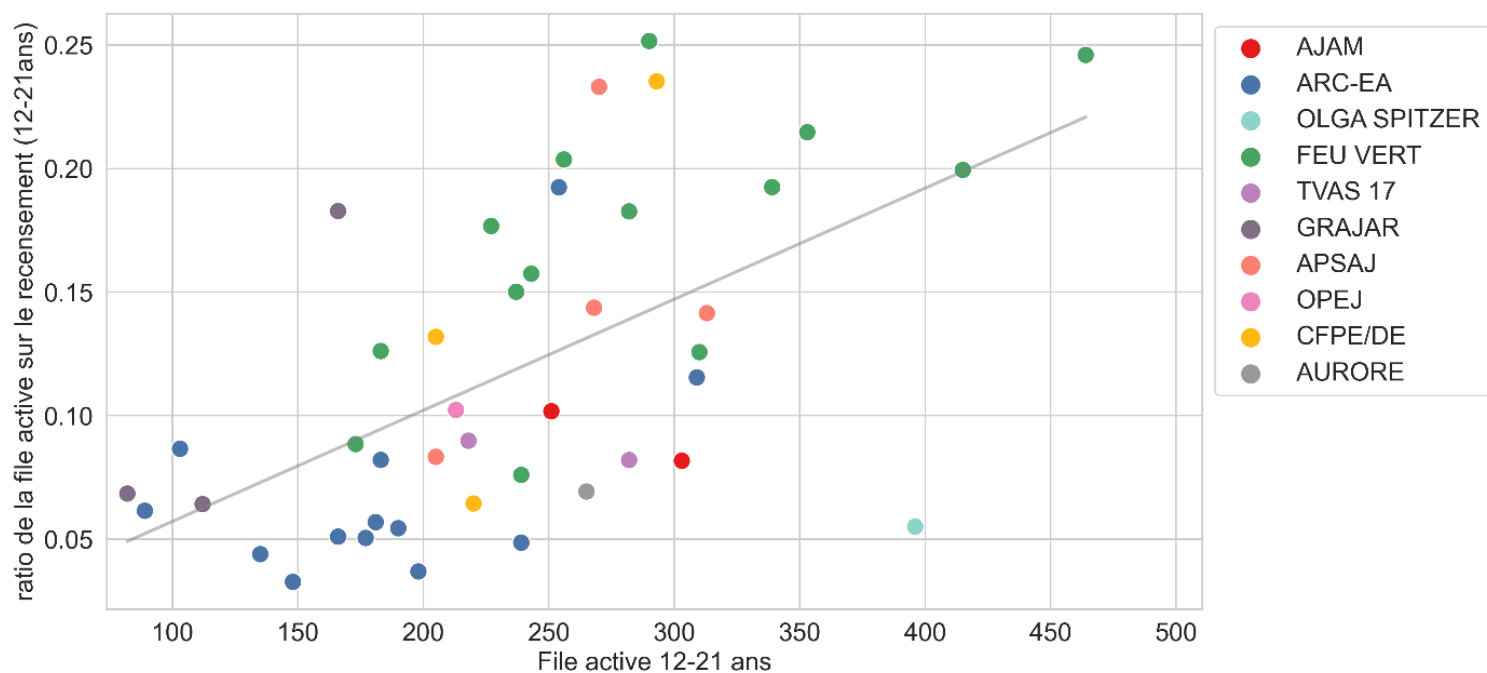
Les données de l'année 2022 confirment les constats effectués à partir de l'année 2019 montrant que les équipes implantées dans des territoires de grande précarité ont souvent des files actives importantes et sont aussi celles qui accompagnent la plus forte proportion de 12/21 ans habitant le territoire⁴⁷ (annexes n°s 5 à 8).

Cependant, la mise en perspective des files actives, de l'indice de précarité des habitants des territoires et du pourcentage d'accompagnement des jeunes, n'explique pas tous les écarts. Ainsi, l'équipe de la porte de Vincennes dans lequel l'indice de précarité de la population est faible, accompagne un pourcentage élevé de jeunes.

⁴⁶ La valeur 1 indique une corrélation parfaite, la valeur 0 indique une absence de corrélation.

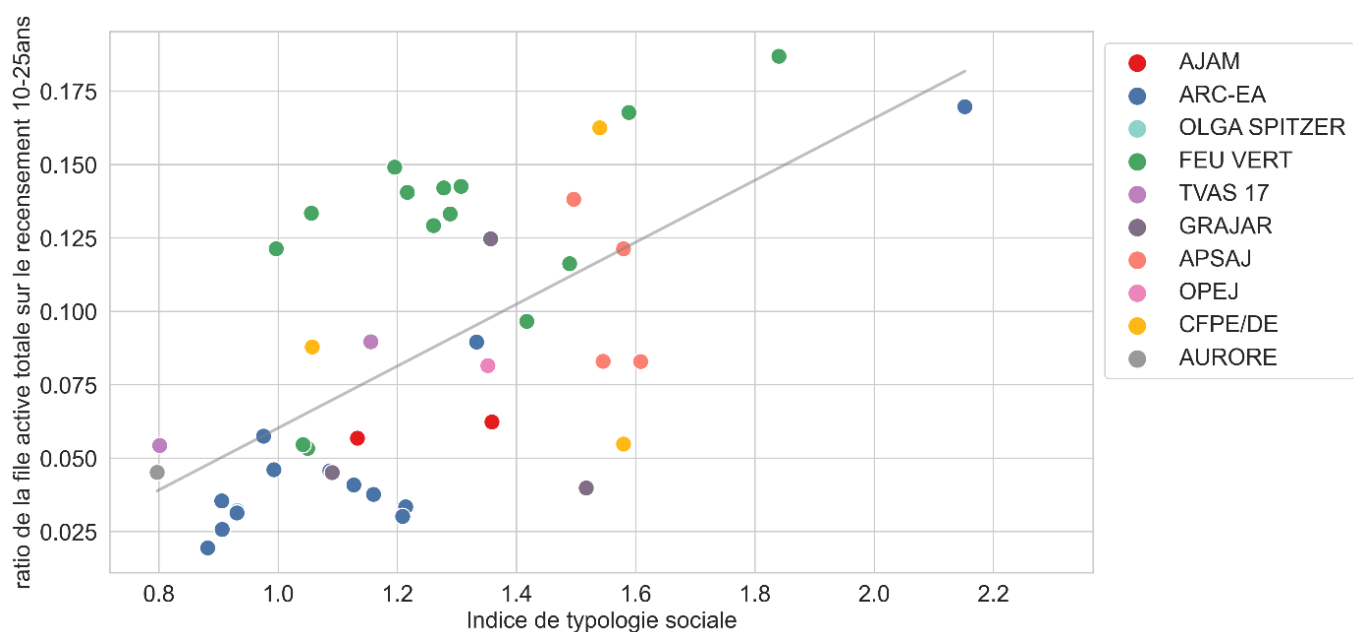
⁴⁷ La corrélation pour l'année 2022 est légèrement supérieure à celle de 2019 avec un indice de 0,62.

Graphique n° 11 : Lien file active et ratio file active / recensement en 2019



Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité des associations – 2019

Graphique n° 12 : Lien indice de typologie sociale et ratio file active / recensement en 2019



Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité des associations – 2019

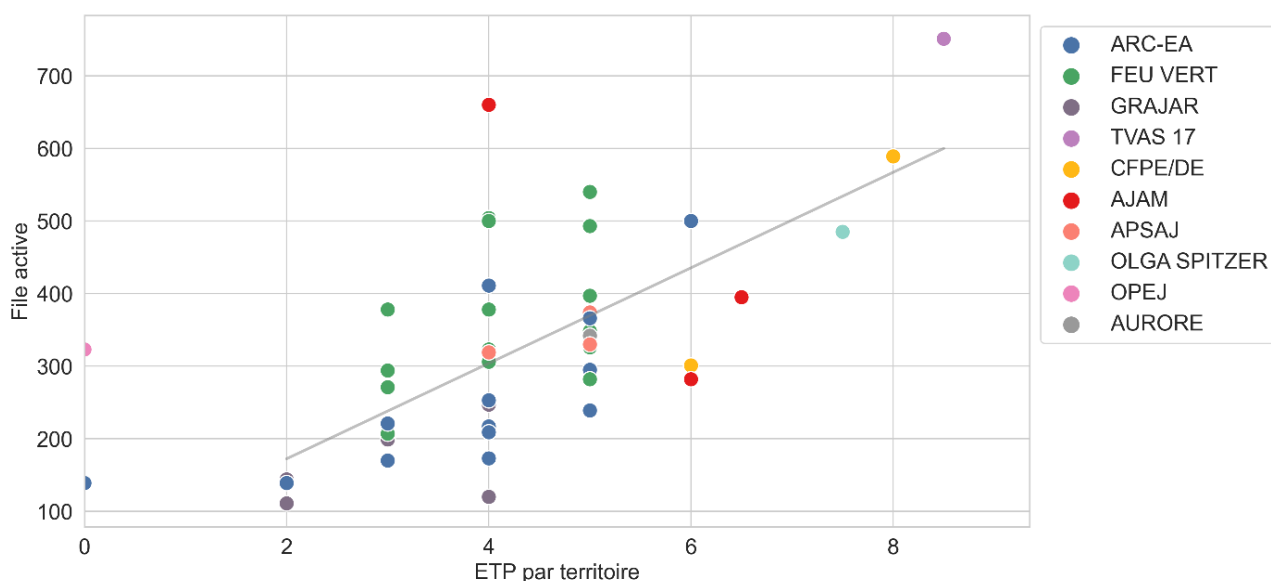
2.2.3.3 Des tailles de files actives proportionnelles au nombre d'emplois d'éducateurs

Les équipes sont diversement dotées en personnels. Dans les conventions d'objectifs pour les années 2019 à 2022 les dotations sont comprises entre deux et huit éducateurs par territoire, la majorité des équipes disposant d'une dotation comprise entre quatre et cinq éducateurs.

L'analyse montre que le nombre de jeunes accompagnés est, dans une majorité des cas, proportionnel au nombre

d'éducateurs exerçant sur le territoire⁴⁸. Néanmoins quelques territoires disposant des mêmes effectifs ont des files actives très différentes. Ainsi les territoires de Curial/Cambrai, Orillon et Scène 13 disposent tous d'un volume d'emplois d'éducateurs identique (cinq ETP) mais Curial /Cambrai et Orillon accompagnent un nombre de jeunes plus de deux fois supérieurs à celui de Scène 13.

Graphique n° 13 : Rapport entre le nombre d'emplois des équipes et la taille de leur file active (2019)



Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité des associations – 2019

Les données quantitatives ne peuvent à elles seules expliquer les variations des files

actives et des taux d'accompagnement des jeunes.

⁴⁸ Corrélation modérée de 0,51.

2.2.3.4 L'impact des choix d'organisation et des caractéristiques des territoires

Les monographies réalisées dans huit territoires ont permis d'examiner l'organisation et le fonctionnement des équipes et de mettre en lumière des différences, dont certaines peuvent contribuer à influencer sur la taille des files actives.

- Le local, un choix d'organisation des équipes

La majorité des équipes de prévention spécialisée œuvrant à Paris ont fait le choix de disposer d'un local.

Le local dans lequel les jeunes peuvent venir, librement et sans rendez-vous, fluidifie leurs relations avec les éducateurs. Les jeunes y viennent pour trouver une réponse à leurs questions, rencontrer un éducateur dans le cadre d'un accompagnement individuel ou collectif, ou simplement se rencontrer ou organiser une activité. C'est un lieu où les jeunes accompagnés viennent parfois avec des proches, qui ne sont pas encore connus des équipes de prévention spécialisée. C'est aussi un lieu important pour les familles qui y viennent parler de leurs enfants ou exposer leurs difficultés.

Lors de la pandémie de 2020 et 2021, les équipes disposant d'un lieu d'accueil disent que les jeunes, empêchés de demeurer longtemps dans l'espace public, et les familles, sont venus fréquemment au local, malgré l'impossibilité d'organiser des activités collectives et la nécessité d'en réguler l'accès.

Les jeunes avec lesquels l'équipe d'évaluation s'est entretenue plébiscitent l'existence d'un local dans leur territoire.

Seule l'association GRAJAR a pour principe de ne pas disposer d'un lieu d'accueil, privilégiant les rencontres avec les jeunes dans l'espace public, au centre social du quartier ou dans un café : « *Le GRAJAR n'a jamais souhaité avoir de local en propre sur les secteurs d'intervention afin que les jeunes les plus marginalisés et celles et ceux d'entre les jeunes des quartiers les plus rétifs aux formes traditionnelles d'encadrement de la jeunesse restent les cibles privilégiées des équipes éducatives* »⁴⁹.

L'objectif de la prévention spécialisée étant de lutter contre la marginalisation des jeunes en les amenant à connaître et à utiliser les dispositifs de droit commun, l'organisation de rencontres ou d'activités dans les locaux d'associations partenaires paraît pertinente. Cette organisation contribue également à faire connaître les éducateurs de prévention des habitants et des commerçants du quartier et peut conduire à changer leur regard sur les jeunes trainant habituellement dans l'espace public.

Cependant, pour agir de la façon la plus efficace, les équipes doivent alors, davantage encore que lorsqu'un local existe, s'appuyer sur un partenariat solide avec les acteurs du territoire (centres sociaux, Paris Anim', collèges, etc.).

- La taille des files actives dépend de la qualité du partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire

S'agissant des partenariats, l'évaluation a mis en exergue de grandes différences entre territoires. L'instauration de partenariats solides entre les associations et les équipes de prévention spécialisée

⁴⁹ GRAJAR, rapport annuel d'activité 2023, p.6

est essentielle. Elle permet à celles-ci d'être alertées quand un jeune, inconnu de l'équipe, manifeste des signes de marginalisation justifiant un accompagnement, de mieux connaître et appréhender les jeunes qu'elles accompagnent et de multiplier les événements et animations dans l'espace public. C'est aussi la condition d'un passage du jeune vers des structures du droit commun.

Le travail en commun pour la conception de projets d'activités, de séjours, d'animations ou de fêtes permet aux équipes, ne disposant pas de beaucoup d'emplois d'éducateurs, de multiplier leurs actions dans le territoire. Une éducatrice de Relais 18 rue explique que l'équipe ayant repéré une soixantaine d'enfants de moins de 12 ans, désœuvrés, dans l'espace public, souhaitait mettre en place à leur intention des activités hebdomadaires, sous forme d'ateliers de rue. Mais la pérennisation de l'action supposait un partenariat avec des associations. Un collectif a été constitué pour animer ces ateliers, qui existent maintenant depuis 10 ans.

D'autres équipes qui bénéficient d'un partenariat de qualité, Curial et Porte de Saint-Ouen, ont, comme Relais 18 rue, une file active importante.

A *contrario*, les équipes du GRAJAR, qui estiment que les partenariats sont compliqués sur leur territoire, ce qui est confirmé par ses partenaires, et qui ne dispose pas de local, a des files actives peu élevées.

- Des territoires dont le périmètre est peu cohérent

Plusieurs territoires sont faiblement dotés en emplois d'éducateurs en raison de leur taille réduite et du faible volume de leur population : au nord, les secteurs de Blémont (18^e) et Bollaert (19^e) ne disposent ainsi que de deux ETP d'éducateurs ce qui ne facilite pas une organisation efficiente.

L'activité d'une équipe est variée et répartie entre les tours de rue, le plus souvent effectués en binôme, les accompagnements individuels et les activités collectives. L'absence d'un éducateur (maladie, congés), qui représente dans ces territoires la moitié de l'effectif, pénalise nécessairement l'activité. En outre, l'organisation des sorties et séjours est soumise à une réglementation contraignante, s'agissant du niveau de l'encadrement, et une petite équipe ne peut les mettre en place facilement sans le soutien d'un partenariat fort avec les associations du territoire.

Le départ d'un éducateur peut également mettre en péril l'équipe et l'accompagnement des jeunes. L'équipe du secteur Bollaert a été complètement renouvelée en 2019, celle de Blémont a été partiellement amputée du fait du départ d'un de ses deux éducateurs en novembre 2021, qui n'a été remplacé que six mois plus tard en mai 2022.

Cinq équipes de prévention spécialisée se partagent la quasi-totalité du 13^e arrondissement. Les files actives de ces territoires sont modestes pour la plupart et les équipes éprouvent des difficultés à structurer leur action dans des territoires dont elles trouvent le périmètre peu pertinent. Celui-ci ne tient pas compte de la dispersion des jeunes dans l'espace public,

du fait notamment de l'implantation des logements sociaux, rendant difficile leur suivi et leur accompagnement par les éducateurs spécialisés. Ces difficultés ont pour conséquence une instabilité des équipes. L'association Arc-Ea a engagé une étude pour mieux comprendre les mouvements des jeunes dans les quartiers dans une perspective de restructuration des périmètres de ces territoires. Les résultats de cette étude n'étaient pas connus à la fin des travaux d'évaluation.

En réponse au rapport provisoire d'évaluation de la chambre, le maire du 13^e arrondissement s'est dit disposé à engager une réflexion avec l'association de prévention spécialisée concernant la modification éventuelle du périmètre d'intervention des différentes équipes, dès lors que l'ensemble de l'arrondissement

bénéficie de l'action de la prévention spécialisée.

L'association Arc-Ea a toutefois souligné le risque de déstabiliser et fragiliser le fonctionnement des équipes éducatives.

Un nombre significatif d'éducateurs spécialisés (32 %) estiment que le découpage du territoire sur lequel ils exercent n'est pas pertinent, ce qui confirme l'intérêt d'une réflexion sur une évolution des périmètres d'intervention des équipes⁵⁰.

La chambre régionale des comptes invite la Ville et les associations de prévention spécialisée à engager une réflexion sur le devenir de ces territoires et les possibilités de leur regroupement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les entretiens réalisés avec les jeunes, les familles et les partenaires de la prévention spécialisée ont mis en exergue la spécificité et le caractère essentiel de l'action de celle-ci auprès des jeunes marginalisés. Elle est un acteur reconnu permettant de nouer des liens avec ces jeunes les plus éloignés des institutions et de préparer leur accueil par des acteurs de droit commun.

La comparaison des files actives des différents territoires montre cependant que la réponse aux besoins est inégale même si le degré de précarité des habitants vivant sur ces territoires explique partiellement les différences. Des évolutions concernant le découpage des territoires et les modalités d'intervention des équipes permettraient des améliorations.

⁵⁰ Questionnaire adressé en juin 2024 à l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée intervenant à Paris (annexe n° 4).

3 DECROCHAGE SCOLAIRE, INSERTION, PACIFICATION DES QUARTIERS : LES PARTENARIATS AU CŒUR DE L'ACTION

Trois sujets ont été retenus pour évaluer l'impact de la prévention spécialisée. Les deux premiers, décrochage scolaire et insertion professionnelle, ont été choisis en raison de la fréquence des difficultés rencontrées par les jeunes et du nombre important d'actions déployées par les équipes de prévention spécialisée. Le troisième, la pacification des quartiers incluant la lutte contre les rixes, est une priorité de la Ville de Paris.

3.1 Des améliorations attendues dans la lutte contre le décrochage scolaire

Le public cible de la prévention spécialisée explique que les difficultés scolaires associées à un risque de décrochage sont un problème récurrent des jeunes qu'elle accompagne. Les rapports d'activité mettent en évidence que près de 35 % des jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée sont suivis pour une difficulté de scolarité.

La mission confiée à la prévention spécialisée est plus large que le décrochage scolaire entendu comme la décision d'un jeune de « *quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle*⁵¹ ». Elle concerne l'ensemble du processus de désintérêt pour l'école qui conduit le jeune à un absentéisme important, voire à un comportement inadapté dans et aux abords de son établissement scolaire.

3.1.1 Des situations territoriales différentes

L'examen des rapports d'activité des associations de prévention spécialisée montre la grande diversité des relations entre les équipes d'éducateurs et les établissements scolaires implantés dans les territoires. S'ils donnent un bon aperçu des relations entre les équipes de prévention spécialisée et les établissements, ces rapports ne livrent pas une image exhaustive de l'état des partenariats, dès lors que leur maquette ne prévoit pas expressément la remontée de telles informations. En outre la situation des partenariats évolue à chaque rentrée scolaire à la faveur du mouvement des chefs d'établissements.

L'examen de l'origine des signalements de jeunes en difficulté scolaire, effectué durant le dernier trimestre 2023 dans les huit territoires de prévention spécialisée, montre que sur les 60 signalements, la moitié (31) provient d'un établissement scolaire, le collège de secteur dans la plupart des cas (23), parfois un collège hors secteur (2) ou un lycée professionnel (6) scolarisant un élève résidant dans le territoire de prévention spécialisée. L'origine des signalements est variable selon les territoires, puisque seuls deux d'entre eux (Curial Cambrai et Porte de Saint Ouen) ont reçu des signalements en provenance de lycées⁵².

A la question concernant le nombre et le type d'actions conduites avec les collèges ou en partenariats avec ceux-ci, les réponses des équipes de prévention

⁵¹ Article L. 122-2 du code de l'éducation.

⁵² Annexe n° 9.

spécialisée témoignent également de situations différentes. Certaines équipes soulignent le refus de certains principaux de travailler avec la prévention spécialisée.

Les rapports d'activité de 2022 font également état d'une dizaine de collèges avec lesquels aucune relation n'a pu être établie par l'équipe de prévention spécialisée.

Toutefois, le plus souvent, des relations ont pu être créées entre l'équipe d'éducateurs et le collège mais celles-ci sont de nature et d'intensité variables. La relation peut consister en un simple signalement par l'établissement d'élèves, pour cause de difficulté d'apprentissage, de comportements inadaptés au sein

du collège ou de faits de violence. Des relations plus substantielles peuvent également être instaurées entre les éducateurs et les collèges et impliquer plusieurs associations de proximité telles les centres sociaux ou les centres Paris Anim', en particulier lors de l'accueil de jeunes à l'occasion d'exclusions temporaires.

L'exemple des relations tissées par l'équipe de prévention « Daumesnil » avec le collège Jules Verne, collège de secteur, est une illustration de la qualité de la relation qui peut se nouer entre établissements scolaires et éducateurs.

Partenariat collège Jules Verne - équipe Daumesnil

L'équipe de prévention spécialisée a mis en place avec le collège de secteur un partenariat aux termes duquel, dans le cadre de la démarche d'accompagnement à la scolarité, les éducateurs participent régulièrement à des réunions « équipe relai » au sein de l'établissement en présence de la direction et de l'équipe médico-sociale. Ces réunions sont l'occasion d'évoquer la situation d'élèves faisant l'objet d'alertes pour absentéisme, difficultés d'apprentissage, comportement inadapté, etc. À partir de l'expression des difficultés rencontrées par ces jeunes, l'équipe de prévention spécialisée élabore des stratégies et des réponses aux besoins identifiés.

L'équipe a également mis en place, en liaison avec une association de parents et le centre social, une action visant à aider des familles qui ne se sont jamais connectées à l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour leur faciliter le suivi de la scolarité de leur enfant. Une quarantaine de parents a pu se connecter pour la première fois à l'ENT lors de cette réunion. Au-delà de l'intérêt qu'il présente pour les familles et le collège, ce type d'actions accroît la visibilité de l'équipe de prévention spécialisée et lui permet d'identifier les parents d'élèves en difficulté.

Enfin, et en partenariat avec les associations de proximité, l'équipe de prévention a accueilli, en 2022, quatre élèves de 12 à 14 ans, exclus temporairement ou définitivement de leur établissement. Durant ces quelques jours d'accueil les éducateurs de l'équipe de prévention spécialisée ont eu des échanges approfondis avec les jeunes pour leur faire comprendre le sens de la sanction posée et l'importance de l'école pour la préparation de leur avenir. Ils ont également rencontré les parents des jeunes pour les associer à cette démarche de réflexion.

Les partenariats noués entre les équipes de prévention spécialisée et les établissements scolaires concernent principalement les collèges implantés dans les territoires de prévention spécialisée.

Au sortir du collège les élèves sont affectés dans un lycée qui peut être situé à distance du territoire de prévention spécialisée, parfois même en dehors de l'arrondissement où ils résident. Les lycées professionnels ne sont pas sectorisés et accueillent donc des élèves de tous les arrondissements de Paris. Dans ces circonstances, des partenariats entre équipes de prévention spécialisée et lycées sont difficiles à organiser, les proviseurs ignorant le plus souvent si le lieu de résidence des élèves est aussi un territoire de prévention spécialisée.

78 % des éducateurs estiment que les partenariats avec les lycées sont peu satisfaisants ou inexistant.

Quelques lycées professionnels entretiennent des liens étroits avec les équipes de prévention situées à proximité. C'est le cas par exemple du lycée professionnel Maria De Raismes (porte de Saint Ouen), très exposé aux rixes entre groupes de jeunes, qui signale de façon régulière à l'équipe de la porte de Saint-Ouen les jeunes en difficulté ou impliqués dans des rixes.

Comme l'a précisé Arc-Ea, dans le cadre de la contradiction, des rapprochements se font entre associations de prévention spécialisée quand des violences ont lieu entre groupes de jeunes de quartiers différents.

Ces rapprochements ne sont cependant pas systématiques. Le comité parisien de la prévention spécialisée devrait se saisir de la question et examiner dans quelle mesure les équipes de prévention spécialisée situées à proximité de lycées professionnels pourraient signaler, de façon plus systématique, aux autres équipes les jeunes de leur territoire, impliqués dans des faits de violence et des rixes.

3.1.2 Les attentes et réticences des principaux de collèges à l'égard de la prévention spécialisée

Les données exploitées sont le résultat des focus groupes conduits avec 14 principaux de collèges⁵³.

3.1.2.1 L'action de la prévention spécialisée est mal identifiée

De façon générale la prévention spécialisée n'est pas bien connue des principaux de collège qui n'identifient pas toujours clairement son rôle. Ils confondent souvent les équipes de prévention spécialisée avec d'autres structures associatives, également engagées dans la lutte contre le décrochage scolaire ou les violences dans les quartiers.

À l'évidence, les établissements scolaires ne disposent pas d'une information suffisante leur permettant d'identifier la prévention spécialisée, pourtant conventionnée avec la Ville de Paris et citée dans les contrats signés par la Ville et l'éducation nationale.

Un certain consensus est apparu lors des discussions s'agissant de l'intérêt d'une collaboration entre les collèges et les équipes de prévention spécialisée, en

⁵³ Annexe n °2.

dépit de réticences concernant la qualité des échanges d'information ainsi que, parfois, des méthodes employées par la prévention spécialisée.

3.1.2.2 Intérêts d'une collaboration entre les collèves et les équipes de prévention spécialisée

Les principaux de collèves reconnaissent dans leur majorité l'intérêt des interventions de la prévention spécialisée dans plusieurs domaines.

1) La facilitation du lien avec les familles les plus éloignées de l'institution scolaire

Cet apport de la prévention spécialisée fait consensus parmi les principaux :

- Les éducateurs connaissent les familles et les moyens pour entrer en contact avec elles mieux que les établissements scolaires.
- Les éducateurs sont pour l'établissement une source d'informations grâce à laquelle il est possible d'agir plus efficacement. Une principale explique s'être appuyée sur une association de prévention spécialisée pour comprendre la situation d'un élève décrocheur et obtenir les coordonnées de son grand frère, qui était la personne de référence identifiée par la prévention spécialisée mais pas par le collège, et parvenir par la médiation de celui-ci à faire revenir le jeune au collège.
- L'action des associations de prévention spécialisée est jugée très utile, mais insuffisamment mise en place, pour l'accompagnement des familles dans les choix d'orientation préconisés par les établissements. Une principale explique souhaiter pouvoir s'appuyer

sur des tiers externes, non assimilés à l'institution scolaire, pour aider les parents à comprendre les enjeux de l'orientation, notamment dans les cas de recommandation d'une orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou d'un accompagnement par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

2) La prise en charge des élèves exclus et l'aide aux devoirs, outils efficaces de lutte contre le décrochage scolaire

La majorité des participants estime qu'il est utile de pouvoir s'appuyer sur une association de prévention spécialisée pour un accueil de courte durée des jeunes exclus.

Au-delà de l'accueil pendant le temps de l'exclusion, le suivi à moyen terme des élèves ayant fait l'objet d'une telle sanction est jugé particulièrement pertinent par les équipes de direction. Une principale raconte son expérience très positive avec une association l'ayant aidée à réorienter un élève difficile et violent en proposant une solution adaptée et concertée.

3) La présence des éducateurs aux abords des collèges contribue à limiter les risques de violence et de rixes

Les principaux soulignent enfin l'intérêt de la présence des éducateurs à la sortie des collèges, présence jugée dissuasive dans un contexte de tensions. Les participants au deuxième focus group, moins concernés par la violence, disent faire davantage appel à la police qu'aux éducateurs quand ils rencontrent des problèmes de ce type aux abords de leurs établissements.

3.1.2.3 Insatisfactions des chefs d'établissement à l'égard des éducateurs de prévention spécialisée

Des participants aux focus groups ont montré des réticences à l'égard des éducateurs de prévention spécialisée qui n'auraient pas toujours une connaissance suffisante des élèves et dont l'action ne serait parfois ni cohérente, ni coordonnée avec celle des collèges. Enfin ils reprochent aux éducateurs un manque de partage de l'information.

1) Les éducateurs n'ont pas toujours une connaissance précise de la situation des jeunes et se refusent souvent à partager les informations qu'ils détiennent

La connaissance précise par les éducateurs des problèmes des élèves est mise en doute par plusieurs participants. Au vu des informations transmises dans son collège par les éducateurs, une principale dit par exemple n'être « *pas certaine qu'ils suivent autant d'élèves que ce qu'ils affichent* », une impression partagée par d'autres participants.

Plusieurs principaux constatent le manque de coopération des éducateurs qui, une fois l'élève signalé par l'établissement, se refusent à communiquer les informations dont ils disposent, alors même qu'une partie de celles-ci pourrait être utile à l'établissement. Il leur est également reproché de ne pas entretenir de liens suffisants avec l'établissement et de ne pas faire retour de leur action.

Le refus de communiquer des informations, opposé par certains éducateurs en raison de la confidentialité attachée à celles-ci, manifeste selon certains principaux un manque de transparence.

2) Les règles et objectifs de la prévention spécialisée ne sont pas toujours cohérents avec ceux de l'éducation nationale

Certains principaux de collège perçoivent le fait que l'action des équipes de prévention spécialisée repose sur des « *normes différentes* » de celles de l'éducation nationale comme un facteur d'inefficacité. Un principal se dit dubitatif face aux méthodes des éducateurs qu'il juge « *trop peu coercitives* » et trop respectueuses « *du consentement des enfants : si on veut être efficace, il faut des règles* ». Ce qui freine l'efficacité de la collaboration serait ainsi le manque de référence et de cadre communs aux équipes de prévention spécialisée et aux établissements scolaires.

3) Une impossibilité de faire le tri parmi les propositions de collaboration

Enfin, les représentants des établissements classés réseau d'éducation prioritaire (REP) et/ou cité éducative, appartenant parfois à un quartier politique de la ville (QPV), s'estiment trop sollicités par les nombreuses associations implantées sur les territoires et déclarent décliner les propositions de partenariats sans cadre précis et dont les effets ne sont pas vérifiables.

Tel est le cas, dans certains établissements, de l'action « Papillagou »⁵⁴ mise en place par les équipes de prévention spécialisée, qui vise à agir sur les compétences psychosociales des élèves, dont l'utilité est mise en doute, faute de pouvoir en évaluer les effets.

Des principaux affirment enfin qu'il n'est pas évident de permettre à une association d'entrer en contact avec les

⁵⁴ Le programme « Mission Papillagou » s'appuie sur un outil de médiation ludique conçu pour mener des actions de prévention en direction des collégiens (6^{ème} ou 5^{ème}), dans une quadruple visée : améliorer l'estime de soi des élèves, renforcer leurs compétences psycho-sociales, conscientiser les risques liés à certains comportements et améliorer le climat scolaire. Mission Papillagou est aujourd'hui dispensée dans 23 établissements de Seine Saint Denis et de Paris.

élèves et qu'il importe que les équipes de la prévention spécialisée soient précises et explicites dans leurs intentions, qui doivent être cohérentes avec celles de l'éducation nationale.

3.1.3 Une information nécessaire de la Ville en direction des chefs d'établissement

Ces constats confirment que les documents actuels ne sont pas suffisants pour identifier l'action de la prévention spécialisée. Une information organisée par la Ville de Paris, en partenariat avec le rectorat et les maires d'arrondissement, auprès des principaux de collège est indispensable.

Ces constats soulignent également l'importance du partage d'informations nominatives pour l'efficacité des réponses apportées mais également pour créer la confiance entre les acteurs. Des exemples montrent que des évolutions sont possibles malgré la sensibilité du sujet. La principale d'un collège rencontrée par l'équipe d'évaluation avant la réalisation des focus groups, se montrait satisfaite des partenariats qu'elle avait mis en place avec plusieurs équipes de prévention spécialisée dans les établissements qu'elle avait successivement dirigés, expliquant que l'information réciproque de l'équipe de direction du collège et des éducateurs peut se faire de façon transparente sur

la base du secret partagé, les éducateurs donnant au collège les seules informations utiles à la prise en charge de l'élève par l'établissement.

96 % des éducateurs ayant répondu au questionnaire estiment que le partage d'informations avec les collèges est utile mais seuls 69 % indiquent partager des informations avec les collèges, 28 % d'entre eux, qui ne partagent pas d'information indiquent que ce serait pourtant utile.

Conscient des difficultés sur ce sujet, le comité parisien de la prévention spécialisée de Paris⁵⁵ a décidé de mettre en place prochainement une formation à destination des éducateurs de prévention spécialisée autour de cette notion de secret partagé. Une telle formation nécessiterait cependant un travail en amont avec les partenaires de la prévention spécialisée pour concevoir les réponses adaptées, fondées sur la définition des informations utiles. Tout en laissant les professionnels concernés travailler cette question, la direction des solidarités pourrait s'assurer de l'engagement et de l'avancée des travaux.

⁵⁵ Ce comité regroupe toutes les associations de prévention spécialisée intervenant à Paris, hormis TVAS 17. Il est un lieu de réflexion sur les pratiques professionnelles et un interlocuteur de la direction des solidarités.

Recommandation performance n°3 (Ville de Paris) : Diffuser auprès du rectorat et des principaux de collèges une information concernant les missions de la prévention spécialisée.

Recommandation performance n°4 (Ville de Paris) : Organiser avec le rectorat une réunion annuelle d'évaluation des partenariats entre les collèges et les lycées et les équipes de prévention spécialisée.

La Ville de Paris souscrit pleinement à cette recommandation.

3.2 Les actions en faveur de l'insertion professionnelle bénéficiant de partenariats solides

Les rapports d'activité de la prévention spécialisée indiquent qu'environ 30 % des jeunes accompagnés ont une difficulté en lien avec l'insertion⁵⁶.

Tout comme le terme de lutte contre le décrochage scolaire est multiple, celui d'insertion comprend de nombreuses dimensions : la capacité de se soumettre à certaines contraintes ou normes : se lever à horaire fixe, respecter un comportement compatible avec le milieu du travail, acquérir des compétences techniques. En amont l'insertion suppose d'avoir des papiers administratifs en règle. Elle suppose ensuite que le jeune sera en capacité de se projeter dans un métier et de postuler à un emploi, ce qui nécessite de savoir rédiger un curriculum-vitae, se présenter à l'oral.

C'est pourquoi évaluer la contribution de la prévention spécialisée à l'insertion professionnelle des jeunes qu'elle accompagne, ne peut être une simple mise en regard du nombre de jeunes accompagnés en âge de travailler et de leur taux d'emploi au bout de quelques mois d'accompagnement. L'action de la prévention spécialisée en matière d'insertion est souvent essentielle pour régler les difficultés en amont de la recherche effective d'un travail.

Pour évaluer dans quelle mesure la prévention spécialisée contribue à l'insertion professionnelle, deux approches

ont été privilégiées. La première est centrée sur les chantiers éducatifs. La seconde évalue la politique partenariale nouée entre la mission locale de Paris et les équipes de prévention spécialisée.

3.2.1 Le chantier éducatif : un outil adapté, des évolutions utiles

3.2.1.1 Un outil créé pour la prévention spécialisée, des évolutions réglementaires récentes à évaluer

La circulaire du 29 juin 1999, donne un cadre juridique à l'activité organisée depuis plusieurs années par la prévention spécialisée pour les jeunes qu'elle accompagne. Aux termes de ce texte, « Dans le cadre de leur mission, les associations de prévention spécialisée ont développé des activités de chantiers éducatifs qui peuvent avoir plusieurs finalités : aider les jeunes à prendre confiance en eux, leur donner une première expérience de travail, leur permettre d'avoir des petits revenus, leur donner l'occasion de participer à un projet collectif, leur apprendre à gérer leur temps et à s'organiser, créer un lien entre les habitants d'un quartier (...). Il est souhaitable que l'emploi des jeunes s'exerce dans le cadre d'un contrat de travail (...) ».

La finalité des chantiers éducatifs définie par la circulaire est alors identique à celle de la prévention spécialisée : elle comprend plusieurs objectifs intermédiaires en fonction de la proximité plus ou moins grande du jeune du monde du travail.

⁵⁶ Il s'agit d'une moyenne réalisée sur les rapports d'activité 2018-2022 ; la maquette 2023 introduit deux nouveaux items, diversement repris dans les rapports d'activité, ce qui ne permet pas une continuité de l'analyse chiffrée.

La réglementation ultérieure crée un lien plus direct entre les chantiers éducatifs et l'insertion professionnelle et élargit leur public.

La loi de 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », modifie ce cadre et affirme le rôle des chantiers éducatifs dans l'insertion professionnelle⁵⁷. Dans la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme, une plateforme de l'inclusion, qui inclut les chantiers éducatifs, est créée et la circulaire de 1999 abrogée. Ces évolutions se traduisent par une entrée des chantiers éducatifs, jusqu'alors réservés aux associations de prévention spécialisée, dans le droit commun. Alors que Paris Habitat, principal pourvoyeur de chantiers éducatifs à Paris, traitait directement avec les associations de prévention spécialisée, compte tenu des droits d'exclusivité qui justifiaient le recours à une procédure de passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence, désormais les propositions de chantiers éducatifs font l'objet d'appels à projets ouverts, auxquels tout organisme peut concourir.

La réforme est trop récente pour que ses conséquences puissent être évaluées dans le cadre de ce rapport. Les premiers appels d'offres organisés montrent que seules les associations de prévention spécialisée ont répondu, ce qui suggère, sans que des conclusions puissent être tirées à ce stade, que la réforme n'aurait

pas de conséquences importantes au moins à court terme.

L'année 2023, qui a artificiellement marqué un temps d'arrêt de l'activité, compte tenu de la mise en œuvre des nouvelles procédures, a été exclue de l'analyse.

3.2.1.2 Un usage adapté aux besoins des jeunes, une meilleure intégration des jeunes filles à organiser

Les données utilisées dans l'analyse qui suit sont issues des réponses à un questionnaire adressé aux associations de prévention spécialisée pour cette évaluation⁵⁸ et des informations transmises par Paris Habitat, dont les chantiers représentent 63 % de l'ensemble des chantiers éducatifs réalisés en 2022. Financés pour partie par le fonds social européen, ces chantiers font l'objet d'un recueil d'informations détaillé.

Environ 150 chantiers éducatifs sont réalisés chaque année⁵⁹ soit en moyenne 2 à 3 par territoire de prévention spécialisée, dans lesquels exercent environ 450 participants par an avec un pic d'activité marqué en 2022 (528 participants). Compte tenu du fait qu'un jeune peut participer à plusieurs chantiers, le nombre de jeunes différents concernés est plus proche de 485 en 2022 et de 415 les années précédentes, ce qui représente environ 8 % des jeunes de la tranche 16-22 ans suivis par les éducateurs spécialisés.

L'analyse des questionnaires réalisés pour les chantiers organisés par Paris Habitat atteste de l'éloignement des jeunes de

⁵⁷ Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

⁵⁸ Annexe n° 10.

⁵⁹ Ce nombre comptabilise comme plusieurs chantiers, ceux qui sont permanents (buvette du jardin Eole par exemple) mais auxquels participent des équipes de jeunes différentes.

l'insertion. La grande majorité d'entre eux est en décrochage scolaire, sans emploi (91 %), en recherche d'emploi depuis parfois plusieurs mois et ont au moins un parent issu de l'immigration. Si 35 % d'entre eux ont un niveau bac général, technologique ou professionnel, 45 % sont sans diplôme ou ont un niveau brevet. Ils habitent très majoritairement dans les QPV.

Les bilans réalisés à l'issue des chantiers montrent que ceux-ci constituent un temps de mobilisation et d'apprentissage des règles à respecter dans un milieu professionnel. Ils soulignent un investissement réel des jeunes, qui se traduit par le faible nombre de jeunes qui ne font pas la totalité des heures prévues (moins de 10 %) et la rareté des abandons en cours de chantier (moins de 1 %). Par ailleurs la qualité des travaux est un constat partagé par les éducateurs et confirmé par les associations de locataires interrogés dans le cadre de l'évaluation. Les jeunes rencontrés soulignent l'intérêt de ces chantiers pour gagner de l'argent et connaître le monde du travail. De manière plus ponctuelle, certains jeunes indiquent avoir pris goût pour un métier.

Enfin, le chantier éducatif a été l'occasion pour un certain nombre de jeunes de rencontrer la mission locale ou de faire les démarches nécessaires pour avoir des papiers administratifs en règle, notamment de disposer d'un compte bancaire indispensable pour recevoir leur salaire. Il est difficile de disposer de données significatives car il ne s'agit pas d'informations recueillies de manière continue. Les réponses au questionnaire, qui concernent sept territoires de

prévention spécialisée, montrent qu'au cours des années 2022 et 2023, les chantiers éducatifs auraient été pour 36 jeunes, l'occasion d'acquérir les papiers nécessaires. Sur les années 2021-2022, 28 % des jeunes ont noué un premier contact à l'occasion d'un chantier éducatif avec la mission locale. 46 % des jeunes ayant participé à un chantier éducatif en 2022 étaient accompagnés par la mission locale de Paris en 2023.

De manière plus générale, les éducateurs soulignent que les chantiers éducatifs sont un moyen pour les éducateurs, présents pendant la durée du chantier, de nouer des liens privilégiés et d'échanger sur les métiers et les avantages sociaux attachés à un emploi légal, qui sont peu connus, ce que confirment les entretiens.

Si les chantiers rencontrent, de manière générale, la population pour laquelle ils sont organisés, la proportion de jeunes filles est faible. L'analyse effectuée par Paris Habitat sur 72 chantiers réalisés sur une période de 18 mois montre que seulement 14 % des participants étaient des filles alors qu'elles représentent environ 34 % de la file active de la prévention spécialisée et 24 % de la population suivie par la mission locale de Paris, dans le cadre de son partenariat avec les associations de prévention spécialisée. Les éducateurs expliquent cette situation par le fait que les filles seraient plus autonomes et responsables, moins souvent en décrochage scolaire (ce qui est confirmé par les données de la mission locale) et se mobiliseraient plus facilement vers l'emploi. Le type de travaux proposé peut également y contribuer, même s'il n'est pas possible de

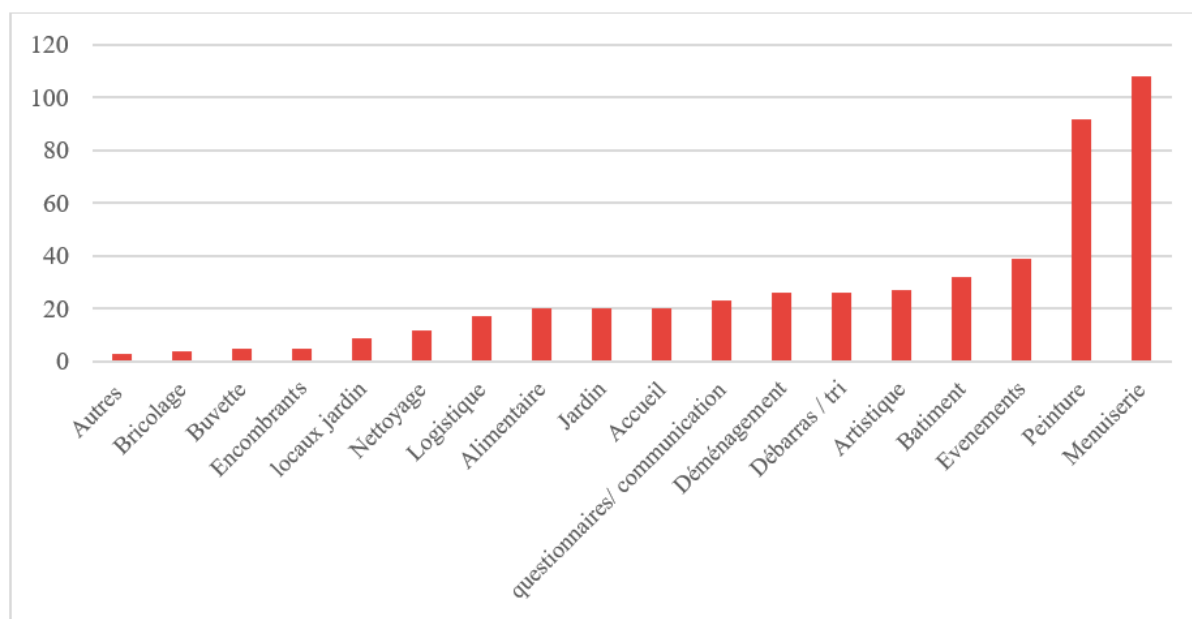
faire des liens systématiques entre le type d'activité professionnelle et le genre des jeunes.

Les chantiers éducatifs réalisés sont fortement orientés vers les travaux de construction et les déménagements. Pendant la période de la Covid 19, d'autres types de chantiers étaient proposés, en lien avec la sensibilisation aux risques en santé et la communication. L'analyse portée sur 18 mois pendant cette période

montre que les filles représentaient 20 % des participants aux chantiers éducatifs.

La réponse au questionnaire confirme, au-delà des seuls chantiers de Paris Habitat, la place prépondérante des travaux en lien avec la rénovation d'immeubles ou les déménagements, d'autant que sous l'appellation « événements » dans le graphique n° 14 ci dessous, une part de l'activité concerne de la manutention.

**Graphique n° 14 : Type d'activité des chantiers éducatifs
(en nombre de chantiers - moyenne des années 2018-2023)**



Source : chambre régionale des comptes d'après données associations de prévention spécialisée

L'attention des équipes de prévention spécialisée est attirée sur l'intérêt d'une diversification des chantiers proposés

pour ouvrir plus largement leur accès à l'ensemble des jeunes.

3.2.1.3 Des éléments de doctrine à préciser, des voies d'amélioration

Les associations, qui organisent les chantiers éducatifs n'ont pas toutes les mêmes priorités et leurs chantiers présentent des caractéristiques pour partie différentes.

Les objectifs prioritaires sont l'acquisition des normes sociales, de compétences et d'un comportement compatible avec le milieu du travail. Arrivent ensuite le salaire, l'assurance de disposer des documents administratifs nécessaires et l'établissement d'un lien avec l'environnement.

Cependant quelques différences sont observées, notamment entre GRAJAR et Arc Ea :

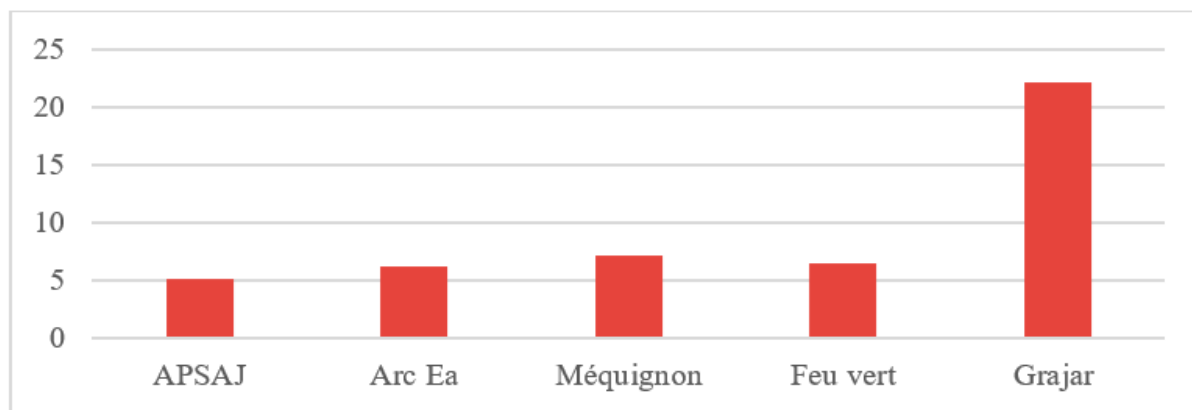
- GRAJAR affirme le lien entre chantiers éducatifs et insertion professionnelle et souligne l'importance pour les jeunes de gagner de l'argent dans un cadre légal, préalable à leur autonomie. C'est pourquoi l'association a créé, de manière complémentaire aux chantiers éducatifs, le groupement d'activités de courses et de service (GACS) « *pour développer la formation et l'accès à l'emploi comme levier majeur de l'insertion effective et pérenne que l'équipe de GRAJAR accompagne.*⁶⁰ ». Le GACS emploie environ 50 jeunes par an. Les demandes de travail au GACS des jeunes de GRAJAR excède ses capacités de réponse.
- En réponse au rapport provisoire d'évaluation de la chambre, Arc-Ea a indiqué qu'« *il est parfois plus difficile de mobiliser les jeunes les plus éloignés du monde du travail et*

[que] les éducateurs peuvent, « par facilité » se retourner davantage vers des jeunes plus à même de faire des chantiers longs. Face à la multiplicité des sollicitations auxquelles doivent répondre les éducateurs, ils n'ont pas forcément la disponibilité nécessaire pour rester aux côtés des jeunes sur toute la durée d'un chantier de plus de deux semaines ». L'association a souhaité introduire un nouvel item, qu'elle juge le plus important, « le renforcement du lien avec l'équipe éducative » ; à l'inverse le fait pour le jeune de gagner de l'argent est, pour cette association, l'item le plus mal classé.

Ces conceptions différentes se traduisent dans les caractéristiques des chantiers. Les chantiers organisés par GRAJAR ont une durée plus longue que dans les autres associations. Si les jeunes sont accompagnés par les éducateurs ou par le responsable du GACS pendant la durée du chantier il est possible qu'il soit en autonomie au cours d'une journée. L'association Arc-Ea privilégie les chantiers plus courts en indiquant, ce qu'aucune donnée ne confirme⁶¹, que les jeunes qu'elle accompagne seraient trop en difficulté pour pouvoir respecter des normes contraignantes sur une durée longue.

⁶⁰ Rapports d'activités de l'association.

⁶¹ Les territoires sur lesquels exerce l'association Arc-EA sont pourtant en moyenne moins précaires que ceux sur lesquels exerce GRAJAR.

Graphique n° 15 : Durée moyenne des chantier 2022 en jours

Source : chambre régionale des comptes d'après données associations

Les chantiers éducatifs sont dépendants de l'offre sur les territoires et du temps que les associations peuvent consacrer à la recherche de partenaires et à l'encadrement des jeunes. L'ensemble des associations, qui offrent de manière régulière des chantiers éducatifs aux jeunes consacrent, selon le nombre de territoires qu'elles gèrent, entre un tiers d'ETP et un ETP à cette activité. L'association Aurore indique ne pas avoir proposé de chantiers dans les années récentes compte tenu de l'absence de personnel.

Arc-Ea est la seule association à organiser des chantiers pour des particuliers, activité cependant en décroissance compte tenu du temps nécessaire pour trouver les commanditaires, tandis que Feu Vert a noué des partenariats réguliers avec la mairie de Paris et les mairies d'arrondissement qui lui ont procuré 10 chantiers en 2022, la mairie du 12^e arrondissement étant particulièrement contributrice. L'APSAJ

a également travaillé, de manière plus ponctuelle, pour l'organisation de buffets à la demande des mairies du 18^e et 19^e arrondissements. Les jeunes rencontrés lors de l'évaluation ont souligné l'intérêt de travailler pour la mairie de Paris compte tenu des perspectives d'embauche et de la reconnaissance de la Ville de Paris.

L'approche de l'association TVAS, qui intervient dans le 17^e arrondissement, est spécifique par son refus de principe des chantiers éducatifs qui prévoit de rémunérer les jeunes. Son conseil d'administration estime en effet que le rôle de l'association est de développer l'engagement citoyen des jeunes, ce qui implique le bénévolat. Des petits travaux ponctuels non rémunérés sont demandés aux jeunes, comme l'animation musicale d'une fête de quartier par exemple.

Cet argument n'est toutefois pas convaincant. D'une part, les autres associations valorisent également

l'engagement citoyen et organisent, aux côtés des chantiers éducatifs, de telles activités bénévoles pour les jeunes. D'autre part, la bibliographie disponible sur les chantiers éducatifs montre un consensus sur l'intérêt des chantiers éducatifs, confirmé par la présente évaluation.

La Ville de Paris doit engager l'association à proposer des chantiers éducatifs aux jeunes qu'elle accompagne à l'occasion de la signature de la prochaine convention triennale avec TVAS.

3.2.2 Un partenariat fructueux avec la mission locale de Paris

Une politique volontariste de soutien à l'insertion des « jeunes de 16 à 25 ans éloignés des dispositifs d'insertion professionnelle et de l'emploi, accompagnés par la prévention spécialisée » a été engagée en 2015 par un partenariat formalisé dans un protocole entre la mission locale de Paris et les associations de prévention spécialisée. Ce protocole définit des objectifs précis et opérationnels visant à mieux repérer les jeunes, prévenir les ruptures, par une meilleure définition des rôles de chacun, une harmonisation des pratiques et un renforcement du réseau d'acteurs. Il est décliné sur les six sites parisiens de la mission locale et a fait l'objet d'une évaluation de sa mise en œuvre pendant les premières années. 70 % des éducateurs spécialisés indiquent être satisfaits ou très satisfaits de leur partenariat avec la mission locale de Paris et 87 % d'entre eux indiquent partager des informations avec ses conseillers, ce qui est le pourcentage le plus élevée concernant le partage d'information⁶².

Entre 2015 et le 30 juin 2023, 2 315 jeunes de la prévention spécialisée ont été accompagnés par la mission locale, majoritairement des hommes (76 %), âgés de 18 à 21 ans.

Des monographies réalisées par la mission locale permettent de décrire, par quelques exemples, la complexité des situations personnelles et sociales des jeunes accompagnés.

Ce protocole s'est notamment traduit par la création en 2017 d'une plateforme DIP « dynamique insertion professionnelle » dont le but est d'organiser un accompagnement renforcé et individualisé pour les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés, issus de l'aide sociale à l'enfance ou suivis par la prévention spécialisée.

La mise en place de ce programme a amélioré la qualité de l'accompagnement des jeunes : progression du nombre d'entrées en formation, alternance ou emploi.

⁶² Questionnaire adressé en juin 2024 à l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée intervenant à Paris (annexe n° 4).

Tableau n° 5 : Nombre de sorties structurantes en cours et/ou en sortie d'accompagnement des jeunes dans le cadre du DIP (2016-2023)

	2016	2017	2019	2021	2023
Alternance	12	15	40	45	34
Emploi	123	240	408	423	266
Formation	80	135	166	117	96
Total	215	390	614	585	396

Source : Mission locale de Paris

Tableau n° 6 : Nombre de jeunes entrés dans le protocole DIP (2016-2023)

	2016	2017	2019	2021	2023
Nombre de jeunes	289	355	279	255	140

Source : Mission locale de Paris

Le nombre d'actions pour chaque jeune est supérieur en 2019 et 2021 à ce qu'il était les années antérieures, ce qui témoigne d'une prise en charge plus structurante.

La diminution du nombre d'entrées des jeunes dans le programme DIP est importante, pratiquement divisée par deux entre 2019 et 2023. Cependant les données des rapports d'activité 2023 des associations de prévention spécialisée ne mettent pas en avant une diminution des coopérations de manière globale, puisqu'ils évaluent à 650 le nombre de jeunes engagés dans un partenariat avec la mission locale.

Un travail est engagé entre la mission locale et la direction des solidarités pour comprendre cette évolution⁶³ du programme DIP. Quelques hypothèses sont d'ores et déjà suggérées. Sont évoquées par les associations comme par la mission locale, des vacances de postes de conseillers de la mission locale, notamment dans le 13^e arrondissement,

et une évolution des demandes des jeunes. Ceux-ci seraient plus éloignés de l'emploi, ce dont témoigne l'aggravation du taux de jeunes déscolarisés, mais davantage demandeurs, depuis la Covid 19, de trouver directement un travail rémunéré. Ils seraient donc moins intéressés par les propositions de formation et de retour en scolarité et par un suivi aussi formalisé.

Les données saisies par la mission locale sur les suivis dans le cadre de la DIP sont intéressantes. Elles apportent des éléments sur les jeunes (âge, situation par rapport à la scolarité, formation) mais aussi sur leur devenir à court terme (entrée dans l'emploi, formation, sortie du dispositif.). L'organisation éventuelle d'un suivi dans un cadre moins spécifique que la DIP devra maintenir la capacité d'évaluer la pertinence de cette coopération.

⁶³ Réunion du COPIL en juin 2023.

3.3 Une contribution à la pacification des territoires reconnue, un engagement réel dans la lutte contre les rixes

3.3.1 Des actions multiples au service du lien social et de la pacification des quartiers

La participation « *aux dynamiques de lien social sur les territoires* » est le deuxième objectif défini par les conventions 2023-2026.

Les rapports d'activité des associations de prévention spécialisée abondent d'exemples de leur implication dans des activités partenariales visant à intégrer les jeunes dans la vie de quartier, à donner une image positive d'eux (contribution à l'organisation des fêtes de quartier). Réciproquement, d'autres actions, notamment les rallyes citoyens, ont pour objectif de faire évoluer les représentations que les jeunes peuvent avoir des professionnels intervenant dans la rue (éboueurs, jardiniers, policiers municipaux) ou des institutions qu'ils fréquentent. Dans le cadre de la contradiction, la préfecture de police a indiqué qu'elle envisagerait favorablement la participation des policiers des missions de prévention de contact et d'écoute à ces actions.

L'association APSAJ organise avec succès, depuis 2019, la tenue régulière, par les jeunes qu'elle accompagne, d'une buvette dans le parc Éole jusqu'alors déserté par les familles, compte tenu des points de deal qui s'y trouvaient. Les maires d'arrondissement soulignent l'impact de cette initiative sur les liens entre les jeunes et les jardiniers, et plus largement sur l'ambiance du parc et sa fréquentation.

Évaluer l'impact de ces actions multiples sur la qualité du lien social et la pacification des quartiers est cependant difficile.

L'appréciation portée ici repose sur des données qualitatives recueillies auprès de maires d'arrondissement⁶⁴, d'associations de famille, de locataires, et des partenaires de la prévention spécialisée. Si elles n'ont pas de valeur statistique, leur convergence suggère un impact diffus mais reconnu de la prévention spécialisée sur la pacification des quartiers.

Toutes les personnes rencontrées connaissent les associations de prévention spécialisée et estiment que leur présence régulière dans les lieux de regroupement des jeunes permet d'apaiser les tensions. Elles trouvent leur présence rassurante et la plupart les ont sollicitées. Les associations de locataires ont cité plusieurs situations pour lesquelles elles avaient pris contact avec les éducateurs : prévention de violences devant un collège, implantation de point de deal et prostitution de jeunes de la cité. Elles soulignent cependant que ces interventions ne sont réellement utiles que si elles sont suivies d'une présence régulière des éducateurs sur le site.

Ainsi par exemple, la maire du 12^e arrondissement a souligné dans le cadre de la contradiction que l'association Feu Vert « *participe activement à la vie quotidienne des quartiers au travers des fêtes de quartier et animations en lien avec les centres Paris Anim mais aussi dans des temps forts annuels tels que le festival « On s'la coule douze* ».

⁶⁴ Confirmée par le maire du 11^e arrondissement en réponse aux observations provisoires de la chambre.

Les responsables de la police municipale indiquent que les relations avec les éducateurs sont bonnes, soulignent la complémentarité entre l'action des médiateurs, qui interviennent ponctuellement, et celle de la prévention spécialisée, dont l'action, dans la durée,

est reconnue pour prévenir ou apaiser les conflits. Les policiers municipaux ont bénéficié lors de leur formation par la Ville de Paris, d'une présentation des missions de la prévention spécialisée.

La disponibilité et la proximité des éducateurs et leur influence reconnue sur le comportement des jeunes sont susceptibles de créer des attentes qui vont au-delà de leurs missions. Les équipes de prévention spécialisées effectuent un travail de fond et leur intervention dans l'urgence, qui peut être utile ponctuellement lorsqu'elles connaissent les jeunes impliqués dans des conflits, ne peut être considérée comme un mode de travail usuel. Ce point mérite d'être signalé car plusieurs éducateurs spécialisés ont exprimé des craintes devant l'inflation de ce type de demandes dans les années récentes.

3.3.2 Un impact possible mais décevant des chantiers éducatifs dans la pacification des quartiers

Aux termes de l'arrêté de 1999 suscité, les chantiers éducatifs doivent « *créer un lien entre les habitants du quartier* ». C'est pourquoi les chantiers se déroulent prioritairement sur ou à proximité des lieux de vie des jeunes qui y participent. Deux objectifs sont poursuivis : le changement de regard des habitants sur les jeunes, qu'ils voient travailler à l'amélioration de la qualité de leur environnement quotidien et l'appropriation par les jeunes des lieux qu'ils ont contribué à embellir.

Les entretiens avec les associations de locataires montrent que si ces objectifs sont partagés ils ne sont majoritairement pas atteints.

Les travaux effectués sont souvent peu visibles et durent trop peu de temps, selon les associations, pour permettre d'établir

des relations nouvelles. Les nombreux travaux de menuiserie ou de peinture réalisés dans des locaux d'associations sont peu visibles pour les habitants. Des interventions d'une journée ou deux (entretien ponctuel de jardins, création de panneaux d'orientation par exemple) ne permettent pas d'assurer la visibilité de leurs auteurs ni de créer des liens avec les habitants.

Les bilans des chantiers Paris Habitat indiquent que des événements conviviaux de fin de chantier sont organisés pour faciliter les échanges avec les habitants et apporter aux jeunes un retour positif et valorisant sur les travaux réalisés. Cependant, très souvent seul le président de l'association est présent.

Les associations de locataires rencontrées, favorables à une implication des jeunes dans les travaux de leur cité, souhaiteraient des travaux plus visibles (de type réfection de

cages d'escalier), qui impliquent le jeune de manière durable. S'il est possible de voir dans ces commentaires l'expression d'un souhait de pouvoir améliorer leur habitat, sans lien avec l'objectif des chantiers éducatifs, le constat d'une insuffisante connaissance des chantiers réalisés, est partagé.

L'exemple de la buvette organisée dans le parc Éole par des jeunes de l'APSAJ, dans le cadre d'un chantier éducatif, montre que sous certaines conditions ces chantiers sont susceptibles de participer au renforcement du lien social et à l'apaisement des quartiers.

3.3.3 Un partenaire important pour la prévention des rixes à Paris

Les conventions d'objectif prévoient expressément la participation des équipes de prévention spécialisée « *en lien avec des partenaires, dont l'éducation nationale, à la prévention des violences entre jeunes telles que les rixes et conflits interquartiers, le cyber harcèlement, ou le harcèlement scolaire, ainsi que la prévention de l'entrée en délinquance* »⁶⁵.

Cette mission de prévention des violences et des rixes n'est pas nouvelle pour la prévention spécialisée mais a pris un relief particulier en raison de la multiplication des phénomènes de violence et de rixes depuis plusieurs années. Selon les données de la direction de la police municipale de la Ville de Paris, environ 50 rixes auraient lieu chaque année (52 en 2019, 41 en 2020, 50 en 2021⁶⁶).

Si la grande majorité des rixes a lieu dans les arrondissements dans lesquels des équipes de prévention spécialisée sont

implantées, les autres arrondissements de la capitale ne sont pas épargnés⁶⁷.

Les épisodes de tension et les flambées de violence dans les quartiers sont difficilement prévisibles. Les conflits entre quartiers sont anciens et l'incident à l'origine de la rixe souvent futile.

La décision de participer à une rixe, décrite par certains, est liée à la pression du groupe et à un besoin de reconnaissance : « *Le phénomène de groupe c'est clairement important dans la survenue des rixes. Quand j'avais 16 ou 17 ans je croyais n'être pas influencé mais c'était faux. (...) Mes frères ne sont jamais tombés dans les rixes. À mon âge ils avaient déjà entamé quelque chose et moi je n'étais encore qu'au lycée et j'avais une sorte de complexe. Je ne savais pas quoi faire, je n'avais pas de projet de vie. Je n'étais pas très stable et j'étais celui qui faisait le plus de bêtises à la maison* ».

Ces explications légitiment la position des éducateurs selon laquelle la prévention des violences et des rixes n'est pas une action qui peut être conduite indépendamment d'un accompagnement plus global des jeunes concernant à la fois ses difficultés scolaires ou d'insertion professionnelle, ses addictions ou son engagement dans les trafics.

3.3.3.1 Une participation active au dispositif d'alerte rixes

La multiplication des rixes à Paris a conduit la Ville à élaborer en 2019, une stratégie parisienne de prévention des rixes. Celle-ci met en place un partenariat renforcé entre les institutions, les associations et les familles.

⁶⁵ Convention pluriannuelle d'objectifs, 2023 – 2026, article 3.

⁶⁶ Stratégie parisienne de prévention des rixes, acte 2.

⁶⁷ Trois rixes ont eu lieu dans le 6^e arrondissement et une dans le 1^{er} arrondissement en 2023. Ces rixes ont eu lieu aux abords des lycées professionnels qui n'étant pas sectorisés, accueillent des jeunes en provenance de tous les arrondissements.

La prévention spécialisée est associée à la mise en œuvre de 8 des 14 actions prévues dans la stratégie, qui concernent la sensibilisation des jeunes aux risques inhérents à leur participation aux rixes, les actions d'occupation positive de l'espace public dans les lieux exposés à la violence et les dispositifs locaux d'alerte rixes (boucles de rixes) dans les arrondissements.

Un dispositif local de veille et d'alerte a été mis en place dans les arrondissements les plus concernés par les rixes. L'objectif de ce dispositif est de permettre le déclenchement d'une action opérationnelle préventive dans les zones en tension (envoi de médiateurs, de la police municipale ou nationale selon le niveau de l'alerte) à l'initiative du maire d'arrondissement, à partir des alertes lancées par les acteurs de terrain associatifs et institutionnels, parmi lesquels les équipes de prévention spécialisée.

Le dispositif a été activé à 36 reprises en 2019, 57 fois en 2020 et 64 fois en 2021, permettant d'éviter plusieurs rixes ou d'en diminuer les conséquences. Les associations de prévention spécialisée adhèrent à ce dispositif. Dans son rapport d'activité de 2023 la fondation Feu Vert indique que l'équipe de la porte de Saint-Ouen a activé une quinzaine de fois le dispositif durant l'année. Le maire du 20e arrondissement se dit globalement satisfait du fonctionnement du dispositif et de la participation active des équipes de prévention au déclenchement des alertes. La préfecture de police fait le même constat.

Les équipes de prévention spécialisée sont particulièrement attentives à éviter les « matchs retour » après la survenue d'une première rixe. Il s'agit pour elles de rencontrer les jeunes victimes et de les convaincre de ne pas déclencher à leur tour une nouvelle rixe. Là encore, de nombreuses actions sont décrites dans les rapports d'activité.

3.3.3.2 Une action concertée avec les associations créées à l'initiative des mères de jeunes victimes de rixes

Des associations ont été créées à l'initiative de mères de famille dont les enfants ont été impliqués dans des rixes. Ces associations travaillent de concert avec les équipes de prévention spécialisée. La responsable d'une de ces associations, l'association HDJ⁶⁸, a confirmé la disponibilité des éducateurs spécialisés. Après une rixe ceux-ci entrent en relation avec les familles des jeunes impliqués et recherchent les moyens de les mettre en contact avec l'association HDJ. Lorsque le contact est établi, le rôle de l'association est d'apaiser les familles, de la victime comme de son agresseur et d'engager celles-ci à tout mettre en œuvre pour éviter une nouvelle confrontation.

Le partenariat des équipes de prévention spécialisée avec les associations de mères de familles peut également se traduire par l'organisation de manifestations. L'association HDJ a réalisé à 3 reprises, avec le soutien et la participation de plusieurs associations de prévention spécialisée (Feu Vert, Droit d'enfance, O. Spitzer, et l'APSAJ), « une journée pour la vie », dédiée à la lutte contre les rixes. L'objectif de l'évènement, qui associe d'autres associations de proximité, est de

⁶⁸ HDJ : Hismael Diabley junior

créer du lien. Environ 600 jeunes venant de divers quartiers ont participé à ces journées.

3.3.4 Des relations avec la police à améliorer

Les relations entre les forces de l'ordre et les professionnels de la prévention spécialisée ne sont pas simples. Le rapport de l'Assemblée nationale précité décrit le passage progressif, dans les années 1980, d'une vision bienveillante des difficultés des jeunes qui seraient expliquées par leurs difficultés sociales, à une approche normative qui met en exergue les nuisances occasionnées par les jeunes et la nécessité d'y remédier. Le rapport présente la difficulté, pour les éducateurs de la prévention spécialisée, de maintenir, dans ce contexte, la spécificité de leur action alors que les demandes qui leur sont adressées concernent plus directement la lutte contre la délinquance.

Si les éducateurs spécialisés à Paris assument participer à la prévention de la délinquance, les conditions de leur coopération avec les forces de l'ordre ne sont pas posées pour autant. Ils expriment des réticences, qui ne reflètent pas un rejet de leur participation à l'objectif, mais une différence d'approche. Ils revendiquent que les principes guidant leur action (libre adhésion du jeune, respect de l'anonymat) soient respectés. La prévention de la délinquance est une conséquence et non l'objectif de leur intervention. Les professionnels de la police nationale ont une faible connaissance des missions de la prévention spécialisée mais expriment une insatisfaction générale fondée sur la perception que les éducateurs

seraient trop permissifs et peu enclins à faciliter la coopération, par une rétention d'informations pourtant considérée comme utiles. Dans le cadre de la contradiction, la préfecture de police a souligné la nécessité de favoriser les relations entre la prévention spécialisée et les policiers des missions de prévention de contact et d'écoute.

Les éducateurs de prévention spécialisée confirment, et le regrettent parfois, ne pas avoir de relations professionnelles avec les forces de l'ordre. Certains d'entre eux estiment ne pas être suffisamment reconnus et respectés dans leur travail. Plusieurs récits ont été rapportés d'éducateurs malmenés par les policiers, qui n'auraient pas fait de différence entre les jeunes contrôlés, parfois rétifs, et les éducateurs présents, qui n'étaient pas connus et dont aucun signe officiel ne permet d'identifier la fonction.

En réponse au rapport provisoire d'évaluation de la chambre, la préfecture de police s'est dit « favorable à ce que les associations de prévention spécialisée et les policiers des commissariats puissent mutuellement expliciter leurs missions et leurs modalités d'intervention afin de favoriser une meilleure compréhension des périmètres d'intervention mutuels. Pour exemple, une rencontre formation « police-justice » entre policiers et éducateurs de rue d'une durée d'une demi-journée est en cours de construction avec l'une des associations de prévention spécialisée ».

Les réponses au questionnaire auprès des éducateurs spécialisés confirment ces constats : 67 % d'entre eux indiquent ne pas avoir de partenariat avec la police

nationale et parmi ceux qui indiquent en avoir 68 % estiment ne pas en être satisfaits.

L'insatisfaction exprimée tant par les forces de l'ordre que par les éducateurs invite à clarifier la situation. Les incompréhensions entre la police nationale et les associations de prévention spécialisée témoignent de leur méconnaissance réciproque.

En tant qu'elle participe aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, la prévention spécialisée « *est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles et 226-14 du code pénal*⁶⁹ ». Si l'article prévoit un partage de l'information à caractère secret, celui-ci est limité aux personnes mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance.

Des coopérations sont pourtant possibles entre la police et la prévention spécialisée, comme le montre l'engagement du commissariat du 20^e arrondissement.

Lors de la crise de la Covid 19, les jeunes accompagnés par la prévention spécialisée ont fait l'objet d'une verbalisation importante, compte tenu d'un manque de respect de l'interdiction de sortir dans l'espace public. Les montants dus par les jeunes se sont souvent montés à plusieurs milliers d'euros, jusqu'à 20 000 € dans certains cas. La direction des solidarités a tenté, sans succès, de réunir l'ensemble des données auprès des jeunes, mais ce constat est conforté par les équipes d'éducateurs, les jeunes et les forces de police.

Averti par les équipes de prévention spécialisée de l'accumulation de dettes par certains jeunes, le maire d'arrondissement

a mobilisé les associations de prévention spécialisée, le commissariat de police et le procureur de la République pour rechercher des solutions qui ont abouti à la possibilité pour les jeunes concernés de participer à des stages leur permettant de réduire, voire d'effacer, leurs dettes. À la fin de l'année 2022, le principe de l'organisation de ces stages, comme alternative à l'amende, a été arrêté, sous réserve que les dettes n'excèdent pas 3 500 € et que le jeune n'ait pas reçu d'amendes à caractère délictuel.

Au début de l'année 2024 deux premiers jeunes du 20^e arrondissement ont intégré le dispositif. Compte tenu du retour d'expérience positif, une deuxième session devait être organisée dès le mois d'avril 2024.

Cet exemple, limité aux 20^e arrondissement, illustre que la concertation est possible entre les associations de prévention spécialisée et la police nationale et peut parfois conduire à des solutions favorables aux jeunes accompagnés.

La Ville de Paris et la préfecture de police pourraient engager une réflexion tendant à faire connaître et diffuser ce type d'initiatives et encourager les rencontres entre les équipes de prévention spécialisée et la police nationale afin que celle-ci appréhende mieux les missions de la prévention spécialisée et reconnaisse son travail.

⁶⁹ Article L.221-6 du code de l'action sociale et des familles.

3.3.5 Le partage d'information, un nécessaire rappel des règles par la Ville de Paris

Le fonctionnement de la cellule d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficultés (CENOMED) illustre le manque de connaissance réciproque et de compréhension entre la prévention spécialisée et la police nationale.

La CENOMED est une instance de concertation créée pour rechercher des solutions pour les jeunes en risque de basculer dans des trajectoires délinquantes ou susceptibles de se mettre en danger. Elle est constituée du maire d'arrondissement, du coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement, du parquet, du commissaire d'arrondissement, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la direction des solidarités, représentée par la conseillère sociale de territoire (CST) dans l'arrondissement. Les jeunes dont les situations sont évoquées sont signalés par l'un des membres de la cellule.

La charte de fonctionnement de la CENOMED définit notamment les conditions d'échange de données nominatives et de confidentialité entre les partenaires. Conformément à celle-ci, la prévention spécialisée ne participe pas aux réunions de la cellule. La conseillère sociale de territoire apporte les informations utiles concernant les dispositifs susceptibles d'être activés pour répondre aux différentes situations mais ne communique aucune information personnelle concernant les jeunes identifiés.

Dans le cadre de la contradiction, le préfet de police a indiqué que les commissariats, qui connaissent les principes fondateurs de la prévention spécialisée, et en particulier celui de l'anonymat, seraient très « favorables à une participation plus active des clubs de prévention aux CENOMED dans la mesure où ils pourraient très utilement aider, par leur prisme spécifique, à traiter les cas individuels de jeunes à la dérive qui y sont signalés ». La police souhaite que les clubs de prévention partagent avec les CST conseillères sociales de territoires des informations « générales » sur les situations des jeunes qui pourraient être communiquées à la CENOMED.

Le maire du 20^e arrondissement, en réponse au rapport provisoire d'évaluation de la chambre, a souligné qu'il serait favorable à une telle évolution, sous réserve que les conditions de leur participation soient travaillées avec les éducateurs spécialisés afin de respecter la confidentialité et de trouver un positionnement qui ne les mettrait pas en difficulté.

Dans les faits les contacts entre la CENOMED et les éducateurs sont souvent réels, mais variables selon les équipes. Les conseillères sociales de territoire signalent aux équipes de prévention spécialisée les jeunes dont la situation a été évoquée par la CENOMED. Les échanges avec la conseillère sociale de territoire et les responsables d'équipes de prévention indiquent que les éducateurs prennent généralement en compte les informations transmises par la conseillère sociale de territoire pour faciliter l'accompagnement du jeune quand il est déjà connu de

l'équipe, ou cherchent à entrer en contact avec lui lorsqu'il celui-ci n'est pas connu. Conformément aux règles déontologiques guidant leur action, les éducateurs ne transmettent pas à la conseillère sociale de territoire d'informations personnelles concernant le jeune mais lui indiquent s'ils le connaissent ou non.

Il conviendrait que la Ville de Paris s'assure d'une part que les équipes de prévention spécialisée tiennent compte des signalements de la CENOMED et fassent retour à la conseillère sociale de territoire de l'existence, ou non,

d'une relation avec le jeune concerné et, d'autre part, rappelle aux forces de police que la prévention spécialisée n'a pas à transmettre d'informations nominatives, conformément à la charte de fonctionnement de la CENOMED.

4 CONCLUSION

L'évaluation confirme l'apport spécifique de la prévention spécialisée et sa place reconnue, en particulier par les familles et les acteurs sociaux. Les relations entre les associations de prévention spécialisée et la Ville de Paris sont bonnes et régulières, ce qui pose un cadre favorable au déploiement de la politique.

Au total, l'évaluation permet d'apporter une réponse positive aux questions évaluatives.

1- Les objectifs de la prévention spécialisée sont-ils cohérents ?

La cohérence globale des objectifs définis de façon générale dans les conventions qui lient la Ville de Paris et les associations de prévention spécialisée est réelle.

Le découpage géographique des territoires d'intervention de la prévention spécialisée tient compte des caractéristiques economico socio démographiques des habitants et des faits de violence constatés.

Toutefois, les missions et les objectifs de la prévention spécialisée doivent être décrits de manière plus précise, de façon à mieux informer les partenaires, faciliter les coopérations et éviter la concurrence entre intervenants. Des confusions sont réelles sur le rôle des différents acteurs dans la lutte contre le décrochage scolaire.

La lutte contre les rixes, qui fait l'objet d'une attention particulière de la Ville de Paris et bénéficie d'une organisation connue de tous est un exemple de coopération aboutie.

2- Quel est l'impact de la prévention spécialisée sur le parcours des jeunes (repérage / scolarité / insertion) ?

La prévention spécialisée a une action éducative précieuse auprès des jeunes marginalisés, reconnue par les maires d'arrondissement, les partenaires sociaux et les familles.

Une réflexion doit être cependant engagée pour limiter les différences d'activité observées entre les territoires. Les différences d'activité observées entre les territoires ne sont cependant pas satisfaisantes et une réflexion doit être engagée pour les limiter.

L'impact sur la lutte contre le décrochage scolaire est réel là où les partenariats sont de qualité mais les échanges d'informations doivent être améliorés.

L'impact sur l'insertion sociale et professionnelle est facilité par la qualité des partenariats avec Paris Habitat et la mission locale de Paris. Des évolutions sont toutefois nécessaires pour mieux intégrer le public féminin dans les chantiers éducatifs.

On observe toutefois une sous-représentation du public féminin dans la participation aux chantiers éducatifs, Celle-ci pourrait être diminuée par une diversification des activités proposées.

3- Quel est l'impact de la prévention spécialisée sur la pacification des quartiers et la lutte contre les rixes ?

La prévention spécialisée participe à la pacification des quartiers par la diversité des actions réalisées avec le concours des

jeunes qui contribuent à l'intégration de ceux-ci dans leur environnement.

Elle est un acteur reconnu de la prévention des rixes.

Les relations avec la police nationale pourraient être améliorées par une meilleure connaissance par ses professionnels des missions de la prévention spécialisée.

Compte tenu de ces constats, l'évaluation de la politique de prévention spécialisée de la Ville de Paris conduit la chambre régionale des comptes Île-de-France à émettre quatre recommandations :

Recommandation de performance n° 1 (Ville de Paris) : Valoriser et mobiliser les rapports d'activité des associations de prévention spécialisée pour définir les objectifs de la prévention spécialisée sur les différents territoires.

Recommandation de performance n° 2 (Ville de Paris) : Examiner si, et dans quelles conditions, l'action de la prévention spécialisée doit intégrer les jeunes de moins de 12 ans.

Recommandation de performance n° 3 (Ville de Paris) : Diffuser auprès du rectorat et des principaux de collèges une information sur les missions de la prévention spécialisée.

Recommandation de performance n° 4 (Ville de Paris) : Organiser avec le rectorat une réunion annuelle d'évaluation des partenariats entre les collèges et les lycées et les équipes de prévention spécialisée.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Composition du comité d'accompagnement	83
Annexe n° 2 : Méthodes utilisées pour l'évaluation	84
Annexe n° 3 : Analyse des contrats de prévention et de sécurité par arrondissement	93
Annexe n° 4 : Questionnaire adressé à l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée intervenant à Paris en juin 2024	94
Annexe n° 5 : Distribution du ratio file active / recensement en 2022	98
Annexe n° 6 : Lien file active et ratio file active/ recensement en 2022	98
Annexe n° 7 : Lien indice de typologie sociale et ratio file active / recensement en 2022	99
Annexe n° 8 : File active des équipes de prévention spécialisée (2018-2022)	99
Annexe n° 9 : Réponse aux questionnaires relatifs aux signalements de jeunes et aux actions conduites dans les collèges	100
Annexe n° 10 : Questionnaire sur les chantiers éducatifs	101
Annexe n° 11 : Liste des sigles	103

Annexe n°1 : Composition du comité d'accompagnement

- Monsieur Thierry Vught, président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, président du comité d'accompagnement

des décideurs de la politique (5)

- Madame Oderda - cabinet de Monsieur Nordman, adjoint à la maire, chargé de la prévention, de la sécurité, de la police municipale et de l'aide aux victimes
- Madame Bonnet - secrétariat général Ville de Paris
- Madame Valcarcel, remplacée à partir du second comité d'accompagnement par Monsieur Schifres – direction des solidarités
- Monsieur Goujon, maire du 15^e arrondissement
- Madame Juillet, adjointe au maire du 10^e arrondissement chargée de la prévention et de la sécurité.

Collège des acteurs qui mettent en œuvre la politique (3)

- Monsieur Dawny, directeur de l'association GRAJAR
- Monsieur Starck, directeur de l'association Jeunesse feu Vert, puis retraité
- Madame Le Ny présidente du CPSP, qui est également directrice de l'APSAJ

Collège des partenaires (4)

- Madame Busson, directrice du collège La rose Blanche
- Monsieur Rigon, commissaire divisionnaire, 20^e arrondissement
- Madame Joinet-Guillou, Paris Habitat
- Madame Parville, Mission locale de Paris

Collège des experts (1)

- Madame Moreau, APUR

Collège des bénéficiaires de la politique (1)

- Madame Diabaté, associations HDJ

Annexe n° 2 - Méthodes utilisées pour l'évaluation

I - Méthodes quantitatives

1 - Rapports d'activité des associations de prévention spécialisée pour la période 2016 2023 : Traitement des données sur des files actives par âge, genre, type de problèmes de jeunes, ancienneté de la prise en charge, co-accompagnement et nombre de chantier éducatifs.

Les analyses ont été réalisées à l'échelle des territoires (50 équipes en 2023) et des 9 associations.

2 - Création d'un indice de typologie sociale appliqué au territoire parisien et aux territoires de prévention spécialisée

2.1 Les données mobilisées

Les résultats du recensement de la population de 2019 de l'Insee et les données issues du dispositif Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi) de 2019 produites par l'Insee et la DGFIP sont utilisés pour caractériser la typologie sociale du territoire parisien et des territoires de prévention spécialisée.

Le recensement est basé sur la collecte d'informations annuelle, couvrant tous les territoires communaux sur une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête par sondage est réalisée chaque année, portant sur un échantillon représentant 80 % de leurs logements. En cumulant les cinq enquêtes, 40 % environ de la population parisienne est prise en compte. Le recensement de l'année 2019 correspond donc en réalité à des données collectées en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

L'IRIS, maille de base de la géographie infra-communale (environ 2 000 habitants), permet de conduire des analyses sur les disparités au sein d'un territoire communal ou supra communal. Que ce soit à partir des résultats du recensement de la population ou à partir des données Filosofi, le territoire de l'IRIS n'est pas destiné à être analysé en tant que tel. La réalisation de classements ou typologies d'IRIS est donc à privilégier.

Dans l'utilisation des données de recensement, les effectifs inférieurs à 200 doivent

être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Ce rapport ne présente donc que des indicateurs basés sur des effectifs supérieurs à 200.

2.2 Des découpages géographiques et méthodologies différents en fonction des objectifs d'analyse

Deux analyses complémentaires sont mises en œuvre.

Analyse 1 : Calcul d'un indice de typologie sociale par territoire de la prévention spécialisée :

a. Objectif : comparer les données de file active et les données socio-économiques et démographiques des secteurs de la prévention spécialisée.

b. Méthode : calculer un indice de typologie sociale pour chaque territoire de la prévention spécialisée.

c. Niveau géographique : à l'échelle du territoire de la prévention spécialisée. Chaque territoire de la prévention spécialisée est défini par une liste d'IRIS fournie par l'APUR.

d. L'indice est composé de 6 indicateurs : % de NEET parmi les 16-25 ans ; % de logements inconfortables ; % de logements suroccupés ; % de population non scolarisée sans diplôme ; % de familles monoparentales ; niveau de vie annuel médian estimé.

Analyse 2 : Calcul d'un indicateur de typologie sociale appliqué à l'ensemble du territoire parisien

e. Objectif : évaluer l'adaptation des territoires aux besoins, la pertinence de l'implantation des territoires de la prévention spécialisée.

f. Méthode : calculer l'indice de typologie sociale sur tout le territoire parisien à l'échelle la plus fine possible et superposer la carte de la prévention spécialisée.

g. Niveau géographique : à l'échelle du TRIRIS. Le TRIRIS est un regroupement d'IRIS, créé en 1999 pour la diffusion de variables sensibles du recensement pour lesquelles l'IRIS apparaît insuffisant pour garantir le secret statistique.

h. L'indice est composé de 5 indicateurs : % de logements inconfortables ;

% de logements suroccupés ; % de population non scolarisée sans diplôme ; % de familles monoparentales ; niveau de vie annuel médian estimé. L'indicateur % NEET parmi les 16-25 ans est écarté car l'échelle TRIRIS est trop fine pour assurer une significativité des résultats.

2.3 Calcul de l'indice de typologie sociale à partir d'une liste d'indicateurs

La méthode a consisté à comparer les indicateurs calculés (à l'échelle des TRIRIS ou à l'échelle des territoires de la prévention spécialisée) avec ceux de l'ensemble de la Ville de Paris.

Plus précisément, il s'agit pour chaque indicateur, de calculer le ratio entre la valeur de l'indicateur et la valeur de référence de Paris. Pour l'indicateur de niveau de vie, le ratio calculé est le ratio entre la valeur de référence de Paris et la valeur de l'indicateur ; en effet c'est le seul indicateur pour lequel une valeur élevée ne correspond pas à une situation dégradée.

Ainsi, pour chaque indicateur, lorsque le ratio est supérieur à 1 la situation du territoire observé est dégradée par rapport à la situation moyenne à Paris. Lorsque le ratio est inférieur à 1 la situation du territoire observé est moins dégradée que la situation moyenne à Paris.

L'indice composite de typologie sociale est obtenu par la moyenne des ratios. Pour un indice de typologie sociale basé sur six indicateurs, l'indice correspond à la somme des six ratios divisée par six.

Lorsque l'indice est supérieur à 1 la situation du territoire observé est dégradée par rapport à la situation moyenne à Paris. Lorsque l'indice est inférieur à 1 la situation du territoire observé est moins dégradée que la situation moyenne à Paris.

2.4 Les indicateurs composant l'indice de typologie sociale

Les noms des variables en majuscules dans ce paragraphe correspondent aux variables des fichiers de données de l'Insee.

% NEET parmi les 16-25 ans : l'indicateur correspond au ratio entre le nombre d'individus NEET de 16 à 25 ans et le nombre d'individus de 16 à 25 ans. La valeur de référence pour Paris en 2019 est 11,4 %.

La variable d'âge utilisée est la variable AGEREV. Le nombre d'individus NEET est le nombre d'individus pour lesquels la variable Type d'activité (TACT) vaut 12, 21, 23, 24 ou 25. Les modalités de cette variable sont Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré (11), Chômeurs (12), Retraités ou préretraités (21), Élèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus (22), Moins de 14 ans (23), Femmes ou hommes au foyer (24), Autre inactifs (25).

% *logements inconfortables* : l'indicateur correspond à $1 - P19_RP_SDB / P19_RP$. Les variables utilisées sont le nombre de résidences principales avec salle de bain, baignoire ou douche en 2019 (P19_RP_SDB) et le nombre de résidences principales en 2019 (P19_RP). La valeur de référence pour Paris en 2019 est 7.3 %.

% *logements suroccupés* : l'indicateur correspond à $C19_RP_HSTU1P_SUROCC / C19_RP_HSTU1P$. Les variables utilisées sont le nombre de résidences principales hors studio de 1 personne en suroccupation en 2019 (C19_RP_HSTU1P_SUROCC) et le nombre de résidences principales hors studio de 1 personne (C19_RP_HSTU1P). La valeur de référence pour Paris en 2019 est 15.1%.

% *population non scolarisée sans diplôme* : l'indicateur correspond à $P19_NSCOL15P_DIPLMIN / P19_NSCOL15P$. Les variables utilisées sont le nombre de personnes non scolarisées de 15 ans ou plus titulaires d'aucun diplôme ou au plus un CEP (P19_NSCOL15P_DIPLMIN) et le nombre de personnes non scolarisées de 15 ans ou plus (P19_NSCOL15P). La valeur de référence pour Paris en 2019 est 12.4 %.

% *familles monoparentales* : l'indicateur correspond à $C19_FAMMONO / C19_FAM$. Les variables utilisées sont le nombre de familles monoparentales (C19_FAMMONO) et le nombre de familles (C19_FAM). La valeur de référence pour Paris en 2019 est 19 %.

Niveau de vie annuel médian estimé : la variable utilisée est la médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) (DISP_MED19). L'information est connue à l'échelle de l'IRIS. Pour le calcul de cette variable pour un regroupement d'IRIS la variable DISP_MED19 est pondérée par la variable nombre de ménages

(C19_MEN). La valeur de référence pour Paris en 2019 est 28 570 €.

2.5 Une méthode développée par l'Observatoire social de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris

La méthode utilisée pour le calcul de l'indice de typologie sociale est celle de l'Observatoire social de la Direction des Solidarités.

Dans les travaux de la direction des solidarités, la valeur de référence de l'indice composite de typologie sociale est également celle de tout Paris. Les indicateurs sont calculés à partir des données de 2017.

La méthode de calcul des indicateurs composant l'indice de typologie sociale peut légèrement différer entre les travaux de la direction des solidarités et les travaux de la Cour des comptes. Par exemple la direction des solidarités utilise une variable supplémentaire pour définir les individus NEET à partir des données du recensement : la variable Inscription dans un établissement d'enseignement (ETUD). Cette variable n'a pas été exploitée dans les travaux de la Cour des comptes.

Il n'est pas possible de comparer les indicateurs basés sur les données 2019 des travaux de la Cour des comptes avec les indicateurs basés sur les données 2017 des travaux de la direction des solidarités. En effet, outre les légères modifications de méthode, les données de recensements ne sont pas comparables entre des périodes espacées de moins de cinq ans.

Traitement des données de Paris Habitat sur les chantiers éducatifs 2018-2022 financés par le fonds social européen

Paris Habitat recueille, dans le cadre de l'évaluation demandée par le fond social européen, pour chaque chantier éducatif, des données concernant :

- la description du chantier : activité, nombre d'heures, lieu, coût
- les jeunes qui exercent sur les chantiers : âge sexe, situation scolaire, niveau de diplôme recherche éventuelle d'emploi, lieu de vie, handicap, existence d'un parent né à l'étranger.
- le bilan du chantier : qualité du résultat, nombre d'heures réalisées pour chaque jeune, appréciation générale sur le déroulement du chantier.

Les données de 250 chantiers ont été traitées.

4 - Données de la mission locale de Paris

Traitement des données du dispositif DIP « Dynamique insertion professionnelle » : nombre de jeunes, âge, situation par rapport à l'emploi, à la scolarité, nombre d'actions et devenir (emploi, scolarité, formation).

Un croisement des données Paris Habitat avec ceux de la Mission locale de Paris a été effectué pour les 143 jeunes ayant participé à au moins un chantier éducatif en 2022. L'objectif était de connaître si les jeunes engagés dans un chantier éducatifs s'engageaient ensuite dans une démarche plus formalisée avec la mission locale de Paris.

5 - Données du rectorat de Paris sur les violences en milieu scolaire 2019-2023

6 - Questionnaires

- Questionnaire adressé à l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée (annexe n° 6).
- Questionnaire aux associations de prévention spécialisée sur les chantiers éducatifs 2018-2023 (nombre, type d'activité, coût, nombre de jeunes, durée, partenaire, lien des jeunes avec la mission locale avant et après le chantier, demande éventuelle de document administratif avant le chantier) – annexe n° 8.
- Questionnaire aux associations sur les signalements de jeunes en difficulté et les activités réalisées en milieu scolaire.

II - Méthodes qualitatives

1 - Réalisation d'enquêtes de terrain sur huit territoires parisiens

Objectifs des enquêtes de terrain :

- décrire concrètement l'activité des équipes de prévention spécialisée, sur les différents territoires ;
- évaluer si des conceptions et/ou des modalités de travail différentes étaient mises en œuvre et dans cette éventualité, les expliquer et en analyser les conséquences ;
- décrire et comprendre les interactions entre les différents partenaires sur les territoires.

Choix des enquêtes de terrain :

Le choix des territoires a été fondé sur cinq critères :

- Avoir une diversité d'associations (pour tester l'hypothèse d'une influence potentielle de l'histoire des associations) ;
- Choisir certains secteurs au sein d'un même arrondissement (pour tester l'hypothèse de l'influence des priorités des maires d'arrondissement) ;
- Avoir des QPV dans certains territoires (pour tester l'influence de la diversité des partenaires sur les territoires) ;
- Pouvoir comparer les territoires en fonction de leurs données économico-socio démographiques (pour tester l'adaptation des équipes aux spécificités des territoires) ;
- Au sein des territoires, avoir quelques territoires proches en termes d'activité mais également des territoires extrêmes.

Les territoires retenus : Porte de Saint Ouen (association Jeunesse Feu Vert) ; Porte d'Asnières (association TVAS-17) ; Canal (association OPEJ) ; Curial Cambrai (association Jeunesse Feu Vert) ; Les Orgues (association APSAJ) ; Marx Dormoy (associations GRAJAR) ; Relais 18 (associations Arc-Ea).

Méthode :

- Entretiens semi directifs avec 55 jeunes accompagnés par la prévention spécialisée. Ces jeunes ont été tirés au sort et ce sont les éducateurs de la prévention spécialisée qui leur ont présenté la démarche et demandé de rencontrer les évaluatrices. Compte tenu de ce mode de désignation des jeunes, l'objectif n'était pas de connaître ce qu'ils pensaient de la prévention spécialisée. Leur lien avec les éducateurs et le fait qu'il avaient accepté de participer à leur demande à la démarche, influençait de manière positive leur appréciation.

L'objectif était d'identifier s'il existait, au-delà de la diversité des parcours des jeunes, des « en-communs » qui permettaient d'identifier l'apport spécifique de la prévention spécialisée.

Ces « en-commun » ou lignes de forces ont ensuite été testés auprès des partenaires

de la prévention spécialisée pour vérifier que ceux-ci les reconnaissaient et n'étaient pas à même d'offrir la même intervention.

- Entretiens semi directifs avec l'ensemble des éducateurs spécialisés en fonction sur les territoires (42 entretiens) : l'objectif était de connaître leur conception du métier, leurs modalités d'intervention, leur connaissance des objectifs qui leur étaient posés et la qualité des partenariats.
- Entretiens avec les mairies d'arrondissement Ces entretiens avaient pour objectifs de savoir ce que les élus et les responsables de la prévention spécialisée dans les arrondissements connaissaient de la prévention spécialisée, ce qu'ils en attendaient, comment ils évaluaient la qualité de leur action et comment ils participaient à organiser les partenariats dans leur arrondissement.

Deux focus groupe avec les principaux de collège exerçant sur ces territoires. Pour comprendre le rapport que les chefs d'établissement entretiennent avec les éducateurs de prévention spécialisée, deux focus groups ont été menés⁷⁰ avec des principaux dont le collège est implanté sur l'un des 8 territoires ayant fait l'objet d'une étude de terrain. 16 chefs d'établissement ont été conviés à l'une ou l'autre des réunions, 14 ont répondu positivement à l'invitation. 6 des 14 collèges sont classés réseau de l'éducation prioritaire (REP), tous ont un indice de position sociale (IPS) inférieur à la moyenne parisienne (126), 12 un IPS inférieur à la moyenne nationale (106)⁷¹. Les questions posées aux participants visaient à comprendre ce que les équipes de direction percevaient de la prévention spécialisée et ce qu'elles en attendaient

- Entretiens avec les partenaires de la prévention spécialisée : centres Paris Anim', centres sociaux, conseillères sociales de territoire, responsables des équipes de liaison dans les quartier politique de la Ville, associations, police municipale, commissariats de police.

⁷⁰ Focus groups animés par la société Phare (5 et 6 mars 2024).

⁷¹ Les deux collèges dont l'IPS est supérieur à la moyenne nationale se distinguent par l'existence dans l'établissement de filières spécifiques (classes à horaire aménagé musique CHAM-et sections internationales) accessibles aux élèves sur dossiers.

2 - Sur l'ensemble des territoires de prévention spécialisée

- Nombreux entretiens avec les responsables d'associations de prévention spécialisée de la Ville de Paris et leurs équipes ; entretiens avec les responsables de l'organisation des chantiers éducatifs.
- Entretiens avec quatre associations de familles et cinq associations de locataires.
- Entretien avec le groupement inter bailleurs parisien de sécurité.
- Entretiens avec certains maires et commissaires de police hors territoire de monographies.

3 - Ville de Paris

- Analyse des documents programmatiques de la Ville de Paris pour la période 2015 2024 : contrats de prévention et de sécurité par arrondissement, contrat ville, programme parisien pour l'autonomie des jeunes, schéma de protection de l'enfance.
- Analyse des conventions avec les associations de prévention spécialisée sur la période 2016-2023.
- Entretiens avec le secrétariat général et les différentes directions concernées de la Ville de Paris : directions des solidarités, de la politique de la ville, des affaires scolaires, de la police municipale et de la prévention.

Annexe n° 3. Analyse des contrats de prévention et de sécurité par arrondissement

Pour les contrats et schémas autres que les conventions de la direction des solidarités avec la prévention spécialisée, qui posent le cadre général de la contractualisation avec les clubs de prévention, l'ensemble des mesures a fait l'objet d'une cotation. Lorsque la PS est citée explicitement dans la mise en œuvre d'une mesure, celle-ci est cotée 1 ; lorsque la PS n'est pas citée en tant que telle mais qu'elle est de manière évidente comprise dans une expression plus générale telle que les « associations de prévention de l'arrondissement », la mesure est cotée 0.5 ; lorsque la PS est citée, comme partenaire privilégiée, dans une introduction générale, cette introduction est cotée 2 ; quand la PS n'est pas citée, s'agissant d'une mesure qui rentre dans le champ de son action, la mesure est cotée 0.

Cette cotation simple ne permet pas une analyse lorsque les différences observées sont faibles (0.5 ou 1 ou 2 points sur l'ensemble des mesures) mais permet de percevoir des tendances significatives.

Nombre de citations de la prévention spécialisée dans les contrats de prévention et de sécurité par arrondissement

	2016-2022	2022-2026
18 ^{ème}	9	7
19 ^{ème}	8	7
20 ^{ème}	12	10
17 ^{ème} (1)	2	8
14 ^{ème}	6	8
15 ^{ème}	4	5
12 ^{ème}	4	4,5
11 ^{ème}	3	5
10 ^{ème}	5	5
13 ^{ème}	0,5	4,5
Total	53,5	64

**Annexe 4 - Questionnaire adressé à l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée
intervenant à Paris en juin 2024**

Taux de réponse : 44 %

- Questionnaire dont l'objectif est de mieux comprendre les pratiques et enjeux.
- Ce questionnaire est strictement anonyme.
- Il s'agit d'un questionnaire court, dont le temps de réponse est d'environ 5 minutes.

**Concernant votre expérience du métier d'éducateur de rue, êtes-vous d'accord ou non
avec les propositions suivantes :**

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Pas vraiment d'accord	Pas d'accord du tout	Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre
<i>Je suis satisfait de mon activité professionnelle</i>					
<i>Je souhaite poursuivre l'activité d'éducateur spécialisé pendant plusieurs années</i>					
<i>Il est souvent facile de trouver des partenaires compétents pour répondre aux besoins des jeunes que j'accompagne</i>					
<i>Je trouve que mes échanges avec les partenaires du territoire sont suffisamment réguliers</i>					
<i>Je me sens suffisamment formé et outillé pour gérer les enjeux auxquels je suis confronté au quotidien</i>					
<i>Le découpage du territoire de prévention spécialisé sur lequel j'exerce est pertinent</i>					
<i>Mon métier est pénible physiquement (rythme de travail, travail à l'extérieur)</i>					
<i>Mon métier est pénible moralement (charge mentale, pression etc.)</i>					
<i>Mon métier est mal connu par les partenaires</i>					
<i>Je ne me sens pas suffisamment reconnu par ma hiérarchie</i>					

Au-delà des différences entre institutions au sein d'un même groupe de partenaires, comment jugez-vous globalement la qualité des partenariats avec :

	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Pas vraiment satisfaisant	Totalement insatisfaisant	Je n'ai pas de partenariat avec cette institutions	Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre
<i>Les collèges</i>						
<i>Les lycées</i>						
<i>La police nationale</i>						
<i>La police municipale</i>						
<i>Les centres sociaux</i>						
<i>Les centres Paris Anim</i>						
<i>Les mairies d'arrondissement</i>						
<i>Les missions locales</i>						
<i>Les associations qui œuvrent pour les jeunes en voie de marginalisation</i>						
<i>La CST</i>						
<i>L'EDL</i>						

Dans vos pratiques quotidiennes, diriez-vous que vous partagez des informations concernant certains jeunes avec les partenaires suivant :

	Oui, et cela est très utile	Oui, mais cela n'est pas vraiment utile	Non, pourtant cela serait utile	Non, mais cela ne serait pas très utile	Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre
<i>Les collèges</i>					
<i>Les lycées</i>					
<i>La police nationale</i>					
<i>La police municipale</i>					
<i>Les centres sociaux</i>					
<i>Les centres Paris Anim</i>					
<i>Les mairies d'arrondissement</i>					
<i>Les missions locales</i>					
<i>Les associations qui œuvrent pour les jeunes en voie de marginalisation</i>					
<i>La CST</i>					
<i>L'EDL</i>					

Concernant vos partenariats avec d'autres équipes de prévention spécialisée :

	Oui, et cela est très utile	Oui, mais cela n'est pas vraiment utile	Non, pourtant cela serait utile	Non, mais cela ne serait pas très utile	Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre
<i>Connaissez-vous les éducateurs de rue des territoires de prévention limitrophes à celui sur lequel vous intervenez ?</i>					
<i>Avez-vous récemment participé à des actions (chantiers éducatifs, séjours, ...) rassemblant des jeunes de quartiers différents</i>					

Quelques questions pour finir :**Vous êtes :**

- Une femme
- Un homme
- Je ne souhaite pas m'identifier de cette façon

Quel âge avez-vous ? Contraindre la réponse en chiffre**Quel est votre niveau de diplôme ?**

- Infra bac
- Niveau bac ou équivalent
- Niveau bac+2 (DUT, BTS) ou équivalent
- Niveau bac+3 (Licence) ou équivalent
- Niveau bac+5 ou plus
- Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre

Êtes-vous titulaire d'un diplôme d'État d'éducateur spécialisé ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre

Quelle est votre ancienneté dans votre équipe actuelle ?

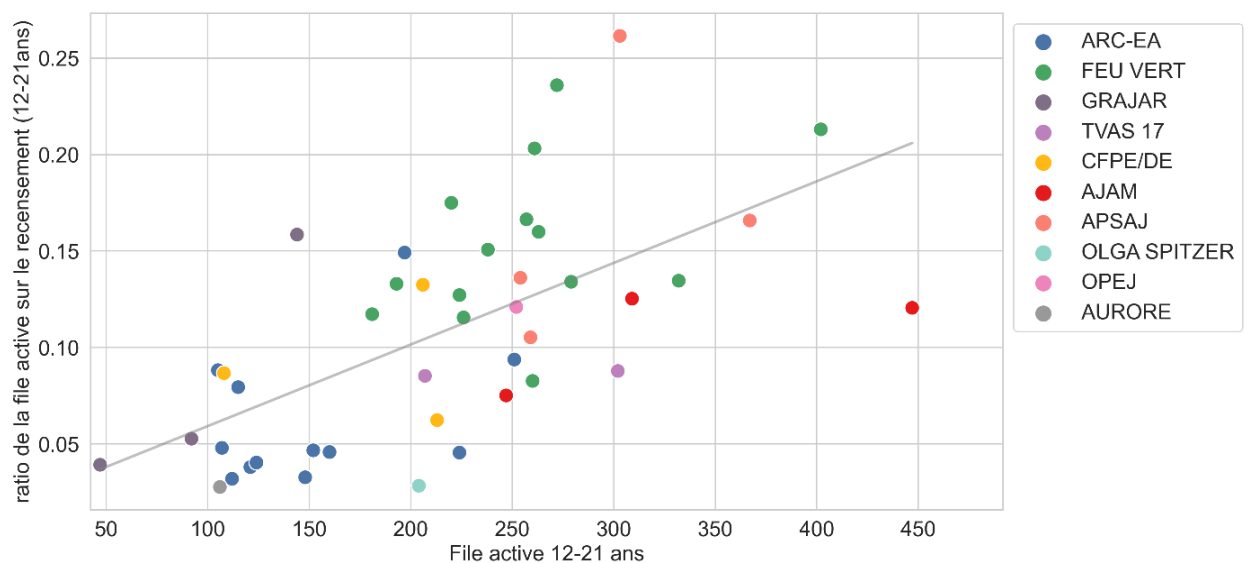
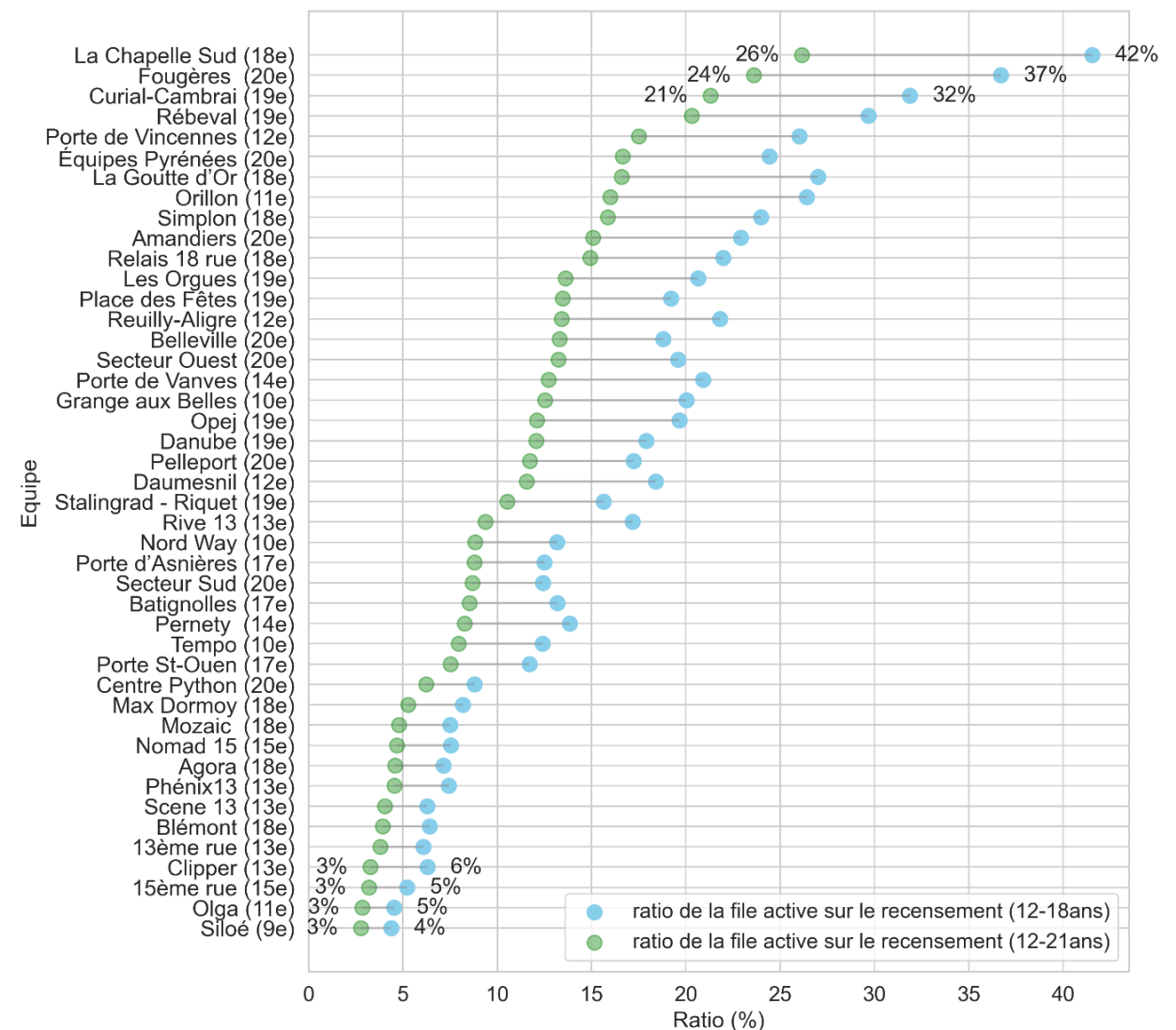
- Moins d'1 an
- Entre 1 et 2 ans
- Entre 3 et 4 ans

- 5 ans ou plus
- Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre

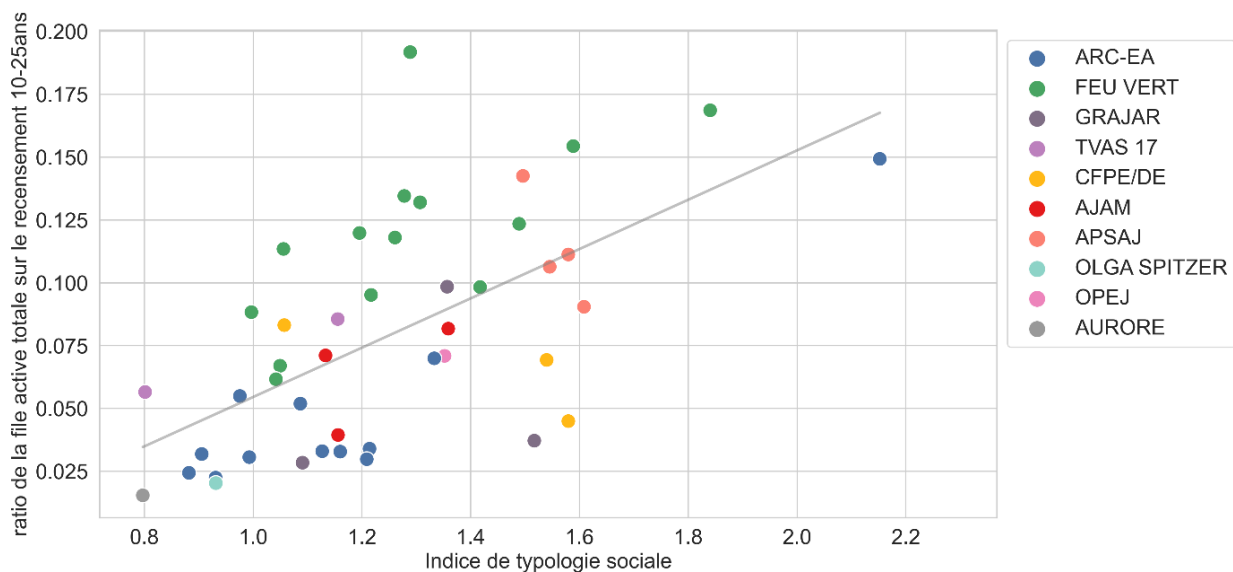
Aviez-vous déjà exercé en tant qu'éducateur spécialisé antérieurement (autre association et/ou autre territoire/département) ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas ou ne souhaite pas répondre

Sur quel territoire de prévention spécialisée exercez-vous ? Menu déroulant

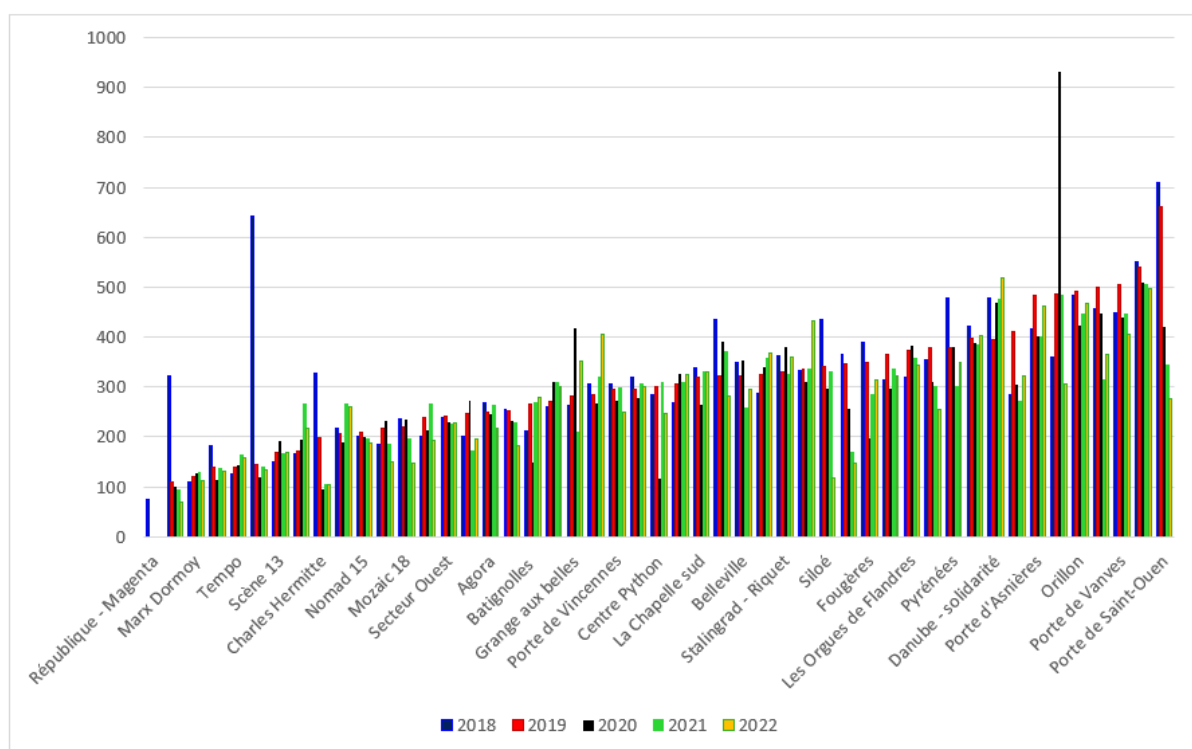


Annexe n° 7. Lien indice de typologie sociale et ratio file active / recensement en 2022



Source : évolution des files actives des territoires (2019-2022)

Annexe n° 8. File active des équipes de prévention spécialisée (2018-2022)



Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité des associations de prévention spécialisée

Annexe n° 9. Réponse aux questionnaires relatifs aux signalements de jeunes et aux actions conduites dans les collèges

	Nombre de signalements	Origine du signalement	Motif du signalement
<i>Ansai (Les Orgues)</i>	18	Un jeune (2)	Harceleur (1)
			Victime de harcèlement (1)
		Équipe PS (5) Autres (2)	Violence dans l'établissement ou aux abords (7)
		Équipe PS (1) Autres (1)	Problème familial (2)
		Autres (7)	Absentéisme (7)
<i>Arc-EA (Relais 18 rue)</i>	11	Un jeune (1)	Victime de harcèlement (1)
		Un jeune (1) Famille (3)	Violence dans l'établissement ou aux abords (4)
		Un jeune (2)	Absentéisme (2)
		Un jeune (2)	Difficulté de raccrochage après exclusion définitive / temporaire (2)
		Un jeune (1)	Difficulté d'apprentissage /exclusion temporaire (1)
		Autres (1)	Déscolarisé (1)
<i>Feu vert Curial</i>	9	Collège de secteur (1)	Harcèlement (1)
		Collège de secteur (3)	Problème de comportement (3)
		Collège de secteur (2)	Vol- suspicion de vol (2)
		Collège de secteur (2) LP (1)	Rixe (3)
<i>Feu vert Saint-Onen</i>	22	Collèges de secteur (15)	Exclusion (15)
		Collèges hors secteur (2)	Problème de comportement (2)
		LP (5)	Jeunes menacés/rixes (5)

Annexe n° 10. Questionnaire sur les chantiers éducatifs

Tableau 1

	Partenaire	Type d'activité	Nombre de jeunes	Nombre de jours	Nombre de jeunes ayant fini le chantier	Coût du chantier	Le chantier a-t-il associé des jeunes de territoires différents (oui/non)	Nombre de jeunes inscrits à la MLP avant le chantier	Nombre de jeunes inscrits à la MLP à l'issue du chantier	Visite médicale réalisée (oui/non)
2019	Chantier 1									
	Intervention		Atelier	16	1 424	16	202 400	oui		
	Chantier 2									
	Intervention		Chantiers éducatifs	41	340	41	122 000	oui	65%	
2020	Chantier 1									
	Intervention		Atelier	17	1 428	17	165 600	oui		
	Chantier 2									
	Intervention		Chantiers éducatifs	45	786	45	144 400	oui	77%	
2021	Intervention		Atelier	26	943	26	252 000	oui		
	Chantier 2									
	Intervention		Chantiers éducatifs	73	222	73	101000	oui	37,50%	
	Marx Do - Marcadet	Mairie XVIII – Tractage	Tractage							
	Marx Do - Marcadet	Mairie XVIII	Vaccinodrome							
		MACIF								
		CASPE 18								
		Hôpital Ambroise Paré	Livraison							
2022	Bollaert	RIVP	Rénovation							
	Boulevard Ney	Paris Habitat	Rénovation							
		SEPPIC	Livraison							
		Bail pour tous	Rénovation							
	Intervention		Atelier	22	122	22	195000	oui		
	Chantier 2									
	Intervention		Chantiers éducatifs	27	85	27	96 000	oui		
2023	Marx Do - Marcadet	Mairie XVIII	Tractage							
		MACIF								
		CASPE 18								
		Hôpital Ambroise Paré	Livraison							
	Bollaert	RIVP	Rénovation							
	Boulevard Ney	Paris Habitat	Rénovation							
		Centre socio culturel de Belleville	Rénovation							
		SEPPIC	Livraison							
2023		Bail pour tous	Rénovation							
	Marx Do	ICF La Sablière	Porte à porte							
	Chantier 1									
	Intervention		Atelier	13						
	Chantier 2									
	Intervention		Chantiers éducatifs	31						
	Marx Do - Marcadet	Mairie XVIII	Tractage							
2023	Marx Do	Mairie XVIII	Salon							
		MACIF								
		CASPE 18								

	Partenaire	Type d'activité	Nombre de jeunes	Nombre de jours	Nombre de jeunes ayant fini le chantier	Coût du chantier	Le chantier a-t-il associé des jeunes de territoires différents (oui/non)	Nombre de jeunes inscrits à la MLP avant le chantier	Nombre de jeunes inscrits à la MLP à l'issue du chantier	Visite médicale réalisée (oui/non)
		Hôpital Ambroise Paré	Livraison							
	Bollaert	RIVP	Rénovation							
	Blémont	Paris Habitat	Rénovation							
		Centre socio culturel de Belleville	Rénovation							
		SEPPIC	Livraison							
		Bail pour tous	Rénovation							

Tableau 2

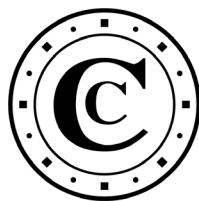
Nom de l'équipe	Nombre de jeunes ayant participé à un chantier 2018	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2019	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2020	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2021	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2022	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2023
Équipe 1						
Équipe 2						
Équipe 3						
....						
	Nombre de jeunes ayant participé à un chantier 2019	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2020	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2021	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2022	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2023	
Équipe 1						
Équipe 2						
Équipe 3						
...						
	Nombre de jeunes ayant participé à un chantier 2020	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2021	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2022	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2023		
Équipe 1						
Équipe 2						
Équipe 3						
...						
	Nombre de jeunes ayant participé à un chantier 2021	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2022	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2023			
Équipe 1						
Équipe 2						
Équipe 3						
...						
	Nombre de jeunes ayant participé à un chantier 2022	Combien d'entre eux ont participé à un chantier en 2023				
Équipe 1						
Équipe 2						
Équipe 3						

Tableau 3

	2022	2023
Nombre de jeunes n'ayant pu participer à un chantier faute de documents administratifs nécessaires	0	0
Nombre de jeunes pour lesquels les papiers (carte vital, titre de séjour, compte bancaire...) ont été établis préalablement à un chantier	0	0

Annexe n° 11. Liste des sigles

SIGLES	DÉFINITIONS
APSAJ	Association de prévention spécialisée et d'accompagnement des jeunes
APUR	Atelier parisien d'urbanisme
ARC-Ea	ARC – équipes d'amitié
CENOMED	Cellule d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté
CPSA	Contrats de prévention et de sécurité par arrondissement
CPSP	Comité parisien de prévention spécialisée
CST	Conseillère sociale de territoire
DIP	Dynamique insertion professionnelle
DSOL	Direction des solidarités
ETP	Équivalent Temps plein
GACS	Groupement d'activités de courses et de service
GRAJAR	Association groupe de recherche et d'action des jeunes adolescents de la rue
HDJ	<i>Hismael Diabley junior</i>
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRIS	Ilots regroupés pour l'information statistique
MLP	Mission locale de Paris
MPCE	Mission de prévention, de contact et d'écoute
OPEJ	Œuvres de protection des enfants juifs
QPV	Quartier politique de la ville
REP	Réseau de l'éducation prioritaire
TRIRIS	Regroupement d'Ilots regroupés pour l'information statistique
TVAS-17	Association travail vers l'autonomie et la solidarité 17



Ce document peut être consulté et téléchargé sur www.ccomptes.fr.

Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

6, cours des Roches - NOISIEL BP 187
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Site internet : www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr

Tél. : 01 64 80 88 88

<https://twitter.com/crcidf>

